

ANNEXES

- 1) Arrêté n° 70-2019-03-20-001 du 20 mars 2019 de M. le Préfet de Haute-Saône
- 2) Procès-Verbal de fin d'enquête publique remis au pétitionnaire le 04 juillet 2019
- 3) Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 19 juillet 2019 (voie postale).

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°70-2019-03-20-001 du 20 MARS 2019

Préfecture
Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et de la coordination
interministérielle

Bureau de la coordination
interministérielle

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale relatives au parc éolien «Entre Saône et Salon» comprenant :

- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur les communes de Montot et Denèvre (CE Montot-Denèvre) par la SARL CE Montot-Denèvre ;
- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Vereux (CE Sainte-Appolline) par la SARL CE Sainte-Appolline ;
- la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne sur la commune de Montureux-et-Prantigny (CE Montureux) par la SARL CE Montureux.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, R123-1 et suivants, R181-36 et suivants ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU les demandes d'autorisation environnementale déposées le 4 novembre 2017 et complétées le 14 juin 2018 et le 22 janvier 2019 par les SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux, dont le siège social est situé Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34536 BEZIERS, représentées par M. Charles LHERMITTE, directeur de la direction Nord-Est Quadran, pour la construction et l'exploitation de trois centrales éoliennes composées respectivement de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Montot et Denèvre, de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Vereux et de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Montureux-et-Prantigny ;
- VU l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale formulée le 20 juillet 2018 ;
- VU le rapport du 12 février 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision du tribunal administratif de Besançon du 6 mars 2019 portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les activités projetées sont classées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement comme suit :

• **ACTIVITE SOUMISE A AUTORISATION :**

N° de rubrique	Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : - comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes d'autorisation environnementale à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. : Il sera procédé du 27 mai 2019 au 29 juin 2019 (soit durant 34 jours) à une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Montot-Denèvre pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Montot-Denèvre composée de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Montot et Denèvre ;
- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Sainte-Appolline pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Sainte-Appolline composée de 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Vereux ;
- la demande d'autorisation environnementale de la SARL CE Montureux pour la construction et l'exploitation de la centrale éolienne Montureux composée de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Montureux-et-Prantigny ;

ces trois centrales composant le parc éolien «Entre Saône et Salon».

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vereux.

Publicité de l'enquête

Article 2. : L'avis de cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny, communes d'implantation des projets ;
- Arc-les-Gray, Chargey-les-Gray, Gray, Ecuelle, Achey, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Auvet-et-la-Chapelotte, Champlitte, Delain, Autet, Vars, Framont, Mercey-sur-Saône, Rigny, Oyrières, Courtesoult-et-Gatey et Dampierre-sur-Salon, communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, rayon fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du pétitionnaire dans le voisinage des installations projetées. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet (en version papier et informatique) comportant notamment une étude d'impact, une étude de danger et l'information d'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale pourra être consulté pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse précitée.

Par ailleurs, un poste informatique pour la consultation du dossier sera mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau de la coordination interministérielle) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être :

- consignées sur le registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête et tenu à disposition du public dans les mairies de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny ;
- adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Vereux – 21 Grande Rue 70180 Vereux – à l'attention de M. Eric KELLER, président de la commission d'enquête) pour être annexées au registre d'enquête précité ;
- formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cadre-de-vie@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Parc éolien «Entre Saône et Salon») ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible sur le site internet précité ; ces observations seront consultables sur ce même site.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet. Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4. : Toute information pourra être demandée auprès de la :

- SARL CE Montot-Denèvre / Sainte-Appolline / Montureux
M. Charles LHERMITTE, directeur de la direction Nord-Est Quadran
Technoparc de Mazeran
74 rue Lieutenant de Montcabrier
34536 BEZIERS
- ou du Préfet (bureau de la coordination interministérielle – 03 84 77 71 44).

Désignation et permanences des membres de la commission d'enquête

Article 5. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président : M. Eric KELLER, ingénieur conseil

Membres titulaires : Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé
Mme Christine WENGER-BIDOYEN, directrice du CAUE 70 en retraite

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Le président ou un membre de la commission recevra en personne les observations du public :

- en mairie de Vereux : le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00
le samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Montot : le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- en mairie de Montureux : le mercredi 5 juin 2019 de 15h00 à 18h00
- en mairie de Denèvre : le vendredi 21 juin 2019 de 16h00 à 19h00

Clôture de l'enquête

Article 6. : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le représentant des SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Rapport et conclusions

Article 7. : La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

La commission d'enquête transmettra au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8. : Le Préfet adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant des SARL CE Montot-Denèvre, CE Sainte-Appolline et CE Montureux et aux maires des communes de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux-et-Prantigny pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public, dans les mêmes conditions, à la préfecture de la Haute-Saône – bureau de la coordination interministérielle – et publiés sur le site internet précité.

Décision

Article 9. : L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation environnementale, assorties du respect de prescriptions, ou de refus d'exploitation qui résulteront de la procédure, est le Préfet.

Notification

Article 10. : La secrétaire générale de la préfecture, les membres de la commission d'enquête, ainsi que les maires des communes de Montot, Denèvre, Vereux, Montureux-et-Prantigny, Arc-les-Gray, Chargey-les-Gray, Gray, Ecuelle, Achey, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Auvet-et-la-Chapelotte, Champlitte, Delain, Autet, Vars, Framont, Mercey-sur-Saône, Rigny, Oyrières, Courtesoult-et-Gatey et Dampierre-sur-Salon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président du tribunal administratif.

Fait à Vesoul, le 20 MARS 2019


Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sandrine ANSTETT-ROGRON

Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL
Fax : 03.84.75.31.69
Portable : 06.70.18.47.19
Professionnel : 03.84.75.46.47

M. le Directeur
Société Quadran
ZAC de Mazeran
74 rue Lieutenant de Montcabrier,
34500 BEZIERS

Vereux, le 04 juillet 2019

Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de Montot-Denèvre, la centrale éolienne de Sainte Appolline, la centrale éolienne de Montureux faisant partie du parc éolien « Entre Saône et Salon » sur les communes de Montot, Denèvre, Montureux-et-Prantigny, Vereux.

Monsieur le Directeur,

L'arrêté n° 70-2019-03-20-001 de M. le Préfet de Haute-Saône du 20 mars 2019 a défini les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter la centrale éolienne de Montot-Denèvre, la centrale éolienne de Sainte Appolline, la centrale éolienne de Montureux faisant partie du parc éolien « Entre Saône et Salon » sur les communes de Montot, Denèvre, Montureux-et-Prantigny et Vereux.

Cette enquête publique s'est déroulée du 27 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies des communes de Vereux, Denèvre, Montot, Montureux-et-Prantigny.

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public :

- en mairie de Vereux, lundi 27 mai 2019 de 9 h à 12 h ;
- en mairie de Montureux-et-Prantigny, mercredi 05 juin 2019 de 15 h à 18 h ;
- en mairie de Montot, samedi 15 juin 2019 de 9 h à 12 h ;
- en mairie de Denèvre, vendredi 21 juin 2019 de 9 h à 12 h ;
- en mairie de Vereux, samedi 29 juin 2019 de 9 h à 12 h.

La présente enquête publique concernant 3 centrales éoliennes distinctes, la commission d'enquête a tenté de mettre en évidence les éoliennes concernées par les observations. Lorsque l'observation ne mentionne pas explicitement la centrale concernée, le terme « non précisé » est ajouté aux tableaux ci-après. La commission considère alors que l'avis exprimé s'applique à l'ensemble des 3 projets.

Les observations ont été classées et numérotées en fonction des thèmes ci-dessous :

- Avis favorable au projet ;
- Avis défavorable au projet ;
 - Dont avis défavorable en raison du paysage et du tourisme ;
 - Dont avis défavorable en raison de l'écologie (faune et flore) ;
 - Dont avis défavorable en raison des nuisances et de la santé (bruits, infrasons, risques pour les eaux superficielles ou souterraines,...) ;
 - Dont avis défavorable en raison de la dévaluation du foncier ;

- Dont avis défavorable pour d'autres raisons. Dans cette dernière rubrique le public a critiqué le manque de vent dans le secteur, la trop grande concentration d'éoliennes dans le secteur, la non rentabilité économique du projet, l'absence de concertation, la critique du dossier d'enquête publique,...

Les observations ont été numérotées en distinguant celles émises dans les registres disponibles en mairie, celles déposées par courriers (codifiées C) dans les mairies et celles déposées sur le site de la préfecture (codifiées N). Un code par lieux de permanence a également été adopté.

La commission d'enquête note que des observations totalement identiques ont été déposées à plusieurs reprises. Il va de soi que ses observations ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Ainsi, l'observation n°10, signée de 11 personnes a été déposée dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Vereux, sur le site de la préfecture et envoyé en recommandé au lieu de travail du président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations n°11, 38 et 9.

L'enquête publique a donné lieu à 41 observations (sans prise en compte des doublons) dont :

- 11 observations déposées dans le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Vereux ;
- 5 observations déposées dans le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Denèvre ;
- 10 observations déposées dans le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Montot ;
- 4 observations déposées dans le registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de Montureux-et-Prantigny ;
- 11 observations numériques déposées sur le site dédié de la préfecture de Haute-Saône.

La commission note que les observations numérotées 26 et 29 ne se prononcent pas clairement ni en faveur ni en défaveur du projet soumis à enquête publique. Ces observations listent en effet diverses questions et proposent des modifications de positionnement de certaines éoliennes.

Enfin, les personnes signataires de plusieurs observations différentes apparaissent en grisé dans les tableaux ci-après.

Sur les 41 observations comptabilisées, 18 sont favorables au projet (soit 44 % de l'ensemble des observations). Sur les 41 observations émises, 21 sont défavorables au projet soit 51 % des observations émises. Deux observations ne se prononcent pas clairement sur le projet soumis à enquête publique soit 5 %.

Si l'on ne comptabilise que les observations émises par des signataires différents (hors pétitions), le nombre d'observations opposées au projet est de 19 soit 48,7 % alors que le nombre de personnes favorables s'élève à 46 %. La commission d'enquête fait donc le constat que le nombre des avis favorables et défavorables au projet est équilibré.

Parmi les observations se déclarant opposées au projet, le thème du paysage et du tourisme est mis en avant à 12 reprises (36 % par rapport aux 4 thèmes principaux identifiés par la commission d'enquête), celui de l'écologie (perturbation de la faune, destruction de la forêt) à 12 reprises (soit 36 % par rapport aux 4 thèmes principaux identifiés par la commission d'enquête), celui des nuisances sur la santé (bruit, infrasons, éclairage nocturne, risques pour les eaux souterraines) à 5 reprises (15 %), et la dévaluation du foncier à 4 reprises (12 %).

Les tableaux ci-après recensent les observations de façon nominative et thématique, une observation pouvant comporter plusieurs thèmes. Des observations étant manuscrites, la commission d'enquête a quelquefois eu des difficultés à déchiffrer les noms des réclamants.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019, vous disposez d'un délai de 15 jours pour nous transmettre votre éventuel mémoire en réponse.

Nous vous invitons, dans ce dernier, à nous fournir toutes les informations que vous jugez pertinentes afin de répondre au mieux aux observations du public. Pour cela, nous vous conseillons de répondre à chacune des observations et ce même si la réponse se trouve dans le dossier d'enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Le président de la commission d'enquête,
Eric KELLER

CLASSEMENT THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

émises dans les registres d'enquête publique disponible en mairie de Montot, Denèvre, Vereux et Montureux et Prantigny et le registre d'enquête publique numérique mis en place sur le site de la préfecture de la Haute-Saône

Les personnes s'exprimant à plusieurs reprises apparaissent en grisé dans le tableau.

Les codes suivants sont adoptés pour les lieux de dépôt des observations : V (Vereux), D (Denèvre), M (Montot), Mo (Montigny et Prantigny) et N (registre numérique de la préfecture).

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
1 R	V	Florence LHOTEL	Sainte-Appolline		X	X	X	X		Impact sur la chasse
2 R	V	M. BARLOT	Non précisé	X						
3 R	V	M. Michel ROYER	Sainte-Appolline		X		X			Impact sur la chasse
4 R	V	M. Denis ROYER	Non précisé		X		X			Impact sur la forêt
5 R	V	Mme Sylvie GERARD	Non précisé		X	X				Démantèlement des machines
6 R	V	M. Claude HORY	Non précisé		X					Trop de projets éoliens en Haute-Saône
7 C	V	M. Bruno ROUHIER	Non précisé	X						
8 C	V	M. Gilles RINGENBACH	Montureux			X	X	X		Absence d'informations publiques. Un mail avec le même contenu a été transmis en préfecture. L'observation n'est comptabilisée qu'une seule fois

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes...)
9 C	V	M. Charles GUERRET			X	X	X			Marque d'information et diversification des énergies renouvelables
10 C	V	M. et Mme POIRIER M. Jean François et Mme Chantal CHANUDET M. Mathieu FRITSCH M. Charles GUERRET	Ensemble du projet		X	X	X	X	X	Potentiel éolien médiocre Problèmes de procédure Moins-value immobilier Carence d'information Contrôle de légalité Rentabilité du projet et garanties financières Modalités techniques imprécises Suppression des éoliennes
11 C	V	M. Gilles RINGENBACH	Ensemble du projet	X						
12 R	D	M. Daniel BOUCHARD	Non précisé	X						
13 R	D	M. Yohann HENRY	Non précisé	X						

N° de l'observation, type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
14 R	D	M. Didier DIZIN Président SIGF	Non précisé	X						
15 R	D	M. Eric ROUHIER 1 ^{er} adjoint Denèvre	Non précisé	X						
16 R	D	M. Frédéric DINARD	Non précisé	X						
17 R	M	M. René AUBRY	Non précisé	X						
18 R	M	M. Yves GROSSAULLE	Montot Denèvre	X						
19 R	M	M. et Mme Georges PRUNEAU	Montot Denèvre	X						
20 R	M	Mme Christine CHAMPLON	Montot Denèvre	X						
21 R	M	M. Pascal RACLOT	Non précisé	X						
22 R	M	M. Henry MATHEY	Montot Denèvre	X						
23 R	M	Nom illisible	Non précisé	X						

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
24 R	M	M. André BROUILLET	Non précisé	X						
25 R	M	M. Brunon DEGRENAND	Montot Denèvre	X						
26 C	M	M. Félix JACQUET-PIERROULET	Montot Denèvre							Précisions quant à l'implantation des parcelles pour limiter les incidences sur la forêt
27 R	MO	M. Gilles RINGENBACH	Montreux		X					Conflit d'intérêt, terrains-privés
28 R	MO	M. Patrice LAVOYE	Non précisé		X					Absence de coordination sur les projets
29 R	MO	Mme Aïce LAMBERT	Non précisé							Déboisement, empiètement local, démantèlement
30 C	MO	M. Jean François CHANUDET	Sainte Appoline		X		X		X	Prise en compte de la valeur des parcelles boisées, risques d'inondation
31	N	M. Jean-Paul CHAUVELOT	Montot Denèvre	X						
32	N	Mme Aïette ROUGET	Non précisé		X					Moindre performance des éoliennes dans les bois

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
33	N	M. Jacques PIELTIN	Non précisé		X					Procédure, qualité étude, absence d'avis MRAE
34	N	Michel de BROISSIA Président ACBFC	Ensemble du projet		X	X	X	X	X	Modifications législatives : distance habitations, seuil bruit Moins-value des propriétés Procédure : expert indépendant Indemnisation riverains, Exclusion forêts Suppression éoliennes Information amont
35	N	Mme Nadine ROMERO	Non précisé		X	X	X			Patrimoine
36	N	M. Renaud ROUGE	Non précisé		X	X				Démantèlement
37	N	M. Bénédicte CHAULAND	Non précisé		X					Question complémentaire liée à l'observation n°10
38	N	M. François CHAMOIN	Non précisé		X	X				M. Chamoin a transmis deux mails identiques Seule une observation a été retenue

N° de l'observation, type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
39	N	M. Bruno BARLOY	Non précisé		X	X	X			
41	N	Mme Virginie CORSI	Non précisé		X	X	X			

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête, Monsieur Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL

Dijon, le 18 juillet 2019

Objet : Demandes d'autorisation environnementale de CE Montot-Denèvre, CE Sainte Appolline et CE Montureux faisant partie du Projet éolien « Entre Saône et Salon ». Engagements suite à l'enquête publique.

Copie à Monsieur Préfet de Haute Saône, Monsieur Ziad KHOURY

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Nous avons pris connaissance des observations des habitants des communes du projet et des communes environnantes pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin dernier. En parallèle aux réponses qui sont consignées dans le mémoire en réponse de l'enquête publique, je tiens à vous apporter de nouvelles précisions et surtout à prendre des engagements.

Les nuisances sonores sont un sujet important de préoccupation des habitants. Le projet respecte des distances d'éloignement aux habitations deux à trois fois plus importantes que la distance minimale réglementaire et l'étude d'impact acoustique démontre le respect de la réglementation sur le bruit de voisinage. Afin d'assurer aux riverains du parc l'absence d'éventuel gêne sonore, je m'engage à équiper de peignes acoustiques l'ensemble des éoliennes du projet. Les acousticiens nous garantissent une amélioration notable du confort acoustique des riverains avec la mise en place de ces dispositifs.

Afin d'aller plus loin, je m'engage également à réaliser la campagne de réception acoustique en période hivernale sur une durée longue. Notre demande portant sur un gabarit d'éolienne avec une puissance maximale de 3 MW, nous ferons parvenir aux services de la DREAL une mise à jour de l'étude d'impact acoustique si un modèle d'éolienne différent de celui étudié dans notre demande venait à être choisi.

Des témoignages d'inquiétude vis-à-vis du démantèlement et de la partie la plus profonde de la fondation que la loi nous autorise à laisser dans le sol me laisse à penser qu'il serait bon de proposer d'aller au-delà de nos obligations réglementaires en la matière. C'est pourquoi, nous nous engageons à faire un

démantèlement complet des fondations de nos quinze éoliennes sur le territoire des communes de Vereux, Denèvre, Montot et Montureux-et-Prantigny.

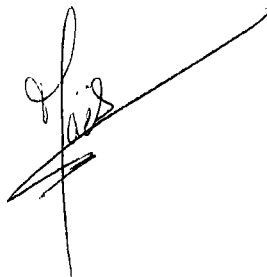
Pour finir, je tiens à rappeler que le projet éolien « Entre Saône et Salon » est le fruit d'un travail sur plusieurs années avec des études, menées avec le plus grand sérieux par des spécialistes indépendants, et une concertation avec les acteurs du territoire : élus, habitants, acteurs associatifs et économiques ainsi que les services de l'état. Il en résulte un projet dont l'implantation est soignée avec un impact des plus mesuré sur l'environnement humain, paysager et écologique du projet.

Nous avons le plaisir de souligner que nous travaillons très activement avec les quatre communes d'implantation, le SIED 70, la SEML 21 et JuraScic afin de mettre en place un investissement participatif qui permettra aux collectivités et aux Haut-Saônois/Haut-Saônoises de devenir propriétaire d'une partie du futur parc éolien. Cette implication et appropriation des acteurs locaux est une belle illustration des engagements pris par notre société dans le cadre de la démarche de concertation et de développement **du premier projet citoyen éolien de Haute-Saône.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, à l'expression de nos salutations les meilleures.

MAËS SYLVAIN

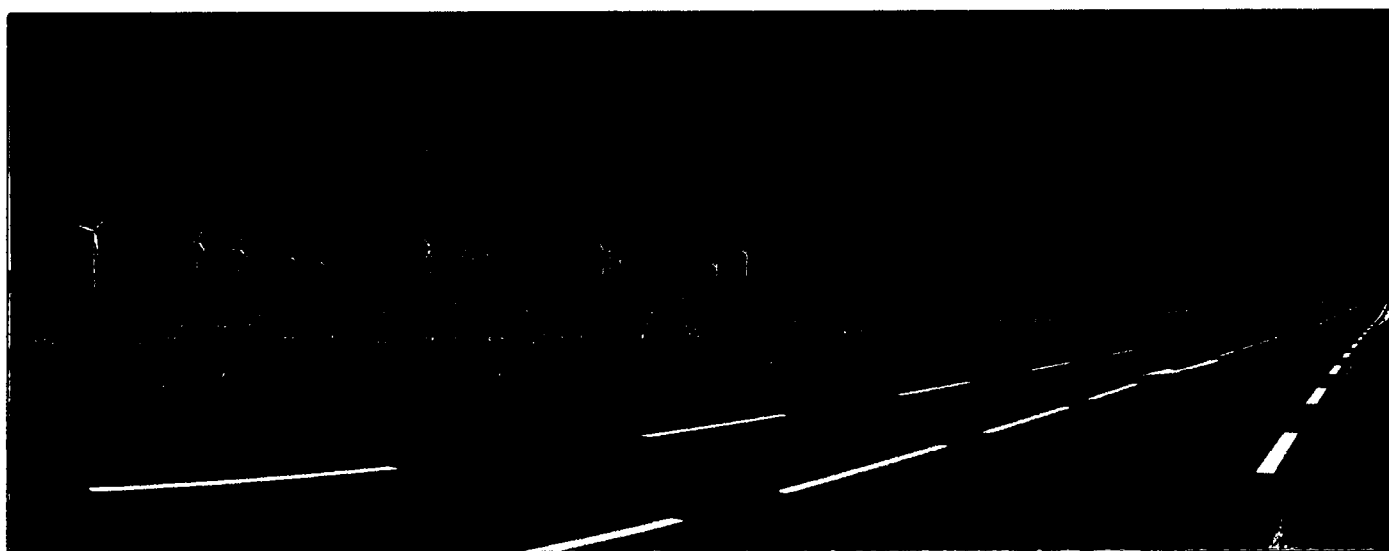
Directeur Agence Bourgogne Franche Comté QUADRAN



PROJET EOLIEN

« ENTRE SAONE ET SALON »

(Haute-Saône, 70)



***MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE
PUBLIQUE***

Juillet 2019

PREAMBULE

La société **QUADRAN**, a déposé le 7 novembre 2017 en préfecture de Haute-Saône, trois demandes d'autorisation environnementale sur les communes de Montureux-et-Prantigny, Vereux, Denèvre et Montot, pour un projet éolien composé de 15 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3MW et de 3 postes de livraison électriques. Les demandes d'autorisation environnementale portée par les sociétés Centrale éolienne Montureux, Centrale éolienne Montot-Denèvre et Centrale éolienne Sainte Appolline constituent le projet éolien dit « Entre Saône et Salon ».

Initié en 2015, le projet a fait l'objet d'un long processus d'études et de concertation avec les acteurs du territoire (élus, habitants, association, services de l'état et services contributeurs) ayant permis de le faire évoluer dans le but de définir le projet de moindres impacts sur son environnement paysager, patrimonial écologique et humain.

L'effort de concertation est à souligner dans le cadre du développement du projet éolien « Entre Saône et Salon » puisqu'un **Comité de Pilotage s'est réuni à 6 reprises** et a pu participer activement à la définition du projet. La démarche s'est d'ailleurs poursuivie puisque **depuis le dépôt des demandes d'autorisation environnementale, le COPIL s'est réuni à 4 nouvelles reprises**. Les membres du Comité de Pilotage ont également effectué deux visites (Parc Eolien dans le Doubs et usine Francéole à Longvic). En parallèle depuis 2016, trois réunions de cadrage ont été organisées en Préfecture de Haute-Saône à chaque étape d'avancement du dossier. Ces réunions ont permis d'intégrer l'ensemble des remarques et recommandations des services instructeurs.

Cette appropriation du projet par les acteurs du territoire va déboucher sur la mise en place d'un investissement participatif, une première en Haute-Saône, avec la préparation de l'entrée au capital du projet des collectivités (Communes et SIED 70), de la Société d'Economie Mixte SEML 21 et des habitants par l'intermédiaire de JuraScic. C'est ainsi qu'une partie des éoliennes du projet devrait appartenir aux collectivités et aux habitants comme la société QUADRAN s'y est engagée.

Les quatre conseils municipaux ont délibéré en faveur du projet éolien à plusieurs reprises et de manière continue depuis le lancement du développement du projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus, sous l'égide d'une commission d'enquête présidée par M. Eric KELLER, et également composée de Mesdames Elisabeth BIDAUT et Christine WENGER-BIDOYEN.

Lors de cette enquête publique, **41 personnes** ont souhaité donner leurs avis et/ou remarques, dont **18 favorablement au projet, soit 44 %**, ce qui représente un chiffre plutôt remarquable, en comparaison d'autres enquêtes publiques sur des projets similaires.

Ces chiffres montrent que le projet éolien « Entre Saône et Salon » est relativement bien accepté par les riverains, ce que nous avons pu constater lors des moments d'échanges avec les habitants et les acteurs du territoire (Permanences et réunions publiques, réunions du Comité de Pilotage, etc...).

Ce mémoire a pour but d'apporter les réponses de la société QUADRAN aux différentes remarques formulées par les riverains dans le cadre de l'enquête publique. Il reprend point par point les différents sujets soulevés. Dans un souci de lisibilité, certains sujets ont été regroupés. Pour plus de précisions, nous avons également souhaité apporter des réponses et/ou des précisions sur certains points complémentaires.

Table des matières

PREAMBULE.....	2
I. RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
I.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS	4
I.2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS	9
RÉPONSES THÉMATIQUES	52
II. IMPACT ACOUSTIQUE.....	52
II. 1. SONS	52
II. 2. SERRATIONS – PEIGNES ACOUSTIQUES.....	53
III. IMPACT SUR LA FORET.....	54
IV. IMPACT SUR L'IMMOBILIER.....	56
V. DEMANTELEMENT	60
V.1. GARANTIES FINANCIERES DANS LE CADRE DU DEMANTELEMENT.....	60
V.2. COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE EOLIENNE	61
V.3. DEMANTELEMENT INTEGRAL DES FONDATIONS DES EOLIENNES DU PROJET ENTRE SAONE ET SALON	65
VI. MIX ENERGETIQUE ELECTRIQUE FRANÇAIS, PLACE ET PERSPECTIVE DES ENERGIES RENOUVELABLES	66
VI.1. ETAT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EOLIEN.....	66
VI.1.1. FILIERE INDUSTRIELLE EOLIENNE ET ROLE DE L'ETAT	67
VI.1.2. ETAT DU MIX ELECTRIQUE EN FRANCE	68
VI.2 EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'EOLIEN ET REDUCTION DES REJETS DE CO2.....	69
VI.2.1. EOLIEN ET NUCLEAIRE	69
VI.2.2. LE FACTEUR DE CHARGE.....	69
VI.2.3 NECESSITE DE PALLIER L'INTERMITTENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR DES ENERGIES POLLUANTES ?	71
VI.2.4. ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV) ET EMISSIONS DE CO2 PAR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE EN FRANCE.....	71
VII. IMPACT SUR LE TOURISME	73
ANNEXE I : LETTRE D'ENGAGEMENT DE QUADRAN GROUPE TOTAL.....	76
ANNEXE II : COURRIER A L'INTENTION DES COMMUNES.....	79
ANNEXE III : COUPE TOPOGRAPHIQUE E13.....	80
ANNEXE IV : PHOTOMONTAGES DEPUIS LE HAMEAU DE THEULAY LES VARS.....	81

I. RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous est extrait du Procès-verbal de synthèse réalisé par la Commission d'Enquête.

CLASSEMENT THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS

émises dans les registres d'enquête publique disponible en mairie de Montot, Donèvre, Vereux et Montureux et Prantigny et le registre d'enquête publique numérique mis en place sur le site de la préfecture de la Haute-Saône

Les personnes s'exprimant à plusieurs reprises apparaissent ~~2 fois~~ dans le tableau.

Les codes suivants sont adoptés pour les lieux de dépôt des observations : V (Vereux), D (Donèvre), M (Montot), Mo (Montigny et Prantigny) et N (registre numérique de la préfecture).

N° de l'observation, type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines collines,...)
1 R	V	Florence LHOTEL	Sainte-Appoline		X	X	X	X		Impact sur la chasse
2 R	V	M. BARLOT	Non précisé	X						
3 R	V	M. Michel ROYER	Sainte-Appoline		X		X			Impact sur la chasse
4 R	V	M. Denis ROYER	Non précisé		X		X			Impact sur la forêt
5 R	V	Mme Sylvie GERARD	Non précisé		X	X				Démantèlement des machines
6 R	V	M. Claude HORY	Non précisé		X					Trop de projets éoliens en Haute-Saône
7 C	V	M. Bruno ROUHIER	Non précisé	X						

N° de l'observation, type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes...)
10 C	V	M. et Mme POIRIER [REDACTED] M. Mathieu FRITSCH [REDACTED] M. Guy JANICOT [REDACTED] M. Denis PAQUIER Mme Marie Joseph POIRIER M. Jean-Luc PARIS [REDACTED]	Ensemble du projet		X	X	X	X	X	Potentiel éolien médiocre Problèmes de procédure Moins-value immobilière Caroncs d'information Contrôle de légalité Rentabilité du projet et garanties financières Modalités techniques imprécises Suppression des éoliennes
11 C	V	Association Jurasio	Ensemble du projet	X						
12 R	D	M. Daniel BOUCHARD	Non précisé	X						
13 R	D	M. Yohann HENRY	Non précisé	X						

N° de l'observation type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
14 R	D	M. Didier DIZIN Président SIGF	Non précisé	X						
15 R	D	M. Eric ROUHIER 1 ^{er} adjoint Denèvre	Non précisé	X						
16 R	D	M. Frédéric DINARD	Non précisé	X						
17 R	M	M. René AUBRY	Non précisé	X						
18 R	M	M. Yves GROSSAULLE	Montot Denèvre	X						
19 R	M	M. et Mme Georges PRUNEAU	Montot Denèvre	X						
20 R	M	Mme Christine CHAMPLON	Montot Denèvre	X						
21 R	M	M. Pascal RACLOT	Non précisé	X						
22 R	M	M. Henry MATHEY	Montot Denèvre	X						
23 R	M	Nom illisible	Non précisé	X						

N° de l'observation type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
24 R	M	M. André BROUILLET	Non précisé	X						
25 R	M	M. Brunon DEGRELAND	Montot Denèvre	X						
26 C	M	M. Félix JACQUET-PIERROULET	Montot Denèvre							Précisions quant à l'implantation des parcelles pour limiter les incidences sur la forêt
28 R	MO	M. Patrice LAVOYE	Non précisé		X					Absence coordination sur les projets
31	N	M. Jean-Paul CHAUVELOT	Montot Denèvre	X						
32	N	Mme Aliette ROUGET	Non précisé		X					Moindre performance des éoliennes dans les bois

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
33	N	M. Jacques PIELTIN	Non précisé		X					Procédure, qualité étude, absence d'avis MRAE
34	N	Michel de BROISSIA Président ACBFC	Ensemble du projet		X	X	X	X	X	Modifications législatives : distance habitations, seuil bruit Moins-value des propriétés Procédure : expert indépendant Indemnisation riverains, Exclusion forêts Suppression éoliennes Information amont
35	N	Mme Nadine ROMERO	Non précisé		X	X	X			Patrimoine
36	N	M. Renaud ROUGE	Non précisé		X	X				Démantèlement
37	N	M. Bénédicte CHAULAND	Non précisé		X					Question complémentaire liée à l'observation n°10
38	N	M. François CHAMOIN	Non précisé		X	X				M. Chamoin a transmis deux mails identiques Seule une observation a été retenue

N° de l'observation , type R : registre C : courrier	Lieu de dépôt de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Parc éolien concerné	Avis favorable	Avis défavorable	En raison du paysage et du tourisme	En raison de l'écologie (faune et flore)	En raison des nuisances et de la santé	En raison de la dévaluation du foncier	Autres raisons (absence de vent, suppression de certaines éoliennes,...)
39	N	M. Bruno BARLOY	Non précisé		X	X	X			
41	N	Mme Virginie CORSI	Non précisé		X	X	X			

I.2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

Afin de faciliter le suivi de réponses apportées, nous avons conservé la numérotation du classement thématique en indiquant le numéro de l'observation et en incrémentant en fonction du nombre de questions soulevées par chaque observation.

N° de l'obs.	Observations	Avis du pétitionnaire
Commune de Vereux		
1	<p><u>Observations de Mme Lhotel</u></p> <p>1 - « Ce dit projet va nécessiter l'abattage de forêt de la Commune (affouage en moins). Nous sommes tributaires du bois de chauffage. »</p> <p>2- « Aucun bénéfice sur ma commune : sauf le bruit et d'autres nuisances (paysage) »</p> <p>3 – « Et la faune = le gibier (sanglier) ou ira-t-il, Vereux est à la limite d'un territoire strict »</p>	<p>1 - L'exploitation des arbres sur les emprises à défricher sera inscrite, sur proposition de l'ONF, à l'état d'assiette et une partie de ces coupes pourra, si besoin, être attribuée aux affouagistes. A plus long terme, pour les quatre communes concernées, le très faible pourcentage de la forêt concernée par ces défrichements n'est pas de nature à remettre en cause l'affouage pour les habitants. On constate par ailleurs, sur toutes les communes de la région, une tendance très nette et continue à la baisse du nombre d'affouagistes et des besoins en bois bûches, conséquence d'une meilleure isolation des habitations et de la substitution du bois bûches par les granulés ou la plaquette. La ressource disponible pour les affouagistes va donc progresser dans les années à venir sur les quatre communes comme partout dans la région. Pour plus d'informations sur les impacts sur la forêt, se référer à la partie <u>III. IMPACT SUR LA FORET</u> des réponses thématiques.</p> <p>2 – L'installation d'un parc éolien pourra apporter divers bénéfices à la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement écologique (participation à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique) - Retombées financières locatives - Retombées fiscales - Participation de la commune et des habitants à l'investissement participatif en cours de montage avec le SIED 70, la SEML 21, JuraScic et les 4 communes. - Mesures d'accompagnement pour mises en valeurs du patrimoine - Développement d'un tourisme vert <p>Le projet retenu suite à la prise en compte des enjeux paysagers, patrimoniaux, humains et écologique ne présente pas d'impact résiduel notable sur son environnement humain, paysager et écologique comme le démontre les résultats de l'étude d'impacts sur l'environnement.</p> <p>3 – Il a été constaté à plusieurs reprises que les animaux s'habituent très bien aux éoliennes, et qu'il n'est pas rare de voir des sangliers, des chevreuils ou des renards au pied des éoliennes. Si l'on peut constater quelques changements dans leur attitude durant les travaux, une fois installé, il n'y a pas de raison pour que le gibier soit perturbé.</p>

		A la page 209 de l'Etude d'impact (AE2.2 EIE), il est noté que « Les travaux de construction et de démantèlement peuvent localement déranger le gibier. L'impact est toutefois limité à la période des travaux. En phase d'exploitation, aucun effet répulsif notable du gibier n'est à signaler. Ainsi aucun impact significatif sur l'activité de chasse n'est à prévoir.
2	<p><u>Observation de Mr Barlot</u></p> <p>« Je suis favorable à l'installation pour des raisons écologiques. La nuisance patrimoniale est nulle. »</p>	
3	<p><u>Observation de Mr Royer Michel</u></p> <p>« Je suis contre l'installation des éoliennes sur le territoire de la commune de Vereux, surtout la nécessité de l'abattage de la Forêt. Nous n'aurons presque pas de bois pour la chasse au gibier. Pour moi la chasse terminée »</p>	<p>Une réponse à cette question a été détaillée dans la réponse à l'observation n°1- Questions 1 et 3.</p> <p>Le projet ne sera pas de nature à empêcher les habitants de chasser.</p>
4	<p><u>Observation de Mr Royer Denis</u></p> <p>« Je suis contre l'installation des éoliennes dans les bois, on lutte contre le CO2 mais des arbres vont être supprimés, alors que la forêt diminue à Vereux, suppressions des plantations, remembrement effectué dernièrement, dans les champs l'impact est moins grave mais ne laissons pas la destruction de la forêt. »</p>	<p>S'il est vrai qu'une petite partie de la forêt va être coupée, cela ne veut pas pour autant dire qu'il y aura moins de bois. En effet, lorsqu'un parc est prévu en forêt, une étude de défrichement est réalisée et dans le cadre des mesures compensatoires des plantations d'arbres et/ou de la régénération de parcelles doit être réalisée. D'ailleurs, il sera planté/régénéré au moins 8,5 ha de forêt soit plus du double que la surface défrichée de 3,5 ha.</p> <p>Le projet éolien « Entre Saône et Salon » aura un effet positif dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique en permettant d'ajouter 5 ha de bois qui séquestreront du carbone contenu dans l'atmosphère.</p>
5	<p><u>Observations de Mme Girard</u></p>	

<p>1 - « Il existe en France des tas de zones agricoles ventées, déjà défigurées (Ile de France, zone autour de Troyes).»</p>	<p>1- Au-delà des exigences de la loi de transition énergétique, la région Bourgogne Franche-Comté s'est fixée comme objectif d'être une région à énergie positive d'ici 2050. Les éoliennes de grandes tailles ont connu de nombreuses évolutions technologiques qui permettent notamment de valoriser de façon satisfaisante et économiquement viable des gisements de vent comme ceux présents en Haute-Saône. L'évolution la plus marquante est l'augmentation de la longueur des pales qui sont passées de 45 mètres (2012 date de la parution du SRE) à 63 mètres dans le cas du projet éolien « Entre Saône et Salon ». Il est aujourd'hui possible d'installer des éoliennes dans des secteurs encore moins ventées que la Haute-Saône.</p>
<p>2 – « La forêt va être considérablement détruite, et les mesures de remise en état ne prévoient pas de casser et de supprimer les énormes bases de béton (impossibilité de remettre des arbres en cas de démantèlement des éoliennes »</p>	<p>2 – La société Quadran est aujourd'hui l'une des seules sociétés à s'engager sur un démantèlement intégral des fondations, peu importe le type de terrain (<u>ANNEXE I : LETTRE D'ENGAGEMENT DE QUADRAN GROUPE TOTAL</u>). Ainsi, même si le parc devait faire l'objet d'un repowering dans le futur, au bout de vingt ans d'exploitation des premières éoliennes, les fondations seront intégralement retirées du sol. Si l'activité s'arrête au bout des 20 ans, les terrains, après démantèlement intégral des fondations, pourront resservir à des fins agricoles et forestières.</p> <p>De plus, la loi impose la constitution de garanties financières en vue du financement du démantèlement des éoliennes. Il est possible de se reporter à l'étude d'impacts sur l'environnement page 44 partie 3.6 Démantèlement pour avoir plus de détails sur ce sujet. Le lecteur est invité à se rendre à la réponse thématique <u>V.DEMANTELEMENT</u> pour avoir plus de précisions à ce sujet.</p>
<p>3 – « L'étude climatologique ose dire qu'il a 28 jours de neige en Haute-Saône chaque hiver. Ca remet en cause le sérieux de l'ensemble non. »</p>	<p>3 – Le nombre de jours de neige affiché dans les études vient du site internet meteoexpress (AE2.2, EIE, p64). C'est un site qui tient compte des relevés météo depuis plusieurs années, ces chiffres correspondent donc au chiffre classique donné par internet. De plus, il parle ici de jours où il y a des chutes de neige, et non de jours où de la neige est présente dans vos jardins, le long des routes, etc. En effet, l'étude précise que « En moyenne en France, le nombre de jours de gel est d'une cinquantaine par an. Le site d'étude se situe dans une zone enregistrant entre 60 et 80 jours annuels de gel. » Cela démontre bien que le nombre de jours où il y a possibilité d'avoir de la neige en Haute-Saône est supérieur au nombre de jours où il neige réellement/ physiquement.</p>
<p>4 – « Les « fonds » mis de côté sont de 50 000€ par éoliennes. Or, la destruction d'une éolienne est évaluée à 200 000€. Qui va payer la différence, le cas échéant ? »</p>	<p>4 – Pour plus d'informations sur le démantèlement, se référer à la partie « <u>V. DEMANTELEMENT</u> ». Les premiers retours d'expérience sur des démantèlements de parc éolien permettent de confirmer que le montant des garanties financières permet de couvrir les futures dépenses dans le cadre du démantèlement.</p>

6	<p><u>Observation de Claude Hory</u></p> <p>« Il y a trop de projets éoliens sur la Haute-Saône. Où est la réflexion globale et à quelle échelle ? »</p>	<p>La cohérence générale est assurée par les services de l'état et le Préfet de Haute-Saône qui peut refuser des projets dont l'impact serait notable sur le paysage, le patrimoine, le milieu humain et l'environnement.</p> <p>Un projet éolien est soumis à une évaluation très stricte de ses impacts sur l'environnement dont l'impact cumulatif lié aux projets éoliens existants. Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementales du projet éolien « Entre Saône et Salon », l'étude d'impact sur l'environnement a tenu compte des impacts cumulatifs du projet vis-à-vis des projets déjà autorisés (Les 3 provinces, Les Ecoulottes, Orain, Percey-le-Grand, La Roche 4 Rivières, Val de Vingeanne Est) et ceux à l'instruction (l'Argillières, Saint Maurice sur Vingeanne, Vellexon, Val de Vingeanne Ouest) dans un périmètre d'étude éloigné de 20 km. Le parc éolien dit du Blessonnier qui est lui à l'instruction a aussi été ajouté à l'analyse des impacts dans le cadre d'un complément paysager.</p>
7	<p><u>Observations de Mr Rouhier</u></p> <p>1 – « Je suis natif de Denevre [...] La nature y était belle et calme. Cette nature que je veux aujourd'hui protéger. Parce que la planète est en danger, parce que le climat change, parce que l'avenir de l'homme sur cette terre est éphémère et plein d'autres parce que ... je soutiens les énergies renouvelables en générale et les éoliennes en particulier. Et tout particulièrement ce projet, car il se situe au cœur de mon enfance, là où mes parents vivent encore, et là où mes ancêtres ont vécu : là où sont mes racines»</p> <p>2 – « Cette énergie du vent doit s'inscrire dans un schéma global de mixte énergétique, incluant le nucléaire, ... »</p> <p>3 – « Sur le plan local, dans une région peu</p>	

	<p>industrielle, les revenus ne sont pas nombreux. Les revenus fonciers et fiscaux permettront à cette belle région quoique peu connue de subvenir aux besoins de développement locaux »</p>	
<p>8 - 40</p>	<p><u>Observations de Mr Ringenbach</u></p> <p>1 – « L'éolienne E15 est sur le terrain du premier adjoint. L'éolienne E9 est sur le terrain de la famille directe du second adjoint »</p> <p>2- « Pour donner suite aux présentations fait par le promoteur QUADRAN, il n'y a pas de mise en concurrence pour ce genre de projet »</p> <p>3 – « Pas d'informations sur le rapport financier pour la commune, pour l'ONF et pour les propriétaires privés »</p>	<p>1 – Dans les villages ruraux de tailles relativement modérées, il n'est pas rare que des membres du conseil municipal puissent être propriétaires de terrain ou agriculteurs qui les exploitent. Les délibérations prises par le conseil municipal de Montureux-et-Prantigny concernant les parcelles privées retranscrivent que les personnes concernées n'étaient pas présentes au moment du vote afin d'éviter tout conflits d'intérêts (Se reporter à l'Annexe 8 de l'étude d'impact AE2.2 p381).</p> <p>2 – Les obligations réglementaires pour les communes dans le cadre des délibérations de principe pour permettre le lancement des études d'un projet ou pour les délibérations en vue de la signature de promesse de bail sur des parcelles communales appartenant au domaine privé communal ne nécessite pas de mise en place de procédure d'appel d'offre ou d'appel à manifestation d'intérêt.</p> <p>3 – Le montant des loyers versés pour la location des terrains pour les propriétaires privés et les communes a été défini lors de signature de la promesse de bail. Le montant de la location est proportionnel à la puissance et à l'emprise de l'éolienne. Pour les quatre communes d'implantation du projet le loyer annuel par éolienne sera compris entre 8 700 € et 10 200 € (ce montant sera à ajuster en fonction des caractéristiques définitive du modèle d'éolienne sélectionnée). En outre, les communes percevront en plus des loyers liés à la location des terrains communaux, des retombées fiscales annuelles réparties entre l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Contribution Foncière des Entreprises. Depuis la Loi de Finance 2019, les communes d'implantation d'un parc éolien perçoivent directement 20% du montant de l'IFER (7 570€/MW installé). A titre d'exemple pour des éoliennes d'une puissance unitaire de 2,5 MW, la commune de Montureux-et-Prantigny percevra 15 140 € par an au titre de l'IFER pour les 4 éoliennes situées sur son territoire (E9, E13, E14 et E15).</p> <p>Concernant l'ONF, le contrat de concession signée avec la commune prévoit qu'une partie des loyers (12%) leur soit versé. Cette part du loyer due à l'ONF correspond aux frais de garderie qui s'imposent à toutes les recettes communales issues de leurs forêts. Selon la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978, ces frais de garderie s'appliquent « aux produits des forêts relevant du régime forestier, y compris ceux issus de la</p>

<p>4 – « Les futures dégradations des voies de transports de ces éoliennes et autres, comment sont-elles garanties et pour combien de temps (fuites d'eau, canalisation ... etc, déjà courent dans cette commune) »</p> <p>5 – « Les documents actuels présents pour l'enquête public sont-ils archivés en mairie et consultables après une éventuelle implantation ?»</p> <p>6 – « A la connaissance générale de la baisse des valeurs immobilières, quelle compensation sera faites ? »</p> <p>7 – « Pourquoi nous propose-t-on que l'éolien, sachant que celles-ci ont le pouvoir de dégradation sanitaire, et sur le visuel de nos territoires. Pourquoi nous propose-t-on pas de l'énergie hydraulique étant donné que notre région est serpentée par la Saône et que sur celle-ci il y a déjà à plusieurs endroits ce genre de</p>	<p>chasse, de la pêche et des conventions ou concessions de toute nature liées à l'utilisation ou à l'occupation de ces forêts.</p> <p>4 – Concernant les voies de transports, des états des lieux constatés par huissier avec obligation de remise en état seront fait préalablement au démarrage des travaux. Le pétitionnaire s'est engagé en ce sens dans les documents contractuels le liant aux collectivités, gestionnaires de voiries et de mobilier urbain. La société QUADRAN et ses prestataires disposent des garanties d'assurance habituelles sur ce type de projet.</p> <p>5 – Les demandes d'autorisations environnementales seront archivées dans les 4 mairies et à la Préfecture de Haute-Saône et pourront être consultées par la suite.</p> <p>6 – Il ressort que la généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éolien sur l'immobilier ne peut être faite. La valeur immobilière dépend de nombreux critères objectifs et subjectifs et l'éolien n'influe en rien sur les éléments objectifs de détermination de la valeur d'une habitation. L'implantation d'éoliennes joue de plus uniquement sur des éléments subjectifs, la réaction variera fortement d'une personne à l'autre. Aucune indemnisation ne sera donc mise à disposition, puisque la dépréciation immobilière n'est pas avérée à la suite de l'installation d'un parc éolien. Une partie consacrée à la question immobilière est disponible au <u>IV. IMPACT SUR L'IMMOBILIER.</u></p> <p>7 – L'étude d'impacts sur l'environnement du projet éolien « Entre Saône et Salon » a permis de démontrer l'absence d'impact significatif sur le paysage et le patrimoine ainsi que l'absence d'impact sanitaire. D'autre part, si l'éolien constitue un pilier indispensable dans le cadre tous les scénarios de transition énergétique, il convient effectivement de développer d'autres sources d'énergies renouvelables. Les énergies renouvelables sont complémentaires et elles seront toutes importantes dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la transition énergétique dans laquelle la France s'est engagée</p> <p>C'est pour cette raison que Quadran depuis près de 20 ans dans le développement du mix énergétique national puisque nous développons, construisons et exploitons des centrales dans les domaines de l'éolien, mais également du solaire photovoltaïque (projets sol, toitures, combrières de parking, flottant), de l'hydroélectricité et du biogaz. A titre d'exemple, la société QUADRAN développe des projets</p>
--	---

<p>fonction hydraulique. Sur une connaissance générale, le coût éolien est très nettement supérieur au coût hydraulique. »</p>	<p>d'hydroélectricité le long de la Saône lorsque cela est possible comme en Saône et Loire à Charnay-lès-Chalon ou à Ormes.</p>
<p>8 – « Nos élus nous informent, nous forment à conserver un patrimoine rural afin d'attirer le tourisme. Et maintenant, ils nous imposent des éoliennes, je ne comprends plus ce raisonnement d'élus ... (Com com, Scott, Région) »</p>	<p>Le coût du grand éolien terrestre en Haute-Saône est plus compétitif que celui de l'hydroélectricité même en tenant compte du facteur de charge. En effet 1 MW d'éolien produira environ 2 GWh à un coût de rachat de l'électricité de l'ordre de 7 centimes d'euros pour un investissement de l'ordre de 1,5 millions d'euros alors que le même MW d'hydroélectricité produira 5 GWh à un coût de rachat de 13 centimes d'euros pour un investissement de l'ordre de 4,5 millions d'euros.</p> <p>De manière générale les énergies renouvelables ne sont pas à opposer mais plutôt à combiner de manière à proposer un mix énergétique le plus complet possible.</p> <p>8 – Nous tenons à signaler que la présence proche de champs d'éoliennes n'est pas nécessairement de nature à engendrer un impact négatif sur le tourisme ni à porter atteinte aux paysages et au patrimoine rural. L'étude d'impact sur l'environnement étudie l'influence du projet sur ces thématiques.</p> <p>L'insertion paysagère du projet éolien « Entre Saône et Salon » a été faite avec rigueur en analysant finement les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire. Pour cela, 59 photomontages ont été réalisés, les points de vue ayant été choisis en concertation avec les services instructeurs et le paysagiste en charge de l'étude paysagère. Des études d'influence visuelles, couplées à des études spécifiques d'encerclement ont été réalisées conformément aux demandes du SDAP. Toutes les précautions ont été prises pour favoriser l'insertion du parc éolien dans le paysage, y compris depuis la vallée de la Saône. En complément, des mesures compensatoires/accompagnement ont été envisagées en concertation avec le comité de pilotage. Celles-ci sont décrites au chapitre VIII de l'étude d'impacts (p 260 à 287).</p> <p>Dans le cas du projet éolien « Entre Saône et Salon », le projet pourrait même avoir un effet positif en termes de protection du patrimoine et de développement touristique. Les mesures d'accompagnement pour développer le tourisme sont développées dans la partie <u>VII. IMPACT SUR LE TOURISME</u>. Parmi les mesures mises en place, on peut citer la mise en place d'une table de lecture du paysage sur la véloroute, la création d'une aire d'accueil du public et la mise en place de panneaux d'information, la participation à la valorisation du patrimoine historique local : rénovation de la grille en fer forgé du château de Montureux-et-Prantigny, réfection des vitraux de l'église et/ou du dallage de l'ancien lavoir de Montot, etc. En outre, d'une part les retombées financières locatives et fiscales donneront aux communes une nouvelle source de revenu qui pourra être utilisée pour la rénovation et la protection du patrimoine local. D'autre part, l'activité économique sera dynamisante pour les entreprises et service du secteur touristique (hôtels, gîtes, restaurants, etc...) pendant la durée du chantier et l'exploitation du parc.</p>
<p>9- « Sur notre dernier Haute-Saône magazine (Été 2019) nous œuvrons pour un tourisme respectueux. Or, dans mes sentiments profonds, les</p>	<p>9 – Les éoliennes peuvent donner lieu à du tourisme vert, qui est tout à fait compatible avec la notion de tourisme vertueux. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la partie <u>VII. IMPACT SUR LE TOURISME</u>.</p>

	<p>projets éoliens ne sont pas du tout en phase avec notre principe de vie sanitaire et des écrits de nos élus »</p> <p>10 – « Sur cette production d'énergie restant aléatoire et surtout financière, l'humain a-t-il encore sa place. »</p>	<p>10 – Si pour certaines personnes, l'éolien présente avant tout un atout financier, ce qu'il faut vraiment voir derrière les éoliennes c'est un moyen de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, dans le but de contenir le réchauffement climatique. De plus, sur un projet comme celui de Saône et Salon, des permanences publiques, des réunions publiques et un comité de pilotage ont été mis en place pour que chacun puisse donner son avis, et faire part de ses remarques afin d'adapter le projet aux enjeux humains en plus de ceux concernant l'environnement, le paysage et le patrimoine. Le projet s'est construit à chaque étape depuis 2016 avec les acteurs du territoire qui ont largement été associés aux choix d'aménagement.</p>
9	<p><u>Observations de Mr Guerret</u></p> <p>1- « Je découvre que l'éolienne E15 est sur le terrain du premier adjoint. L'éolienne E9 se situe sur le terrain de la famille directe du second adjoint »</p> <p>2- « Pas de mise en concurrence pour ce genre de projet »</p> <p>3 – « Engagement de la mairie, quel type de contrat reconductible ou non. Ce type de contrat défini t'il la hauteur des éoliennes, éventuellement dans le futur »</p> <p>4 – « Quel rapport financier pour la commune, pour l'ONF et</p>	<p>1 – Une réponse à ce sujet a été présentée dans la réponse à l'observation n°8-Question 1</p> <p>2- La question est traitée avec précision en réponse à l'observation n°8-Question 2</p> <p>3- Une promesse de bail a été signée avec l'ensemble des propriétaires dont les communes. Une fois le projet autorisé un bail emphytéotique sera signé chez notaire au frais de la société QUADRAN pour une durée minimale de 20 ans et maximale de 40 ans. En effet, la société QUADRAN dispose de la possibilité de proroger le bail une fois au bout de 20 ans. Dans le cas où le projet serait prolongé pour 20 ans, si la société QUADRAN souhaitait modifier de manière significative le projet comme en augmentant la hauteur des éoliennes, elle mènerait une réflexion avec le Comité de Pilotage et les communes concernées et de nouvelles études devront être réalisées afin d'obtenir de nouvelles autorisations administratives d'exploiter. Ces nouvelles études permettraient de tenir compte du nouveau contexte et des enjeux humains, paysagers, patrimoniaux, environnementaux mais aussi des nouvelles éoliennes qui seront disponibles dans une vingtaine d'année et dont les caractéristiques seront différentes de celles actuellement installées.</p> <p>4 - Une réponse à ce sujet a été présentée dans la réponse à l'observation n°8-Question 3</p>

<p>pour les propriétaires privés »</p> <p>5 – « Les futures dégradations des voies de transports et autres, comment sont-elles garanties et pour combien de temps (fuites d'eau, canalisation, etc.) »</p> <p>6 – « Les document présents pour l'enquête public sont-ils archivés en mairie en consultables »</p> <p>7 – « A la connaissance générale de la baisse des valeurs immobilières, quelle compensation sera faites »</p> <p>8 – « Concernant le démantèlement ; 50 000€, défini actuellement sont-ils suffisants »</p> <p>9 – « Proposition pour ce démantèlement ; Un pourcentage en fonction du prix de la construction. Cette somme serait en dépôt au département et non chez le promoteur »</p> <p>10 – « Pourquoi nous propose-t-on que l'éolien, sachant que celles-ci ont le pouvoir de dégradation sanitaire, et le visuel de nos territoires.</p>	<p>5 – Voir la réponse à l'observation n°8 question 4</p> <p>6 – Une réponse à cette question a été détaillée dans la réponse à l'observation n°8- Question 5</p> <p>7 – Voir la réponse à l'observation n°8 question 6</p> <p>8- Oui, nous invitons le lecteur à consulter la réponse Thématique « <u>V. DEMANTELEMENT</u> » et les réponses à l'observation n°10, questions 8.3 et 10.2.</p> <p>9 – Il existe déjà un dispositif règlementaire avec l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.</p> <p>10- Une réponse détaillée sur les possibilités de production hydraulique a été développée en réponse à l'observation n°8 question 7.</p>
---	---

	<p>Nous avons à proximité la Saône qui serpente notre région. Certaines turbines sont déjà en fonction et peuvent être modernisé pour une meilleure rentabilité. Certaines peuvent être aussi créé : Serveux et Savoyeux possède déjà des barrages qui alimentaient les papeteries et non équipées de production électrique. Les turbines hydrauliques fournissent un courant constant et continu. L'énergie éolienne fournie du courant aléatoire ... Les turbines ne détruisent pas le paysage. Sur une connaissance générale, le coût éolien est très nettement supérieur au coût hydraulique. »</p> <p>11 – « Nos élus nous informent, nous forment à conserver un patrimoine rural afin d'attirer le tourisme. Ils nous imposent des éoliennes, je ne comprends plus ce raisonnement d'élus ... (Com com, Scott, Région) »</p>	<p>11 – Une réponse à ce sujet a été présentée dans la réponse à l'observation n°8- Question 8</p>
10	<p><u>Observations de plusieurs habitants de Montureux-et-Prantigny (19/06). La numérotation des habitants a été respectée.</u></p> <p>1.1 – « Comment ne pas rappeler que le même projet Eolfi mandaté par la commune de</p>	<p>1.1 - Tout d'abord, il faut noter que le projet qui était développé sur la commune de Chargey-lès-Gray était sensiblement plus proche de la ville de Gray, ce qui explique cette remarque de la société Eolfi.</p>

<p>Chargey-les-Gray mentionnait en 2016 la réponse de la DRAC : « La ville de Gray et les rives de la Saône seront des zones à sensibilité par rapport à l'intégration paysagère de notre projet. » [...], la commune de Montureux offre un point de vue particulier depuis les rives de la Saône (ainsi que la présence de monuments historiques) La question se pose de savoir pourquoi l'étude d'impact de Quadran ne prend pas en compte cet aspect lorsque le projet Eolfi – pourtant plus éloigné des rives de Saône – le mentionnait explicitement ? »</p>	<p>Ensuite, l'étude d'impact paysager et patrimonial, réalisé par JDM Paysage, s'est attachée à analyser avec soins les enjeux et impacts éventuels du projet sur la commune de Gray et les rives de la Saône.</p> <p>La carte de synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères et patrimoniales p 64 de l'annexe 12 de l'EIE montre que le Saône et le Salon sont identifiées et une vue panoramique depuis les Rives de la Saône à Beaujeu (PDV n°4) permet de démontrer que les impacts du projet restent satisfaisants en page 65 et 123 de cette même étude.</p> <p>Les photomontages 4, 14, 33, 34, 35, 36 et 37 permettent d'analyser les impacts depuis les rives de la Saône et Gray.</p> <p>Dans l'étude paysagère (Annexe 11 de l'EIE), il est également mentionné p 44 que « La Ville de Gray constitue un secteur remarquable, notamment du fait de la richesse patrimoniale de son centre ancien protégé et inscrit au titre des Sites qui concentre de nombreux monuments historiques. L'ensemble offre plutôt une ambiance introvertie. Une vue très éloignée sur l'aire d'étude immédiate est offerte depuis les abords du Château de Gray. »</p> <p>Le projet éolien ne sera pas visible depuis les bords de la Saône à Gray (Annexe 11 de l'EIE : Etude paysagère et patrimoniale page 249). Depuis les jardins du Château de Gray « vu la distance de l'observateur vis-à-vis des éoliennes, et l'implantation de celle-ci en arrière-plan de l'horizon boisé, celle-ci ne modifient pas la lecture du panorama et respectent la qualité paysagère du belvédère des jardins du Château de Gray » (Annexe 11 de l'EIE : Etude paysagère et patrimoniale page 253).</p> <p>De plus, l'implantation des éoliennes a été basée en partie sur les visibilitées depuis Montureux-et-Prantigny.</p> <p>Concernant la vallée de la Saône, les impacts du projet sur ce lieu ont été bien analysés, et l'étude d'impact conclut p 229 :</p> <p>Depuis la vallée de la Saône, de nombreux points de vue ont été analysés. L'étude d'impact a permis de préciser que les impacts visuels de la centrale éolienne « Entre Saône et Salon » restent satisfaisants, notamment depuis les Bords de Saône et l'itinéraire touristique de la Voie Verte. En effet, la dense ripisylve, située de part et d'autre de la rivière, accompagne l'itinéraire et limite fortement les vues tournées vers la centrale éolienne.</p>
<p>1.2 – « quels sont les critères et la pondération des critères ayant conduit le préfet à autoriser ces études d'opportunité de développement d'une ZDE entre Saône et Salon sur les communes précitées, en vue d'installation d'éoliennes géantes de 190mètres (comme un immeuble de 50 étages) ? »</p>	<p>1.2- Les Zones de Développement de l'Eolien n'existent plus depuis la réforme législative dite Loi Brottes de 2013.</p> <p>Un projet éolien comme celui « Entre Saône et Salon » est défini suite à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et aux croisements d'une analyse multicritères.</p> <p>L'étude d'impacts sur l'environnement dans la partie CRITERES LOCAUX : UN SITE PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES FAVORABLES POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES développent cette thématique.</p>

<p>2.1 – « Pour ce projet « Entre Saône et Salon » pourquoi 1 seul mat a été a priori installé ?</p> <p>Le mat était-il équipé de plusieurs anémomètres et d'un LIDAR ?</p> <p>Pourquoi les mesures de vents effectuées ne font-elles pas partie de l'étude d'impact ?</p> <p>Quelle est la représentativité des résultats d'un point de mesure sur une zone de 18km² aux reliefs variés ? »</p>	<p>2.1 – Les études de productible des projets éoliens s'appuient sur une campagne de mesure systématiquement associée à une extrapolation spatiale des mesures. Les outils de modélisation de l'écoulement du vent utilisés par les bureaux d'études éolien sont suffisamment performants pour permettre de limiter le nombre de points de mesure tout en gardant un niveau de confiance suffisant pour l'expertise de l'ensemble de la zone.</p> <p>Pour ce projet, la zone d'étude a été entièrement modélisée (relief, végétation, obstacle) en 3 dimensions par le logiciel Meteodyn, leader reconnu du marché éolien. Puis les équations d'écoulement de l'air en éléments fini sur un pas de définition de 25m ont été résolues. Cette technique permet une qualité de résultat et un niveau de confiance reconnue par les acteurs du financement et de l'industrie.</p> <p>Le mât de 100m, toujours en place est équipé de 5 anémomètres à 100m / 98m / 75m/ 50m / 30m.</p> <p>Le mât est suffisamment haut pour pouvoir extrapoler à hauteur de moyeu sans avoir recours à un lidar. La norme internationale de l'industrie éolienne IEC61400-12-1 ed3 définit la hauteur de mesure minimale comme étant à 2/3 de la hauteur de moyeu. Sur cette campagne, la mesure est au-delà de 3/4 de la hauteur de moyeu.</p> <p>La présentation des mesures de vents ne fait pas partie des recommandations du guide de l'étude d'impact du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.</p> <p>La modélisation numérique décrite précédemment permet de calculer en tout point du site les caractéristiques de vent.</p> <p>La distance de l'éolienne la plus éloignée au mât est inférieure à 3 km. Ce niveau d'éloignement au mât, sur ce type de terrain, rentre tout à fait dans les niveaux d'exigence de l'industrie et les incertitudes liées l'extrapolation spatiale reste contenues.</p> <p>La campagne de mesure, qui s'est déroulée sur une durée de 3 ans est donc largement représentative et permet de connaître avec précision le gisement éolien de la zone d'implantation.</p>
<p>2.2 – « Pour ce projet « Entre Saône et Salon », dont la puissance est estimée à 85.500MWh/an, quelle est l'estimation du temps journalier de fonctionnement et le nombre d'heures estimé de production d'énergie à pleine puissance ? »</p>	<p>2.2 - Le projet produira 85,5 GWh/an d'électricité renouvelable pour une puissance de 45 MW c'est-à-dire dans le cas où l'on installe des éoliennes de 3 MW. En termes de facteur de charge cela représente 1900 heures équivalent pleine puissance soit un facteur de charge de 22 % sachant que les éoliennes fonctionneront à des niveaux de puissance variables plus de 75 % du temps soit plus de 6 500 heures par an. Autrement dit, la distribution des vitesses de vent combinée avec la vitesse de démarrage de la machine et la disponibilité constructeur donne un temps de fonctionnement journalier moyen de plus de 18h cumulées.</p> <p>Le même raisonnement avec un modèle d'éolienne de puissance de 2,6 MW donne un nombre d'heures équivalent pleine puissance de 2 100 heures soit un facteur de charge de 24 %.</p>

<p>3.1 – « Quels sont les critères et la pondération des critères ayant conduit les Elus locaux concernés à accepter ce projet ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ou peut-on consulter le détail de ces délibérations ? - L'ensemble de ces travaux et délibérations ont-ils été validés par la Préfecture ? » 	<p>3.1- Les comptes-rendus des délibérations sont disponibles dans l'étude d'impact (AE2.2), p378 à 381. Pour plus d'informations sur les délibérations, nous vous conseillons de vous adresser aux représentants de votre commune. Les délibérations sont contrôlées par un service de la Préfecture (contrôle de la légalité). Les critères locaux présentant les caractéristiques favorables pour l'implantation des éoliennes sont présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement page 141 partie 4.</p>
<p>4.1 – « Une réunion publique impartiale présentant les avantages du projet en termes financiers mais également les inconvénients pour les paysages, la faune et l'avifaune, les décotes immobilières et risques financiers pour la commune ou les propriétaires en cas de défaillance de l'Exploitant, sera-t-elle programmée pour garantir une information démocratique, complète et impartiale aux habitants de Montureux et Prantigy ? »</p>	<p>4.1 – Cette question ne relève pas du pétitionnaire mais nous tenons à souligner ici les efforts de concertation et de communication sur le projet éolien « Entre Saône et Salon ».</p> <p>L'ensemble des démarches entreprises sont décrites précisément dans la partie 5. Historique et Concertation de l'étude d'impacts sur l'environnement. Il est notamment expliqué le rôle du Comité de Pilotage dans l'implication des acteurs du territoire (élus, ONF, habitants, etc...) sur la conception du projet. Ce comité s'est réuni à 6 reprises jusqu'au dépôt des demandes administratives et à 10 reprises en tout.</p> <p>En phase développement, dès lors que la faisabilité du projet de la « centrale éolienne entre Saône et Salon » a été avérée, l'information à destination de l'ensemble de la population locale a été continue.</p> <p>Des moyens variés ont été utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux réunions publiques ont été tenues à MONTOT et MONTUREUX les 1^{er} et 02 avril 2016 - Une lettre d'information a été diffusée début mai 2017 - Des permanences ont été mises en place dans les 4 communes les 12 et 13 mai 2017 : <p>Il est important de préciser que ces informations ont été communiquées à l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 6 km autour du projet, soit un total de 24 communes autour de la zone d'implantation.</p> <p>Enfin, le projet a été largement évoqué à plusieurs reprises dans les communes, notamment lors des cérémonies de vœux en début d'année.</p> <p>La Communauté de Communes a également été rencontrée à deux reprises depuis 2015 afin de présenter l'état d'avancement du projet.</p> <p>Tous les riverains, habitants et acteurs du territoire ont eu la possibilité de recevoir une information complète sur le projet. Les divers temps d'échanges ont souligné</p>

<p>5.1 – « L'étude d'impact du projet « Entre Saône et Salon » sera-t-elle amendée pour intégrer tous les impacts de ce « mur » d'éoliennes au final de ces 2 projets, auquel seront confrontés tous les habitants impactés, pour que l'information au public soit complète et n'oculte pas la future réalité ? »</p> <p>5.2 – « Compte tenu de la dégradation importante à long terme du patrimoine et des paysages de la basse vallée de la Saône, pourquoi des photos montages plus nombreuses prises aux différentes entrées et centre des villages (Places-Eglises-Mairie) ne sont pas affichés dans les panneaux d'information à l'extérieur des mairies, afin que l'information des habitants soit complète ? »</p> <p>5.3 – « Le projet éolien « Entre Saône et Salon » va-t-il être revu à la baisse en termes d'éoliennes voire supprimé, en intégrant les différents autres projets éoliens afin de supprimer tous risques de saturation ? »</p>	<p>une très bonne adhésion de la population locale au projet de centrale éolienne « entre Saône et Salon ».</p> <p>5.1 – Concernent l'analyse des effets de saturation et d'encerclement, l'étude d'impact sur l'environnement et plus particulièrement le volet paysager et patrimonial ont été complétés par le pétitionnaire suite à une demande de complément des services de l'état en date du 23 octobre 2018. Ce document faisait partie des pièces à disposition du public lors de l'enquête publique et a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des études de saturation visuelle ou d'effet d'encerclement sur les villages - Fournir une analyse de la dimension historique du paysage du Val de Saône - Intégrer dans l'étude d'impact sur le paysage le parc éolien du Blessonnier - Fournir une étude d'impact nocturne des éoliennes sur les monuments historiques majeurs <p>Les compléments apportés ont permis d'établir l'absence d'effet d'encerclement et de saturation notable lié au projet éolien « Entre Saône et Salon » y compris en incluant la présence du parc du Blessonnier ».</p> <p>5.2 – Pas moins de 59 photomontages ont été réalisés par un bureau d'études indépendant afin de proposer aux habitants des vues variées et représentatives des enjeux paysagers et patrimoniaux. De nombreux photomontages présentent les entrées de villages (n°2, 3, 9, 17, 20, 22, 23, 31) et les cœurs de village (n° 5, 6, 7, 8, 11, 12, 15, 24, 33, 34, 42, 48, 49, 50, 54, 55). Afin que les habitants puissent facilement visionner l'ensemble des 60 photomontages, nous avons mis à disposition une visionneuse en ligne http://www.entre-saone-et-salon.geophom.info/ dont le lien était sur le site de la Préfecture avec les autres éléments des dossiers de demande d'autorisation environnementale. Le lien est actif depuis le dépôt des demandes d'autorisation environnementale en 2017 et le restera de façon permanente. Les photomontages étaient par exemple disponibles aux permanences publiques ayant eu lieu les 12 et 13 mai 2017. Les membres du COPIL y ont également eu accès. Lors du COPIL n°5, les membres avaient eu accès à de premiers photomontages afin de donner leur avis sur les possibles implantations.</p> <p>5.3 - Les éléments apportés dans le cadre de l'étude d'impacts sur l'environnement et des trois demandes d'autorisation environnementales ont permis d'établir l'absence d'effet d'encerclement et de saturation notable lié au projet éolien « Entre Saône et Salon » y compris en incluant la présence du parc du Blessonnier.</p>
---	--

<p>6.1 – « Dans le cas du projet « Entre Saône et Salon » qu'en est-il des revenus financiers potentiellement générés par éolienne, en fonction des mesures de vent réalisées, qui pourraient être touchés par les communes ou particuliers ? »</p>	<p>6.1 - La question est traitée avec précision en réponse à l'observation n°8-Question 3</p>
<p>6.2 – « Est-il prévu une information spécifique aux habitants des 4 communes de Montureux et Pratigny, Vereux, Montot, Denèvre ainsi que limitrophes comme Chargey-les-Gray ou Oyrieres, en vue de les informer clairement de ces risques de dépréciation de leur biens immobiliers ? »</p>	<p>6.2 – La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre Il est fort possible que le projet éolien soit même à l'origine de l'effet inverse. En effet, il sera synonyme de nouvelles ressources financières pour les collectivités (communes, communauté de communes, département et région) au travers de la fiscalité et des retombées locatives pour les 4 communes d'implantation du projet qui accueillent 11 des 15 éoliennes du projet. Qui plus est le projet permettra aux entreprises locales de bénéficier d'activités économiques pendant la période de travaux et d'exploitation. Le montant total de l'investissement de QUADRAN dans le cadre des travaux du parc éolien « Entre Saône et Salon » s'élève à 72 millions d'euros. Vous trouverez dans la partie <u>IV. IMPACT SUR L'IMMOBILIER</u> de ce document un complément sur les biens immobiliers, ainsi qu'une partie consacrée à ce sujet aux pages 205/206 de l'étude d'impact.</p>
<p>6.3 – « Si le projet est mis en œuvre, l'Etat et les Communes s'engagent ils en compensation à réviser à la baisse les valeurs des taxes foncières des propriétés (Bâties ou non) des habitants touchés par ces décisions, au regard des revenus générés par ces éoliennes au détriment des valeurs immobilières ? »</p>	<p>6.3 – Le projet éolien « Entre Saône et Salon » n'engendrera certainement pas de baisse de la valeur des biens immobiliers pour les habitants vivant autour. La question des taux d'imposition pour les riverains et de possibles baisses grâce aux retombées locatives et fiscales peut être portée à la connaissance des conseils municipaux par les habitants mais ne relève pas des attributions du pétitionnaire.</p>
<p>6.4 – « L'Etat ou les communes indemniseront ils les</p>	<p>6.4 - Le projet éolien « Entre Saône et Salon » n'engendrera certainement pas de baisse de la valeur des biens immobiliers pour les habitants vivant autour. (Cf partie thématique <u>IV. IMPACT SUR L'IMMOBILIER</u>)</p>

<p>habitants victimes de cette dépréciation ? »</p> <p>7.1 – « la procédure relative aux appels d’offres du Code des marchés Publics a-t-elle été appliquée dans le cas de ce projet et à quels niveaux ? »</p> <p>7.2 – « la Préfecture a-t-elle validé la conformité des délibérations ainsi que l’absence de tous conflits d’intérêts ? »</p> <p>8.1 - « les contrats consentis par EDF sont habituellement de 10 à 15 ans, avec un prix d’achat de l’électricité dégressif tous les 10 ans, dans le cas du projet éolien « Entre Saône et Salon », le contrat avec EDF est-il vraiment garanti pour une durée de 20 ans à compter du raccordement des éoliennes au réseau et à quelles conditions ? »</p> <p>8.2 – « Les services de la Préfecture ont-ils à ce sujet attiré l’attention des élus locaux sur les conclusions du rapport de la cour des comptes du 18 avril 2018, relatif à la politique en faveur des énergies renouvelables, dispositif extrêmement coûteux et peu efficace. »</p>	<p>7.1 – Cette question a été détaillée dans la réponse à l’observation n°8 Questions 2</p> <p>7.2- Le pétitionnaire n’est pas compétent sur cette question qui ne relève pas de ces prérogatives.</p> <p>8.1 – Si le projet est accepté, les pétitionnaires pourront candidater à l’Appel d’Offre de la CRE ou faire une demande de tarif de rachat en Guichet Ouvert. L’Arrêté du 6 mai 2017 fixe les conditions d’obtention du complément de rémunération de l’électricité produite par les installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent et notamment la période du contrat qui est de 20 ans.</p> <p>8.2- L’état soutient les énergies renouvelables et l’éolien car elles sont aujourd’hui une source d’énergie inépuisable et compétitive. Dans le cadre de l’annonce des résultats de la troisième vague de l’appel d’offre éolien, un communiqué de presse de ministère de la Transition écologique et solidaire précise :</p> <p>[...]</p> <p>« Le développement de l’éolien terrestre est un pilier de la stratégie française pour l’énergie et le climat et un levier clé pour décarbonner la production énergétique et atteindre l’objectif de zéro émission de gaz à effet de serre nette d’ici 2050 » a déclaré le ministre de la Transition écologique et solidaire.</p>
---	---

Dans l'optique de l'atteinte des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et conformément à l'objectif annoncé dans le Plan climat d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2030, le gouvernement français soutient le développement de l'éolien.

La filière éolienne fait à nouveau preuve de sa capacité d'adaptation, de sa résilience et de sa compétitivité : cette troisième mise en concurrence aboutit à un prix moyen pondéré de 63,0 €/MWh pour l'ensemble des lauréats. Pour les deux premières périodes ce niveau s'établissait respectivement à 65,4 €/MWh et 68,7 €/MWh.

Le gouvernement a placé de fortes attentes dans le développement de l'éolien pour l'atteinte des objectifs de transition énergétique. Il réaffirme ainsi son engagement à accompagner la filière et à permettre une montée en compétence de l'ensemble des acteurs et une prise en compte optimale de tous les enjeux.

[...]

8.3 – « ces provisions [50 000€ de garantie financière] constituant une garantie, feront-elles l'objet d'une hypothèque ou d'une caution ou d'une assurance particulière afin d'en garantir l'existence au bout de 20 ans ? »

8.3 -La société QUADRAN opte généralement pour la constitution d'une caution bancaire ou d'une assurance.
La constitution des garanties financières peut prendre la forme d'un engagement sous forme de caution d'un établissement bancaire ou d'une assurance ou d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant équivalent au coût de démantèlement. Le choix entre ces trois possibilités se fait au moment de la construction.

8.4 – « Est-il prévu que l'Etat ou les communes prennent des garanties supplémentaires au regard des coûts futurs de démantèlement d'éoliennes géantes ? »

8.4 – Non cela n'est pas prévu, le coût de démantèlement étant couvert par la garantie. Des exemples sont disponibles à la partie V.2. COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE EOLIENNE.

8.5 - « Dans le cadre du projet « Entre Saône et Salon », les communes et/ou particuliers ont-ils prévu ou négocié cette convention, conduisant à une excavation complète des massifs de béton ? »

8.5- Le sujet est aussi abordé en réponse à l'observation n°5 Question 2.
Si aucun n'accord avec les particuliers et communes n'a été signé, les engagements de Quadran concernant le démantèlement intégral des fondations s'appliquera dans le cadre du projet « Entre Saône et Salon » et sont retranscrits dans la lettre d'engagement présentée en ANNEXE I : LETTRE D'ENGAGEMENT DE QUADRAN GROUPE TOTAL. C'est le cas sur l'ensemble de nos projets depuis plus de deux ans.

<p>8.6 – « Quelles sont les garanties prises par l'Etat ou les collectivités en la matière, de nature à éviter que la recherche en responsabilité éventuelle ne s'arrête en face d'entreprises ne disposant pas d'un capital social suffisant pour assurer ses responsabilités ? »</p>	<p>8.6- La société QUADRAN est aujourd'hui adossée au groupe TOTAL dont elle est une filiale à 100% permettant de répondre aux craintes éventuelles concernant sa pérennité.</p>
<p>8.7 – « Quelles sont les garanties prises par l'Etat ou les collectivités locales pour couvrir toute défaillance économique de l'Exploitant le jour du démantèlement ? »</p>	<p>8.7 - L'État peut mobiliser le montant de la garantie financière si le pétitionnaire venait à ne pas être en mesure de procéder au démantèlement.</p>
<p>9.1 – « l'Etat s'est-il assuré de la mise en place des assurances correspondantes au niveau des particuliers ou communes pour éviter toute éventuelle catastrophe économique locale dans le cas d'enlèvement d'éoliennes à leurs charges ? »</p>	<p>9.1- En aucun cas, les communes ou les riverains du parc ne seront concernés par ce cas de figure puisque l'État peut mobiliser le montant de la garantie financière si le pétitionnaire venait à ne pas être en mesure de procéder au démantèlement.</p>
<p>9.2 – « Ces sommes [coût de démantèlement d'une éolienne géantes est au-delà des 250 000€ et le coût d'enlèvement du massif de béton résiduel est de l'ordre de 200 000€] ont-elles été communiquées aux conseils municipaux lors de leurs prises de décisions concernant le projet ? »</p>	<p>9.2 – Se référer à la partie <u>V.2. COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE EOLIENNE</u> pour rétablir le juste prix d'un démantèlement d'une éolienne et de sa fondation.</p>

<p>10.1 – « Le remplacement éventuel au bout de 20 ans par des machines équivalentes en taille et puissance, ou différentes fera-t-il l'objet d'une nouvelle enquête publique ou l'accord sera donné par l'Etat à ce projet vaudra pour 20 renouvelable tacitement par tranche de 20 années, conduisant à dégrader de façon définitive le patrimoine et les paysages de la basse vallée de la Saône. »</p>	<p>10.1 – Dans le cas où, à l'issue des 20 ans d'exploitation du parc, un repowering serait désiré par l'ensemble des communes concernées, Quadran prendra en charge le démantèlement de l'intégralité des éoliennes (massifs de fondations compris). L'installation de nouvelles éoliennes nécessitera l'obtention d'une nouvelle autorisation préfectorale. La procédure d'obtention est différente en fonction de la nature du renouvellement (repowering). En cas de remplacement à l'identique ou de très légère modification, la société QUADRAN devra « Porter à la Connaissance » du Préfet les conséquences sur l'évaluation des impacts et des dangers du projet et pourra obtenir une reconduction de son autorisation d'exploiter. En cas de modification significative du parc éolien, de nouvelles études environnementales seront nécessaires pour prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux, paysagers et humains. Le dossier réalisé fera l'objet de la même procédure que cette fois-ci, à savoir une enquête publique suivi d'une décision du Préfet de Haute-Saône.</p>
<p>10.2 – « Comment seront remis à jour dans 20 ans toutes les garanties financières et responsabilités évoquées au point précédent ? »</p>	<p>10.2 – Il s'appliquera alors les règles en vigueur dans 20 ans pour les garanties financières ou toutes autres responsabilités si le parc fait l'objet d'un repowering. Les garanties financières sont soumises à indexation qui permet d'adapter le montant des 50 000 à l'évolution du coût de la vie. Dernièrement, ce montant était fixé à 54 153€.</p>
<p>11.1 – « Peut-on avoir connaissance des travaux et du tracé de raccordement prévu entre les éoliennes et le poste de livraison, afin de vérifier que tous les propriétaires des terrains traversés ont bien donné leurs accords formels ? »</p>	<p>11.1 – Le tracé de raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison est présenté dans les plans techniques des trois demandes d'autorisation environnementale (pages 24 à 31) et la société QUADRAN a obtenu au préalable l'ensemble des accords des propriétaires concernés par le tracé.</p>
<p>11.2 – « Peut-on avoir connaissance des travaux et du tracé de raccordement prévu du poste de livraison de Montureux au poste source ERDF ? »</p>	<p>11.2 – Le tracé définitif entre les postes de livraison et le Poste Source ne sera connu qu'une fois les autorisations environnementales délivrées par le Préfet de la Haute-Saône. En effet, ENEDIS qui est le gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité nous établit une proposition technique et financière (PTF) de raccordement que lorsque nous avons obtenu nos autorisations administratives. A ce stade, plusieurs postes électriques sont recensés dans un périmètre de 20 km autour du projet : les postes de Gray, de Gy et de Renaucourt, ainsi qu'un nouveau poste dit « Vingeanne » dont la création est planifiée dans le Schéma Régional de Raccordement aux Energies Renouvelables (S3REN) de Bourgogne.</p>

	<p>12.1 – « Quelles sont les valeurs des infrasons (niveaux et fréquences) estimées à prévoir pour les habitations les plus proches des éoliennes, durant les périodes estimées de fonctionnement à pleine puissance ? »</p>	<p>L'étude d'impact sur l'environnement traite le sujet du raccordement entre les postes de livraison et le Poste Source aux pages 37 et 38 avec notamment une carte présentant le tracé de raccordement envisagé dans l'hypothèse d'un raccordement au poste Source de Gray.</p> <p>12.1- L'absence d'effet sur la santé des infrasons dus aux éoliennes est présentée dans la partie 4.2.1.7 de l'étude d'impact.</p> <p>Les infrasons sont émis par le frottement du vent sur les pales, ils ne présentent pas de risque sanitaire en dessous du seuil d'audibilité, niveau qui nécessite une intensité considérable. Les infrasons émis par les éoliennes sont largement inférieurs au seuil de dangerosité et, même au voisinage immédiat des éoliennes, l'émission d'infrasons est modérée et sans danger pour l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infrasons, dont la fréquence est inférieure à 20Hz, sont audibles et perceptibles par l'oreille humaine à partir de 95 dB(G) en moyenne ; - Les fréquences infrasonores sont atténuées par l'éloignement par rapport à la source (diminution théorique de 6dB par doublement de distance) ; - La pression susceptible de provoquer des troubles correspond à celle enregistrée à l'intérieur d'une nacelle en fonctionnement. Ce niveau ne sera donc jamais atteint au pied des éoliennes et encore moins en limite de propriété des habitations les plus proches du site ; - A 500 m sous le vent d'une éolienne, les niveaux sonores des infrasons mesurés sont inférieurs (60 dB entre 2 et 20 Hz) au seuil d'audition de ces fréquences (95 dB en moyenne). Ce que confirme l'ANSES dans son rapport de 2017¹ « A la distance minimale d'éloignement des habitations (...) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité ». <p>La réponse du corps humain aux fréquences infrasonores varie en fonction de leur niveau acoustique. Les perturbations physiologiques n'apparaissent que lors d'exposition à des niveaux sonores supérieurs au seuil d'audition de 95 dB(A). L'exposition d'au moins 1 heure à des niveaux d'infrasons compris entre 95 et 130 dB montre une augmentation de la pression artérielle et du rythme cardiaque. Des stimuli à 85 dB d'infrasons n'entraînent en revanche aucune perturbation de l'activité cérébrale.</p> <p>La littérature scientifique internationale sur ce sujet est claire : « Les infrasons générés par les éoliennes ne présentent aucun impact sur la santé. Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons »².</p>
--	--	--

¹ <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

² Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, *Impact sanitaires du bruit généré par les éoliennes*, Mars 2008

	<p>12.2 – « Est-il prévu comme le recommande l'ANSES de systématiser le contrôle en continu du bruit au droit des riverains les plus exposés ? »</p>	<p>L'Académie Nationale de Médecine dans un rapport de 2017 estime par ailleurs que les infrasons émis par les éoliennes peuvent « raisonnablement être mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales et physiologiques », donc qu'ils ne provoquent pas d'effets sur la santé. Pour rappel, elle conclut d'ailleurs que « aucune maladie, ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes.</p> <p>12.2 – Non, dans le cadre des obligations réglementaires, la société QUADRAN devra réaliser une campagne de mesure acoustique, dite réception acoustique, à la mise en service des éoliennes du projet « Entre Saône et Salon ».</p> <p>Cette campagne permettra d'adapter les éventuels bridages acoustiques des éoliennes en fonction du modèle d'éoliennes choisi et de l'environnement sonore qui peut avoir évolué depuis la campagne de mesure initiale.</p> <p>La société QUADRAN a pour habitude de réaliser des campagnes de réception acoustique longue en période hivernale afin d'être dans les conditions où le bruit de fond de la végétation est le plus faible possible.</p> <p>Les services de la DREAL et de l'Agence Régionale de Santé contrôlent les résultats des réceptions acoustiques des parcs éoliens afin de vérifier le respect de la réglementation sur les bruits de voisinage. Le cas contraire, l'administration peut imposer à l'exploitant des mesures de bridages supplémentaires, voir une mise en demeure.</p>
11	<p><u>Observations de Mr Magnin</u></p> <p>1 – « Ce projet s'inscrit dans la droite ligne des objectifs mondiaux, européens, nationaux et régionaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique et pour la transition énergétique »</p> <p>2 – «... construction d'un avenir énergétique ... »</p> <p>3 – « Longtemps – et encore aujourd'hui- les communes ont reçu des revenus de leur ressource forestière. A présent, le soleil et le vent vont prendre le relais ...»</p> <p>4 – « Les documents présentés dans le</p>	

dossier d'enquête publique démontrent que l'ensemble des contraintes ont été prises en compte »

5 – « Nous connaissons la société Quadran et apprécions son professionnalisme »

6 – « ... dans le monde d'aujourd'hui, la non transparence n'est plus de mise»

7 – « ... si les nuisances sanitaires étaient celles avancées par certains, comment expliquer que les danois –si soucieux de leur sante – qui produisent plus de 40% de leur électricité à partir de l'éolien ne demandent pas « l'asile sanitaire » dans des pays qui en seraient dépourvus»

8 – « les énergies renouvelables sont celles qui minimisent le mieux tous ces impacts »

9 – « La possibilité donnée aux collectivités et aux habitants d'investir dans le projet si les conditions sont réunies ouvre nécessairement une phase d'information et d'implication qui devrait permettre de connaître le mieux possible le projet, de lever les doutes et d'apporter les réponses les mieux adaptées. »

Commune de Denevre

12	<p><u>Observation de Mr Bouchary</u></p> <p>« Avis favorable »</p>	
13	<p><u>Observation de Mr Henry</u></p> <p>« Très favorable à ce projet car il faut participer à la protection de notre planète en investissant dans les énergies renouvelables »</p>	
14	<p><u>Observation de Mr Dizin (président SIGF)</u></p> <p>« Avis très favorable à ce joli projet. Pour que vive les énergies renouvelables »</p>	
15	<p><u>Observation de Mr Rouhier (1^{er} Adjoint)</u></p> <p>« Avis très favorable, projet très bien présenté depuis le début, très bien expliqué tout au long du projet. Projet très intéressant pour les petites communes avec très peu de ressources »</p>	
16	<p><u>Observation de Mr Dinard</u></p> <p>« Avis favorable, projet bien présenté, aucune nuisance pour les habitants et ressource supplémentaire pour la commune à ne pas négliger »</p>	

Commune de Montot

17	<p><u>Observation de Mr Aubry</u></p> <p>« Avis favorable à ce projet que je trouve très intéressant »</p>	
----	--	--

18	<p><u>Observation de Mr Grossaulle</u></p> <p>« Avis favorable à ce projet pour la commune qui j'espère se fera assez vite »</p>	
19	<p><u>Observation de Mr Pruneau</u></p> <p>« Avis favorable au projet éolien qui permet outre la production d'électricité verte d'apporter également un intérêt économique favorable à la commune »</p>	
20	<p><u>Observation de Mme Champlon</u></p> <p>« Je suis favorable au projet : c'est une énergie renouvelable et nous en avons besoin. C'est une énergie propre, elle ne produit pas de gaz à effet de serre. L'éolien permet de créer des emplois : construction, exploitation, maintenance et c'est un plus pour notre commune, « une rentrée d'argent non négligeable. »</p>	
21	<p><u>Observation de Mr Raclot</u></p> <p>« Favorable aux éoliennes c'est de l'énergie renouvelable et propre. »</p>	
22	<p><u>Observation de Mr Mathey</u></p> <p>« Je pense que c'est une belle opportunité pour le village et pour le</p>	

	développement de la région. »	
23	« Je suis pour l'énergie éolienne. Il faut utiliser au maximum ce type d'énergie. Avis favorable »	
24	<p><u>Observation de Mr Brouillet</u></p> <p>« Propriétaire d'une maison d'habitation à Rougemont 25680. 14 éoliennes dans le secteur dont les plus proches à 2500m. Aucune nuisance constatée, ces communes environnantes sont totalement satisfaites. Avis totalement favorable à l'implantation de ce projet sur Montot. »</p>	
25	<p><u>Observation de Mr Degrenand (mairie de Montot)</u></p> <p>1 – « Avec l'ensemble du conseil, nous avons décidé de doter la commune d'un parc éolien. »</p> <p>2 – « La conduite du projet par la société Quadran est exemplaire. Largement participatif grâce à un comité de pilotage réunis régulièrement et écouté pour les prises de décisions »</p> <p>3 - « ... nécessaire à la planète ... »</p> <p>4 - « ... nécessaire aux habitants de Montot, village rural sans grande</p>	

	<p>ressource et qui va pouvoir bénéficier d'une retombée financière pour la location des terrains publics et les taxes. »</p> <p>5 - « ... nécessaire à la commune afin de répondre aux attentes de ces habitants et transformer notre village en village moderne et confortable »</p> <p>6 – « Il est urgent que la décision soit prise et l'autorisation soit donnée. »</p>	
26	<p><u>Observations de Mr Jacquet-Pierroulet</u></p> <p>1 – Je me suis rendu à l'ouverture de la réunion. [...] je me suis retrouvé seul, accueilli par Bruno, Maire, et les organisateurs de la réunion »</p> <p>2 – « J'ai pu constater un changement positif dans l'implantation suite à ma suggestion du 19/7 mais limitée pour cause obligatoire d'éloignement de la route »</p> <p>3 – « En ce qui concerne celle prévue parcelle 43 à la Mangeotte, [...], à mon avis, il serait judicieux de l'implanter à l'entrée de la parcelle n°1, actuellement déboisée et pouvant être accédé par les voies communales sans</p>	<p>1 – Ce commentaire n'appelle pas de réponse du pétitionnaire</p> <p>2 – Ce commentaire n'appelle pas de réponse du pétitionnaire</p> <p>3 – L'implantation de l'éolienne E10 dans la parcelle forestière n°1 a été étudiée mais n'a pas été retenue car elle présentait différents inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un point de vue technique l'écart entre E10 et E11 aurait été trop réduit ce qui aurait généré des pertes de sillage plus importante. - L'éolienne aurait été très proche de la lisière forestière, ce qui est susceptible d'engendrer des impacts supplémentaires pour les oiseaux et les chauves-souris. - L'accès existant à cette parcelle aurait nécessité un renforcement sur une grande longueur alors que la sommière utilisée pour l'éolienne E10 sur la parcelle 43 est de bonne qualité et est utilisé également pour E11.

	<p>nécessité de déboisement »</p> <p>4 – « J'étais surpris du peu d'intérêt des habitants. J'ai suggéré à Bruno qu'une invitation dans les boîtes aux lettres aurait pu avoir de meilleurs résultats. »</p> <p>5- « En ce qui concerne les surfaces à déboiser, leur exploitation en coupe d'exploitation ordinaires par anticipation serait préférable à une déboisement précipité »</p> <p>6 – « Les implantations dans la 3 et la 43 à la Mangeotte doivent impérativement être abandonnées »</p>	<p>4 – Se reporter à la réponse à l'observation 10-4-1 qui retrace l'ensemble des démarches d'information et de concertation mises en œuvre à l'attention des habitants. Il est important de préciser que préalablement à l'organisation des réunions publiques et des permanences publiques, les habitants ont reçu une invitation dans leur boîte aux lettres.</p> <p>5 – Cette remarque sera intégrée à nos échanges avec l'ONF et les communes dans le cadre de la mise en œuvre du défrichement.</p> <p>6 – Cette demande n'est pas étayée et nous n'en voyons pas la raison. Comme les autres éoliennes, ces deux implantations ont été positionnées sur le terrain en fonction des résultats des études environnementales, en partenariat avec les élus de la commune et l'agent ONF. La sommière utilisée étant large et de bonne qualité, peu de travaux seront nécessaires pour l'accès à ces deux éoliennes. De manière générale, ces deux éoliennes ne présentent pas d'impacts supplémentaires aux 13 autres. Il n'y a donc aucune raison de les supprimer.</p>
--	--	--

Commune de Montureux et Prantigny

27	<p><u>Observation de Mr Ringenbach</u></p> <p>« Deux éoliennes sont implantées sur deux terrains privés - Sur terrain du premier adjoint Mr Raclot - Sur terrain de la famille directe du deuxième adjoint Coïncidence ou conflits d'intérêts ? »</p>	<p>Voir observation 8, correspondant à la même observation mais reçu par courrier électronique</p>
28	<p><u>Observation de Mr Lavoye (Maire de Chargey-lès-Gray)</u></p>	

	<p>1 – « Nous sommes surpris de découvrir un projet aussi avancé. Le nombre d'éoliennes nous interpellent. Un plan de cohérence territorial aurait été le bienvenu compte tenu des autres projets en cours et à venir. Nous ne comprenons pas que les deux communautés de communes ne se soient pas rapprochées. »</p> <p>2 – « La hauteur des éoliennes à 200m nous apparaît démesurée compte tenu de la distance des fermes sur les communes avoisinantes »</p>	<p>1 – Dans le cadre des démarches de concertation et d'information, nous avons envoyé à l'ensemble des communes situés dans le rayon d'enquête publique, soit 6 km autour des éoliennes, la lettre d'information du projet en mai 2017. Un courrier d'information signée des 4 maires a été adressé à ces communes en janvier 2017, avec délimitation du secteur susceptible d'accueillir les éoliennes. Ce courrier est présenté en ANNEXE II : COURRIER A L'INTENTION DES COMMUNES. La commune de Chargey-lès-Gray (au même titre que l'ensemble des communes du périmètre d'enquête publique) a été informée du projet. Concernant la coordination entre les deux communautés de communes, elle n'est pas du ressort du pétitionnaire.</p> <p>2 – La hauteur des éoliennes retenues a été adaptée aux enjeux paysagers, patrimoniaux et liés aux habitations les plus proches. A titre de comparaison, les éoliennes du projet dit du Blessonnier actuellement à l'instruction ont une taille bien supérieure de 240 mètres de haut au niveau du bout des pales. La démarche de concertation a fait ressortir la nécessité d'opter pour une version du projet avec des éoliennes les plus éloignées possibles des habitations. Au travers de l'analyse des variantes, il a été possible d'opter pour une version du projet présentant des distances entre deux fois et trois fois le minimum imposé par la réglementation. Il convient de noter que, dès le démarrage du projet, la délimitation de la zone d'implantation potentielle a retenu une distance de 1000m de toutes les habitations (villages, hameaux et fermes isolées) que celles-ci soient situées sur les 4 communes d'assise ou sur des communes limitrophes. Le courrier d'informations évoqué ci-avant en fait foi.</p>
29	<p><u>Observation de Mme Lambert</u></p> <p>1 - « Quelle surface sera déboisée pour l'implantation de ces éoliennes ? »</p> <p>2 – « Est-ce que toutes ces éoliennes seront reliées au réseau ? »</p>	<p>1- Pour l'implantation de ces éoliennes, 5.8ha seront défrichés, mais une partie sera reboisée après les travaux. Au final, seul 3.5 hectares ne seront pas reboisés (surface correspondant aux plateformes des éoliennes et aux chemins d'accès). Comme vous pourrez le lire dans la partie <u>III. IMPACT SUR LA FORET</u> sur les impacts sur la forêt le projet permettra de régénérer/replanter pas moins de 8,5 ha d'espaces boisés en compensation du défrichement.</p> <p>2 – Oui toutes les éoliennes seront reliées au réseau puisque l'électricité produite sera réinjectée au Poste Source le plus proche puis soit consommé localement soit redistribué à d'autres postes sources via le réseau de transport RTE.</p>

	<p>3 – « Coût au km pour les relier au réseau ? »</p> <p>4 – « Combien y aura-t-il d'emplois locaux ? »</p> <p>5 – « Quels impacts sur la santé publique humaine et animale ? »</p> <p>6 – « Coût du démantèlement et à la charge de qui ? »</p>	<p>3 – Le coût de raccordement au réseau n'est pour le moment pas définitif, puisque comme expliqué à l'observation 10, question 30, la solution de raccordement du projet définitive n'est pas encore connue (Proposition Technique et Financière). Les coûts de raccordement dépendront, entre autres, de la nature des sols et d'éventuels travaux de rénovation de voiries. Une estimation donnée pour le coût des tranchées et des câbles électriques est de 80 000 à 100 000€/km.</p> <p>4 – La création d'un parc éolien crée des emplois de manière directs et indirects (porteurs de projets, fabricants d'éoliennes, entreprises de travaux publics, bureaux d'études acoustiques et environnementaux, notaires, ...). De nombreux emplois sont donc créés durant la phase de développement et de construction du projet. Rappelons par exemple qu'en moyenne, la fabrication et l'installation d'aérogénérateurs emploient six personnes par an et par MW produit. Selon certaines estimations (ADEME, 2003), les emplois induits, liés à la restauration, l'hébergement, aux activités de sous-traitance et d'approvisionnement des matériaux seraient 3 fois plus nombreux que les emplois directs. Durant la phase d'exploitation, 4 ou 5 emplois seront créés pour procéder à la maintenance. Ce sont des emplois locaux et non délocalisables.</p> <p>Vous pouvez retrouver p207 de l'étude d'impact (AE2.2) un récapitulatif des emplois créés par la filière ainsi qu'un complément d'informations à l'observation 39, Question 1</p> <p>Il existe deux filières de formation locale des techniciens de maintenance éolienne à Dijon et Baume les Dames.</p> <p>En plus des créations d'emplois, le projet sera synonyme d'activité pour les entreprises locales avec pas moins de 67 millions d'euros qui seront investis par la société QUADRAN dans le cadre de la construction du parc éolien « Entre Saône et Salon ».</p> <p>5 - Les impacts sur le milieu humain et animal sont décrits p 179 à 211 de l'étude d'impact (AE2.2) Les mesures afin d'éviter, réduire ou compenser ces impacts sont expliquées dans le chapitre VIII de la même étude (p260 à 287). Le projet éolien ne présente pas d'impact résiduel notable sur la santé des riverains et l'environnement.</p> <p>6 – Toutes les informations sur le démantèlement se trouvent dans la partie « <u>V. DEMANTELEMENT</u> ». Le démantèlement sera intégralement à la charge de la société Quadran.</p>
30	<p><u>Observations de Mr Chanudet</u></p> <p>1 – « La valeur d'avenir des jeunes parcelles</p>	<p>1 – Dans le cadre de l'étude de défrichement et des échanges au préalable avec les services de l'ONF, il est tenu compte de la valeur économique des peuplements boisés</p>

<p>boisées est-elle prise en compte ? »</p> <p>2 – « Si chaque aire d’installation nécessite 30 ares de déboisement, n’oublions pas celui des accès et ses emprises. Le sacrifice d’exploitabilité des bois est –t-il connu ? »</p> <p>3 - « A-t-on d’autres réalisations terminées, constatées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une perte de valeur foncière y compris sur les habitations ... » <p>4 – « ... Une baisse de fréquentation des animaux sauvages ...»</p> <p>5 – « Des cadavres d’oiseaux et chauves-souris »</p>	<p>dans le cadre d’une étude qui porte notamment sur la perte de valeur d’avenir des jeunes parcelles boisées.</p> <p>2 - Pour l’implantation de ces éoliennes, 5.8 ha seront défrichés, mais une partie sera reboisée après les travaux. Au final, seul 3.5 hectares ne seront pas reboisés (surface correspondant aux plateformes des éoliennes et aux chemins d’accès). De plus, comme expliqué à l’observation 4, un reboisement d’autres parcelles sera mis en place, ce qui va permettre de d’augmenter l’exploitabilité du domaine forestier local.</p> <p>3 – Pour toutes questions relatives à la valeur des habitations, se référer à la partie « <u>IV. IMPACT SUR L’IMMOBILIER</u> »</p> <p>4 – Les suivis comportementaux que nous réalisons sur l’ensemble de nos parcs éoliens (60 en fonctionnement aux quatre coins de l’hexagone et dans les DOM TOM) ont permis de démontrer que lorsque les mesures d’évitement, de réduction, de compensation et d’accompagnement sont pertinentes comme dans le cas du projet éolien « Entre Saône et Salon », il y a très peu de baisse de fréquentation des animaux sauvages en phase d’exploitation. Dans certains cas nous avons constaté un déplacement de certaines espèces de quelques centaines de mètres (vanneaux huppés par exemple) de manière à éviter les éoliennes mais ces mêmes espèces restent présentes de façon pérenne sur le territoire.</p> <p>5 – Des suivis sont réalisés sur tous les parcs en fonctionnement, et on estime à 4,5 oiseaux décédés par éolienne et par an (valeur médiane). A titre d’exemple, l’impact des parcs éoliens sur l’avifaune a été estimé à moins de 0,1% de la mortalité totale des oiseaux aux Etats-Unis par l’U.S. <i>Fish and Wildlife Service</i>, avec toutefois de fortes variations en fonction du lieu d’implantation des parcs. En plus, un suivi de mortalité réglementaire sera effectué par une association comme la LPO ou un bureau d’études par exemple et les résultats seront analysés par les services de l’État. Le suivi de mortalité retenu sera conforme au protocole applicable à la date de mise en service du parc éolien. La dernière version de travail connue pour la révision du protocole de novembre 2015 prévoit des prospections pour la recherche de cadavres au pied de chacune des éoliennes pour les parcs de moins de 8 éoliennes, avec une fréquence de 20 passages par an, ainsi que des tests d’efficacité de l’observateur, et de tests de persistance des cadavres. Il est à noter que la révision de ce protocole a été réalisée en concertation avec la LPO et la SFEPM.</p>
---	--

	<p>6 – « E10-E11 : Si l'accès est existant il ne faut pas oublier que le début de la sommière côté D158 est mitoyenne. Ceci obligeant l'accord de la commune d'Oyrières. »</p> <p>7- « E12 : Pourrait être installée sur la parcelle forestière n°7 dans sa partie haute [...]. Le point E12 observé sur le plan se situe sur une ancienne extraction de minerai de fer destiné au fourneau de Montureux et n'apporte qu'une entrée sur la parcelle forestière n°6»</p> <p>8 – « E13 : Situé à proximité du lieu-dit l'étang du bois thuot. 1983/1984 jusqu'à 9 mètres d'eau 2018 Jusqu'à 6 mètres d'eau »</p>	<p>6 – La sommière qui sert de chemin d'accès est bien mitoyenne sur sa première partie, entre les communes de Montot et Oyrières, propriétaires des terrains sur laquelle est implantée cette dernière. Cette sommière fait l'objet d'une convention d'usage réciproque par l'une et l'autre des communes. Quoi qu'il en soit, l'accord de la commune de Oyrières sera demandé avant toute utilisation du chemin.</p> <p>7 – Il convient de préciser que l'ONF a été associé dès les premières phases de développement du projet. Le représentant local de l'ONF a ainsi été convié à chacune des réunions du Comité de Pilotage (COFIL), et a été associé à chacune des décisions concernant ce projet. Suite aux premières propositions d'implantation, deux journées de terrains regroupant les chefs de projets de Quadran et l'agent de l'ONF ont été nécessaires pour parcourir l'emplacement des 11 éoliennes implantées en forêt. Ces sorties terrains ont permis d'agencer les éoliennes de façon à limiter au maximum l'impact sur la forêt et sur son exploitation, en tenant compte notamment des chemins d'exploitation existants.</p> <p>Le sujet du débouché de l'accès sur la route a bien été étudié compte-tenu de la visibilité réduite à cause des courbes. Les accès sont aménagés par la société d'exploitation donc les travaux ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une subvention. Une implantation sur la parcelle forestière n°7 perturberait l'alignement E10-E15 et rapprocherait l'éolienne des fermes et de la lisière.</p> <p>8 – Nous nous sommes rapprochés de l'Unité Territoriale de l'ONF de Dampierre-sur-Salon pour vérifier ce point. Monsieur Fernand VUILLEMOT, son responsable, nous confirme que des inondations localisées peuvent se produire sur la parcelle forestière dans laquelle est implantée E13, mais uniquement dans sa partie Est à l'écart de l'implantation de E13. Ces phénomènes ne peuvent en aucun cas concerner les zones d'emprises (fondations, plateforme et accès de cette éolienne), situées sur un point haut comme l'illustre sommairement la coupe topographique jointe (<u>ANNEXE III : COUPE TOPOGRAPHIQUE E13</u>)</p>
31	<p><u>Observation de Mr Chauvelot</u></p> <p>Favorable :</p> <p>1- « Pas trop de nuisance sonore vue la distance des habitations »</p> <p>2 – « Apportera un bénéfice financier à la commune »</p> <p>3 – « Production électrique écologique »</p> <p>4 – « Employer du personnel du secteur</p>	

	pour la maintenance du parc. »	
32	<p><u>Observations de Mme Rouget</u></p> <p>1 – « [...] énergie intermittente et qui est remplacé par des centrales thermiques quand elles ne tournent pas et que l'on a besoin d'électricité »</p> <p>2 – « De plus, une éolienne dans les bois à moins de performances qu'ailleurs »</p>	<p>1 – Le développement des énergies renouvelables, et en particulier de l'éolien, a permis d'arrêter 5500MW de moyens de productions électriques fonctionnant à partir d'énergie fossile (gaz, charbon, fioul). L'intermittence de l'éolien peut être palliée par le développement massif de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables comme l'hydroélectricité par exemple. De plus, l'essor des moyens de stockage de l'énergie va permettre à termes aux énergies renouvelables d'améliorer leur substitution aux énergies fossiles pour produire notre électricité. Pour plus de renseignements, se rendre à la partie « <u>VI.2.3 NECESSITE DE PALLIER L'INTERMITTENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR DES ENERGIES POLLUANTES ?</u> » consacrée à l'intermittence des éoliennes et comment y palier.</p> <p>2 – La présence d'un massif forestier peut induire de la rugosité et un écoulement de l'air plus turbulent que sur un terrain plat. Cependant en adaptant la hauteur des éoliennes et ses caractéristiques (longueur de pales, hauteur de la nacelle, etc...), il est possible d'installer des éoliennes en forêt dont la performance est tout à fait intéressante.</p>
33	<p><u>Observations de Mr Pieltin</u></p> <p>« Je constate qu'une fois de plus, la MRAE n'émet aucun avis, malgré l'obligation stricte faite par le Code de l'Environnement. Cette absence d'avis est regrettable pour les riverains, pour lesquels subsisteront plusieurs doutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un doute sur la qualité de l'étude d'impacts sur laquelle seule la MRAE est habilitée à se prononcer; - un doute sur la réelle prise en compte par le pétitionnaire du contexte d'encerclement par plusieurs parcs éoliens. Cette absence d'avis peut être interprétée par le citoyen de deux manières seulement : - mépris de la MRAE pour les riverains, auxquels un avis est dû, si bref soit-il, en 	<p>La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas obligation à émettre un avis mais elle doit obligatoirement être saisie dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ce qui a été fait en l'espèce. Précisons que depuis 2016, trois réunions de cadrage ont été organisées en Préfecture de Haute-Saône à chaque étape d'avancement du dossier. Ces réunions, tout comme les échanges dans le cadre de la phase de complétude des trois demandes d'autorisation environnementale, ont permis d'intégrer l'ensemble des remarques et recommandations des services instructeurs notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité d'intégrer des points de vue supplémentaires pour bien caractériser les enjeux paysagers et patrimoniaux ; - La nécessité de compléter le dossier par des photomontages de nuits depuis les monuments historiques majeurs - La nécessité de réaliser une étude de saturation visuelle sur les villages situés entre Champlitte et Oyrères. - La nécessité de réaliser des sorties écologiques complémentaires <p>Au final, les nombreux échanges avec l'administration ont permis d'intégrer l'ensemble des recommandations émises, ceci afin de présenter un dossier qui soit le plus complet possible, et qui réponde ainsi au mieux aux exigences réglementaires.</p>

<p>considération des nuisances qu'ils subiront pendant vingt ans ; -charge excessive de la MRAE, la réduisant à l'impuissance. Dans cette hypothèse ce cas, pourquoi l'autorité chargée de l'instruction du dossier n'accorde-t-elle pas des délais supplémentaires à la MRAE? Rendre impossible une absence d'avis de la MRAE revient à contourner le Code de l'Environnement, et à en violer à la fois l'esprit et la lettre. Si la commission d'enquête ne peut obtenir une prolongation de l'instruction afin que la MRAE puisse donner un avis elle en tirera les conséquences et devra se déclarer incompétente sur un dossier dont elle n'a pas le pouvoir d'apprécier la qualité. »</p>	
<p>34 <u>Observations de ACBFC</u></p> <p>1 – « Depuis 5 ans, notre pays vient de connaître une extension considérable de son potentiel installé en énergie renouvelable sans pour autant diminuer les émissions de CO2 »</p> <p>2 – « Il est particulièrement étonnant que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) n'ait fait aucun</p>	<p>1 – Nous invitons le lecteur à consulter la réponse thématique « <u>VI.2.4. ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV) ET EMISSIONS DE CO2 PAR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE EN FRANCE</u> »</p> <p>2 – Des éléments de réponse au sujet de l'avis de la MRAE ont été présentés dans la réponse à l'observation n°33.</p>

commentaire à ce sujet. »

3 – « L'association ACBFC s'oppose donc à l'implantation proposée des éoliennes concernées [éoliennes en forêt] et propose la suppression de 11 éoliennes sur 15 »

4 – « Les résultats de l'étude acoustique sont à rejeter. ACBFC demande que l'étude acoustique soit entièrement reprise pur des éoliennes de 3MW. »

3 – Cette demande est infondée. L'avis de la MRAE concernant le parc éolien de Saint-Maurice-sur-Vingeanne n'est pas transposable au parc éolien Entre Saône et Salon. En effet, l'avis émis pour le parc de Saint-Maurice-sur-Vingeanne refusait l'emplacement des éoliennes en forêt au titre que l'étude d'impact n'était pas assez étayée concernant l'implantation et les mesures ERC. L'étude d'impacts sur l'environnement du projet éolien « Entre Saône et Salon » décrit bien l'analyse des variantes et la séquence Eviter Réduire et Compenser ayant permis d'aboutir au projet tel qu'il est soumis à l'enquête publique. Compte tenu de l'absence d'impact résiduel notable sur la forêt, la demande de l'association ACBFC peut paraître étonnante dans la mesure où elle reviendrait à supprimer l'ensemble des éoliennes situées sur des terrains communaux au profit de celles situées sur des terrains privés.

4 – Les trois demandes d'autorisation environnementale ont été faite pour une puissance maximale de 3 MW par éolienne de manière à pouvoir adapter le choix des aérogénérateur le moment venu tout en restant dans le gabarit défini dans l'étude d'impacts sur l'environnement à savoir une éolienne d'une hauteur sommitale de 192 mètres et d'un diamètre de pales de 126 mètres.

Cette demande d'autorisation « enveloppe ou gabarit max » s'explique par le temps important entre les études d'impacts et la commande des éoliennes une fois le projet autorisé par le Préfet de Haute-Saône. En effet, il peut s'écouler entre 3 et 4 ans et il est fort à parier que les modèles d'éoliennes futurs seront plus performants et moins bruyants.

En tout état de cause, la société QUADRAN s'engage à envoyer au Préfet de la Haute-Saône une mise à jour de l'étude acoustique avec une éolienne plus puissante que la Gamesa G126 si d'aventure un autre modèle devait être installé. Un courrier d'engagement est présenté en ANNEXE I : LETTRE D'ENGAGEMENT DE QUADRAN GROUPE TOTAL de ce mémoire et reprend l'ensemble des engagements pris par la société QUADRAN de manière à intégrer les observations des habitants dans le cadre de l'enquête publique.

Il est important de préciser qu'une puissance de turbine plus importante n'est pas forcément synonyme d'un niveau sonore émis par l'éolienne plus important. A titre d'exemple l'éolienne NORDEX 3 MW 117 qui correspond à l'enveloppe demandée sur Saône et Salon à un niveau sonore inférieur à la G126 2,5 MW testé dans le cadre de l'étude acoustique annexée à l'étude d'impacts sur l'environnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Vitesses vent	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s et plus
Eoliennes							
Gamesa G126 2,5 MW HH 129 m	96	99, 2	104, 6	106, 2	106, 2	106, 2	106, 2
Nordex N117 3 MW HH 120 m	96, 6	98, 3	103, 2	105, 1	105, 7	106	106

Source : Etude d'impact acoustique du projet éolien « Entre Saône et Salon » et documentation technique de Nordex (F008_244_A04_EN_R00_N117-3000kW_Octave.pdf).

5 – « Si un bruit de 25 dB(A) gêne les bretons et un bruit de 30 dB(A) gêne le reste des français, la souffrance des habitants proches des éoliennes est donc certaine. La commission d'enquête doit obtenir des explications précises sur la faisabilité et le comportement du système de bridage lorsque le vent soufflera en rafales. En effet, la vitesse du vent peut varier d'un facteur de 1 à 3 en moins de 10 minutes. »

6 – « Il est curieux que de constater que l'étude acoustique se limite à la vitesse mesurée maximum de 7 m/s. Il est d'usage d'aller au-delà pour étudier les bridages à des vitesses de vent supérieures. L'étude acoustique doit être complétée sur ce point. »

7 – « En se fondant sur le Code de l'Environnement et les articles précédemment cités, ACBFC demande que le promoteur procède à une demande de dérogation pour espèces protégées. »

5 – Un bruit ambiant est composé d'une somme de bruits particuliers ayant des temps d'apparitions différents : voiture qui passe, aboiements, portes... (temps court), machines agricoles, route passante au loin, bruit d'eau, bruit de vent... (temps long). Pour mesurer un impact acoustique il faut à réussir à prendre en compte l'ensemble de ces bruits. Ainsi un bruit est toujours considéré selon une durée d'intégration et non selon un événement court. Pour cela, les normes de mesures acoustiques, et pas uniquement liée à l'éolien, indiquent de retenir le bruit médian. C'est à dire le niveau de bruit qui sur la durée d'intégration à autant d'occurrences supérieures et d'occurrences inférieures au bruit retenu.

Donc dans le cas des rafales de vent, ces événements feront parties de occurrences hautes. Mais comme il y a des rafales ponctuelles, il y a aussi des accalmies courtes. Donc une approche par la moyenne du vent sur le pas de temps de mesurage acoustique se justifie.

Néanmoins, pour une meilleure intégration du parc éolien dans l'environnement sonore existant, le temps d'intégration de la consigne de vent peut se régler, dans la limite des temps de réponse des éoliennes.

6 – Les mesures de caractérisation du bruit résiduel ont été réalisées sur une durée de 30 jours, ce qui permet d'être représentatif des conditions météorologiques les plus souvent rencontrées sur le site. Ainsi, nous avons caractérisé des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s de nuit, ce qui est représentatif des conditions de vent habituelles du site.

Par ailleurs, au-delà de 7 m/s, le bruit résiduel continue à augmenter avec les vitesses de vent (agitation de la végétation), alors que le bruit des éoliennes atteint sa valeur maximale. Dans ces conditions l'impact acoustique étudié à 7 m/s représente une situation des plus pénalisantes dans la mesure où au-delà de 7 m/s, les émergences sonores devraient diminuer.

7 – L'expertise écologique traite le sujet des espèces protégées et parvient à la conclusion suivante : « le projet ne remettra pas en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces répertoriées sur le site d'étude et ne remettra pas non plus en question le bon état de conservation de leurs populations. En ce sens, aucune demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire ». **Cette conclusion étayée n'a pas été remise en cause par les services de l'Etat qui n'ont pas demandé une telle dérogation.**

<p>8 – « Suite à un avis de la LPO du 13 septembre 2016, il apparaissait nécessaire de compléter l'inventaire. Cette action a-t-elle été réalisée ? »</p> <p>9 – « Les enjeux évalués avec une hauteur considérablement plus grande n'auraient pas nécessairement conduit aux mêmes conclusions. L'étude paysagère doit être reprise en conséquence. »</p> <p>10 – « Tous les riverains de parcs éoliens s'entendent pour dire que le balisage lumineux est un facteur de stress surtout comme dans le cas présent, c'est un double balisage qui s'impose. »</p>	<p>8- Les inventaires écologiques ont été complétés suite à une demande de compléments des services de l'état dans le cadre de l'instruction des trois demandes d'autorisation environnementales. La version de l'étude d'impact écologique présentée lors de l'enquête publique est à jour de ces compléments.</p> <p>9 – L'association de défense de l'environnement et du patrimoine du Collectif régional Bourgogne Franche-Comté fait référence à un document ne faisant pas partie des pièces des trois demandes d'autorisation environnementales et donc soumis à l'enquête publique.</p> <p>10 – Le balisage lumineux des éoliennes est un préalable pour assurer la sécurité de l'aviation civile. Un balisage nocturne et diurne est à prévoir conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (réglementation ICPE) : «Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation civile. »</p> <p>Les réglementations en vigueur prennent en compte la gêne des balisages en particulier de nuit. C'est la raison pour laquelle le balisage nocturne est dix fois moins intense que de jour (intensité de 20 000 Candelas en période diurne, contre 2 000 Candelas en période nocturne). Les témoignages de riverains de parcs éoliens convergent tous pour confirmer que les balisages rouges nocturnes permettent de limiter au maximum la gêne. Ainsi, conformément aux engagements présents dans l'étude d'impact, les éoliennes proposées se conforment strictement aux exigences de la DGAC.</p> <p>Par ailleurs, pour les besoins du balisage nocturne, il est fait la distinction entre certaines éoliennes dites «principales» et d'autres, dites «secondaires». Les éoliennes situées au niveau des sommets du polygone constituant la périphérie du projet sont des éoliennes principales. Dans le cadre de la détermination des sommets de ce polygone, on considère trois éoliennes successives comme alignées si l'éolienne intermédiaire est située à une distance inférieure ou égale à 200 m par rapport au segment de droite reliant les deux éoliennes extérieures. Parmi les éoliennes périphériques, il est désigné autant d'éoliennes principales que nécessaire de manière à ce qu'elles ne soient pas séparées les unes des autres d'une distance supérieure à 2 700 m (cette distance est portée à 3 600 m si le champ est constitué d'éoliennes de hauteur supérieure à 150 m).</p> <p>Le balisage nocturne des éoliennes secondaires est constitué:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd), o Soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).
--	--

La réglementation a également évolué pour le balisage de jour, puisque maintenant, les parcs éoliens terrestres doivent être uniquement en leur périphérie sous réserve que :

- o Toutes les éoliennes constituant la périphérie du parc soient balisées,
- o Toute éolienne du parc dont l'altitude est supérieure de plus de 20 m à l'altitude de l'éolienne périphérique la plus proche soit également balisée,
- o Toutes éoliennes du champ situées à une distance supérieure à 1 500 m de l'éolienne balisée la plus proche soit également balisée.

L'impact lumineux des éoliennes est au cœur des préoccupations de la profession. Pour cela, un groupe de travail (GT) « balisage circonstanciel » a été mis en place. Celui-ci regroupe notamment les syndicats professionnels (SER et FEE), le Ministère, la DGAC et la Défense. Il a pour objectif d'identifier des pistes d'évolution permettant de réduire encore l'impact lié au balisage des éoliennes. Parmi les pistes à l'étude actuellement on peut noter :

- La solution du radar secondaire couplé à du balisage Infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre) ;
- La solution du visibilimètre couplé à du balisage infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre) ;
- La modification du faisceau des balises (modification de l'angle du faisceau en le réorientant vers le haut) couplé à du balisage infrarouge (afin de répondre aux besoins des hélicoptères de l'armée de terre) ;

Toutes ces pistes sont aujourd'hui à l'étude et des réunions régulières permettent de faire le point leur état d'avancement. Compte tenu de l'avancement de ce GT balisage circonstanciel Il fort probable que le planning de mise en service de ce projet concorde avec l'évolution des règles de balisage.

En conclusion, la filière travaille activement avec les autorités pour remplacer les lumières clignotantes, pouvant générer dans certains cas une gêne visuelle, par des technologies de détection, pour un balisage non permanent et un retour aux nuits noires

Quadran prend part activement à ces réflexions dans le cadre de la commission chantier technique de France Energie Eolienne, qui se réunit tous les trimestres.

11 – « A défaut d'un arrêté préfectoral précisant la distance de précaution à respecter, la commission d'enquête ne peut que rejeter l'implantation

11 – Dans le cadre du Projet Entre Saône et Salon, une distance de 1 000m au minimum a été appliquée entre une éolienne et l'habitation la plus proche, soit 2 fois la distance règlementaire imposée par la réglementation en vigueur en France. L'éloignement des habitations constitue d'ailleurs un des atouts du projet.

<p>des éoliennes proches des habitations. »</p> <p>12 – « Quelles seront les indemnités proposées aux riverains ? Est-il normal que seuls les propriétaires et exploitants des terres portant les éoliennes soient indemnisés alors que l'ensemble des riverains subissent ? »</p> <p>13 – « Nous demandons à la commission d'enquête d'obtenir un devis contradictoire pour les 15 éoliennes. Qui aura la responsabilité du démantèlement en cas de défaut de la société propriétaires des mâts ? »</p>	<p>12 – Des éléments de réponse à ce sujet ont été présentés dans la réponse à l'observation n°9- Question 8.</p> <p>Concernant les collectivités, il ne s'agit pas d'indemnités de dédommagement mais de revenus fiscaux comme ceux provenant de toute activité sur un territoire. Les taux et répartition de ces différents impôts sont décidés au niveau national, régional, départemental, intercommunal ainsi que communal.</p> <p>Nous comprenons que certaines personnes puissent se poser la question de l'intérêt pour un habitant d'avoir un projet éolien à proximité, voici une liste non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir une production d'électricité non polluante et renouvelable • Participer à l'effort local et national de mise en œuvre de la Loi sur la Transition Energétique • Participer à la lutte contre le changement climatique • Le projet sera synonyme de retombées locales dans le cadre des retombées fiscales et du loyer pour l'éolienne et le poste de livraison communal qui permettra aux communes d'avoir des ressources pour mener à bien des projets communaux. Ces projets pourront permettre de mettre en valeur le patrimoine local. • L'éolien dont le prix de revient devient de plus en plus compétitif participera à terme à la limitation du coût de l'électricité, ce qui est expliqué plus longuement dans la partie dédiée de l'approfondissement. • Ce parc créera de nombreux emplois pendant sa construction et son exploitation. • Les habitants qui le souhaitent pourront participer à l'investissement participatif et devenir propriétaire et donc bénéficier des dividendes d'une partie du parc éolien « Entre Saône et Salon ». <p>Les retombées perçues des taxes pour les communes permettront à ces dernières de réduire la hausse des impôts locaux et de développer des activités économiques sur leurs territoires. Il s'agit là d'avantages concrets pour les habitants.</p> <p>Nous pouvons aussi préciser ici que par l'intermédiaire du financement participatif les habitants peuvent s'approprier le projet et être intéressés financièrement aux résultats. En effet suite à la demande des membres du Comité de Pilotage, la société Quadran s'est engagée à ouvrir le capital du projet aux Collectivités et aux Citoyens. Un groupe de travail s'est constitué avec les communes, le SIED 70, la SEML 21 et JuraScic afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de devenir propriétaire d'une partie du projet éolien.</p> <p>13 – Nous portons à la connaissance de l'association des éléments sur les coûts de démantèlement dans la partie <u>V. DEMANTELEMENT</u> de notre mémoire.</p> <p>Le devis présenté n'est pas représentatif des coûts de démantèlement d'une éolienne. En effet, le devis correspond à une opération de cisaillement par explosif du mât de l'éolienne alors qu'un démantèlement classique se fait comme le montage de l'éolienne en ayant recours à des grues.</p> <p>L'opération a eu lieu suite à un sinistre sur une éolienne dans les Ardennes. En raison d'un incendie ayant détruit partiellement la nacelle de l'éolienne, un démontage classique avec des grues n'étant pas possible, il a fallu recourir à un cisaillement par explosif afin de pouvoir démanteler l'éolienne.</p>
--	--

	<p>14- Exigences d'ACBFC</p>	<p>En plus de présenter un surcoût lié au cisaillement par explosif, le devis ne rend pas compte de la valorisation matière notamment de l'acier.</p> <p>Cet évènement est exceptionnel et le coût de l'opération réalisée par la société CARDEM l'est également. Il est important de signaler que s'agissant d'un sinistre l'opération a été prise en charge par les assurances et que cela n'a rien à voir avec la mobilisation d'une garantie démantèlement.</p> <p>Au vu du retour d'expérience récent, le cout du démantèlement d'une éolienne reste inférieur à 50 000 € et ce notamment en raison de la valorisation des matériaux recyclables.</p> <p>14 - Les 6 exigences de l'association sont présentées dans la partie 11 de la contribution. Les demandes ne sont pas du ressort du pétitionnaire car elles concernent des modifications de la réglementation ou des lois en vigueur. Ces demandes sont générales et ne tiennent pas compte des résultats des études ou des démarches effectuées par la société QUADRAN dans le cadre du développement du projet éolien « Entre Saône et Salon ».</p>
35	<p><u>Observations de Mme Romero</u></p> <p>« Intolérable il faut arrêter le massacre de nos oiseaux et sauvegarder notre patrimoine »</p>	<p>Toutes les questions relatives à l'impact paysager ou avifaunistiques ont été traitées dans les études, études réalisées par des bureaux d'études indépendants. A l'issue de ces études, la variante la moins impactante a été retenue. A titre d'exemple, l'impact des parcs éoliens sur l'avifaune a été estimé à moins de 0,1% de la mortalité totale des oiseaux aux Etats-Unis par l'U.S. <i>Fish and Wildlife Service</i>, avec toutefois de fortes variations en fonction du lieu d'implantation des parcs. Les éoliennes sont très loin d'être le facteur le plus meurtrières des oiseaux. En effet, d'après un article publié dans <i>ConsoGlobe</i>³, ce sont entre 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an. Par exemple, les lignes électriques, quant à elle, serait responsables de 163 à 217 décès par kilomètre de ligne électrique à haute tension.</p> <p>Des suivis pour les espèces nicheuses seront réalisés, ainsi que des suivis de migration et de comportement face au parc éolien. Pour l'avifaune hivernante, un suivi de l'importance des effectifs et du comportement à proximité du parc sera réalisé. Ces suivis auront lieu durant les 3 premières années d'exploitation du parc. En fonction des résultats, des mesures pourraient être proposées.</p> <p>La conclusion de l'étude écologique a été reprise dans l'étude d'impact pour le projet éolien « Entre Saône et Salon ». Elle conclut que le projet présente un niveau d'impact non significatif sur l'écosystème (flore, avifaune, chiroptères, etc.), comme indiqué page 281 à 283.</p>
36	<p><u>Observations de Mr Rougé</u></p> <p>1 – « Ces parcs éoliens sont actuellement mis en place par des sociétés dont le seul souci est une rentabilité financière au détriment de nos paysages, qui le</p>	<p>1. L'objectif premier du développement de l'éolien est la transition énergétique et non le volet financier. Ce projet permettra en outre de bénéficier grandement au territoire d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part au travers les loyers versés aux communes pour l'implantation d'éoliennes, et à la fiscalité ; - D'autre part à travers le la mise en place d'un investissement participatif, une première en Haute-Saône, avec la préparation de l'entrée au capital du projet des collectivités (Communes et SIED 70), de la SEM SEML 21 et des habitants par l'intermédiaire de JuraScic.

³ <https://www.consoglobe.com/eoliennes-tuent-oiseaux-3617-cg>

	<p>patrimoine commun national »</p> <p>2 - « De plus, l'éolien n'est pas si écologique que cela compte tenu de sa production intermittente, compensée alors par la production d'électricité avec des énergies fossiles.</p> <p>3 – « Enfin, que va-t-il advenir de ces monstres de béton et de métal qui seront pourris par la rouille dans qqes décennies ? Les sociétés qui en auront tiré profit seront-elles présentes pour les désosser ? Je pense plutôt que notre société civile (la commune) devra assumer cette tâche. »</p>	<p>Le développement du projet éolien « Entre Saône et Salon » avec une implication très forte des acteurs locaux, l'absence d'impact patrimonial significatif et une intégration paysagère soignée démontre que ces thématiques ne sont pas antinomiques. Voir Partie thématique « <u>VII. IMPACT SUR LE TOURISME</u> »</p> <p>2 – Une éolienne ne produit pas tout le temps à plein régime, mais reste productrice d'électricité environ 75 % du temps dans le cas du Projet éolien « Entre Saône et Salon ». Pour de plus amples renseignements sur la thématique énergétique, nous vous renvoyons vers « <u>VI.2.2. LE FACTEUR DE CHARGE</u> » du présent mémoire. L'éolien combiné aux autres énergies renouvelables a vocation à produire 50 % de notre électricité dans le cadre de la transition énergétique dans laquelle la France s'est engagée. La question est traitée avec précision en réponse à l'observation 32 question 1.</p> <p>3- La question est traitée avec précision en réponse à l'observation n°5, Question 2.</p>
37	<p><u>Observations de Mme Chauland (27/06)</u></p> <p>1 – « L'autorisation de réaliser des études de faisabilité en vue de l'implantation éventuelle d'éoliennes a-t-elle donné lieu à délibérations de tous les conseils municipaux intéressés ? »</p> <p>2 – « Ces délibérations précisant les conditions dans lesquelles le vote de l'étude de faisabilité</p>	<p>1 – Oui, les 4 communes ont autorisé par délibération le lancement des démarches de développement dont les études de faisabilité en 2015. Les communes ont pris une part active au développement du projet et aux décisions d'aménagement du parc dans le cadre du Comité de Pilotage. Les communes ont délibéré favorablement de nouveau en 2017 sur le projet définitif co-construit dans le cadre du Comité de pilotage. A l'occasion de ces délibérations, les quatre conseils municipaux ont délibéré à très largement en faveur du projet, montrant leur volonté commune de participer activement à la transition énergétique sur leur territoire.</p> <p>2 – Les délibérations dont certaines sont présentées en Annexe 8 de l'étude d'impact sur l'environnement peuvent être consultées sur demande auprès des représentants des communes.</p>

	<p>est intervenu sont-elles été portées à la connaissance des habitants des communes concernées ? A quelle date et par quel moyen ?</p>	
38	<p><u>Observation de Mr Chamoin</u></p> <p>- « Personnellement, j'habite le hameau de Theuley-les-Vars avec les points de vue suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Sud : six éoliennes du Parc éolien des Ecoulottes (70), à environ 1.4km - à l'Ouest : dix-sept éoliennes du Parc éolien de Vingeanne Ouest (21), à environ 2.8km <p>[...] Pour ce motif de saturation visuelle, de mitage du paysage et d'encerclement que produirait ce nouveau parc sur les villages alentours, j'émet un avis défavorable sur ce projet »</p>	<p>Le projet éolien « Entre Saône et Salon » se situe dans un contexte de densification raisonnée de l'éolien et les études menées avec sérieux ont permis de concevoir un projet qui ne sera pas à l'origine d'effet d'encerclement ou de saturation visuelle. Un complément d'étude qui fait partie des pièces soumises à l'enquête publique a étudié de manière très détaillée les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour les communes situées le long de route entre Champlitte et Oyrères. Concernant le hameau de Theuley les Vars, il est important de tenir compte en plus des analyses théoriques comme la carte d'influence visuelle de l'analyse du terrain et des obstacles boisés et bâtis qui permettent d'atténuer la prégnance visuelle des éoliennes. Nous avons réalisé deux photomontages présentés à <u>l'ANNEXE IV : PHOTOMONTAGES DEPUIS LE HAMEAU DE THEULAY LES VARS</u> qui démontre que depuis Theuley-les-Vars, les éoliennes de plusieurs parcs ne seront pas visibles permettant de ménager de larges espaces de respiration. Les deux photomontages présentés permettent de démontrer l'absence de sensation d'encerclement depuis Theuley-les-Vars.</p> <p>Le parc éolien « Entre Saône et Salon » ne sera pas visible depuis la frange Est et le bourg du hameau et partiellement visible sans effet de prégnance depuis la frange Ouest au niveau de la dernière habitation.</p>
39	<p><u>Observation de Mr et Mme Barloy</u></p> <p>1 - « Les promoteurs promettent la création d'emplois français alors qu'il n'en est rien, la preuve, la mise en liquidation judiciaire de la société Franceéole, située à Longvic (21) car elle ne peut pas concurrencer les sociétés étrangères, résultat une usine qui ferme et des ouvriers français sur le carreau »</p>	<p>1 – Nous sommes les premiers à déplorer la fermeture de la société Franceéole, qui a déjà alimenté plusieurs de nos parcs éoliens aujourd'hui en exploitation. Lors de nos dernières commandes d'éoliennes, nous avons même imposé au fabricant d'acheter les mâts chez Franceéole et non en Asie. Les élus et les autres membres du Comité de pilotage avaient visité l'usine de Longvic avec laquelle nous avons projeté de travailler pour les mâts des éoliennes du parc éolien « Entre Saône et Salon ». Cependant, l'une des raisons pour laquelle cette société se retrouve dans cette situation aujourd'hui vient aussi du manque de visibilité et du retard dans les commandes notamment en raison des pratiques abusives de recours de certaines associations d'opposition à l'éolien. En effet, en plus des 5 années nécessaires à la réalisation des études, à la concertation avec les acteurs locaux, à l'instruction par les services de l'état on compte 3 années en moyenne de retard lié aux contentieux. En Bourgogne Franche Comté on compte seulement 936 MW construit sur 1 607 MW autorisés. Le retard provient également dans certains cas d'attente de disponibilité de raccordement mais malheureusement trop souvent il est le fait d'une minorité de</p>

<p>2 – « Non aux éoliennes qui détériorent la campagne, pourrissent la vie des habitants, se révèlent destructrices d'espèces protégées comme les chauves-souris et le busard Saint Martin classé en danger critique d'extinction en Bourgogne Franche-Comté »</p> <p>3 – « Comment les pouvoirs publics peuvent-ils accepter un parc éolien en plein milieu forestier avec tout ce qu'il y aura comme conséquence</p>	<p>personnes qui s'oppose à l'intérêt général et qui indirectement sont aussi responsables de la destruction d'emploi en région.</p> <p>Il ne faut tout de même pas oublier que la filière crée de nombreux emplois directs et indirects. D'après les derniers chiffres de l'ADEME, la filière emploie plus de 18 000 personnes, dans plus de 600 entreprises en France. Parmi ces 18 000 emplois, 9000 sont des emplois industriels (fabrication des composants et assemblages des éoliennes), 4700 sont liés au développement des projets et aux études et 3800 à l'exploitation et à la maintenance.</p> <p>La filière crée ainsi 4 emplois par jour. Il s'agit principalement d'emplois locaux et non délocalisables et pérenne dans le temps pour la maintenance (la durée moyenne d'exploitation des parcs éolien est de 20 ans, sans tenir compte du remplacement des éoliennes par de nouvelles plus performantes –« repowering »).</p> <p>A titre d'exemple, la société QUADRAN est passée de 50 à 260 salariés en 8 ans avec la création nette de 210 emplois qualifiés et non délocalisables. L'agence Bourgogne Franche Comté de QUADRAN qui emploie aujourd'hui 6 personnes dont la majorité sont originaires ou ont fait leurs études dans la Région a vu le jour il y a un an grâce principalement au projet éolien « Entre Saône et Salon ».</p> <p>2 – Une étude écologique a été réalisée afin d'étudier l'impact sur les chauves-souris et l'avifaune.</p> <p>Concernant le busard Saint Martin, l'espèce est majoritairement sensible en période de migration et de nidification. En effet, durant les périodes de nidification, l'espèce chasse en milieu ouvert. Ainsi, l'implantation des éoliennes en forêt permet de réduire les impacts sur les rapaces.</p> <p>Des précautions seront également prises pour qu'aucune coupe forestière ne soit faite dans les zones favorables au Busard Saint Martin.</p> <p>Des mesures ont également été prises pour les chiroptères. Lors des périodes d'activité de chauves-souris, des mesures de bridage seront mises en place. De plus, des îlots de sénescence ainsi que 21 gîtes à chauves-souris seront mis en place pour contribuer à leur développement. Le projet sera donc synonyme de gain de biodiversité concernant les chauves-souris.</p> <p>En outre, des études récentes permettent de démontrer qu'au-delà de 50 mètres des lisières et des haies l'activité des chauves-souris est très faible. C'est pourquoi, cet éloignement sera respecté dans le cadre du projet.</p> <p>L'étude d'impacts sur l'environnement réalisé par plusieurs bureaux d'études indépendants a permis d'établir que le projet éolien « Entre Saône et Salon » n'aura pas d'impact notable sur son environnement humain, paysager, patrimonial et écologique.</p> <p>3 – Les objectifs fixés par l'Etat en termes de déploiement des énergies renouvelables sont très élevés. Rappelons que la Franche Comté est couverte à 42% par des milieux forestiers. L'implantation des éoliennes en milieu forestier permet donc de répondre aux objectifs de développement, tout en présentant de nombreux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éloignement des habitations, permettant de réduire l'impact pour les riverains. Dans le cadre de ce projet, a été prise en compte une distance
--	--

	<p>sur l'éco-système et la faune »</p>	<p>minimale de 1000m par rapport aux fermes isolées, et de 1500m à 2000m par rapport aux villages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parcelles forestières appartiennent, dans le cadre de ce projet, aux communes d'implantation, qui bénéficieront ainsi directement des loyers générés (en plus de la fiscalité). <p>L'étude d'impact et notamment l'étude écologique a été réalisée de manière proportionnée au niveau des enjeux environnementaux qui peuvent être plus important en milieu forestier qu'en milieu agricole. A l'issue d'une étude écologique où la pression d'observation a été adaptée au contexte forestier, le projet éolien « Entre Saône et Salon » présente un niveau d'impact non significatif sur l'écosystème forestier (flore, avifaune, chiroptères, etc.), comme indiqué page 281 à 283.</p>
41	<p><u>Observations de Mme Corsi</u></p> <p>1 - « Il y a plus d'une centaine d'éoliennes prévues sur le même secteur, si tous les projets aboutissent »</p> <p>2 – « Quels dégâts en perspective pour la faune et la flore !! Si c'était vraiment écologique, mais cela ne l'est pas : cette énergie est loin d'être verte. Elle entraîne de nombreuses conséquences à plus ou moins long terme, tout ça pour faire le bonheur financier de quelques promoteurs. »</p>	<p>1 – L'analyse des impacts cumulatifs est traitée page 93 de l'étude paysagère Une analyse de saturation visuelle supplémentaire a été réalisée suite une nouvelle demande de compléments formulée par l'administration le 15/02/2018. En ce qui concerne les projets en développement, et qui ne sont pas encore à l'instruction, ils seront tenus réglementairement de prendre en compte dans leur analyse l'impact cumulatif avec le projet éolien « Entre Saône et Salon ». Des compléments sur le sujet sont disponibles à l'observation n°38.</p> <p>2 – L'étude d'impacts sur l'environnement démontre l'absence d'impacts résiduels significatifs sur la faune et la flore. De nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été mises en œuvre dans le cadre de la conception du projet avec l'appui du bureau d'étude écologique.</p>

RÉPONSES THÉMATIQUES

II. IMPACT ACOUSTIQUE

II. 1. SONS

Le projet éolien « Entre Saône et Salon » respectera la réglementation acoustique sur les bruits de voisinage applicable à l'éolien comme le démontre l'étude acoustique réalisée par le bureau d'étude Gamba Acoustique.

Dans le cadre de la conception du projet et de l'analyse des variantes ayant permis de retenir le projet de moindres impacts, une attention particulière a été portée à maximiser l'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.

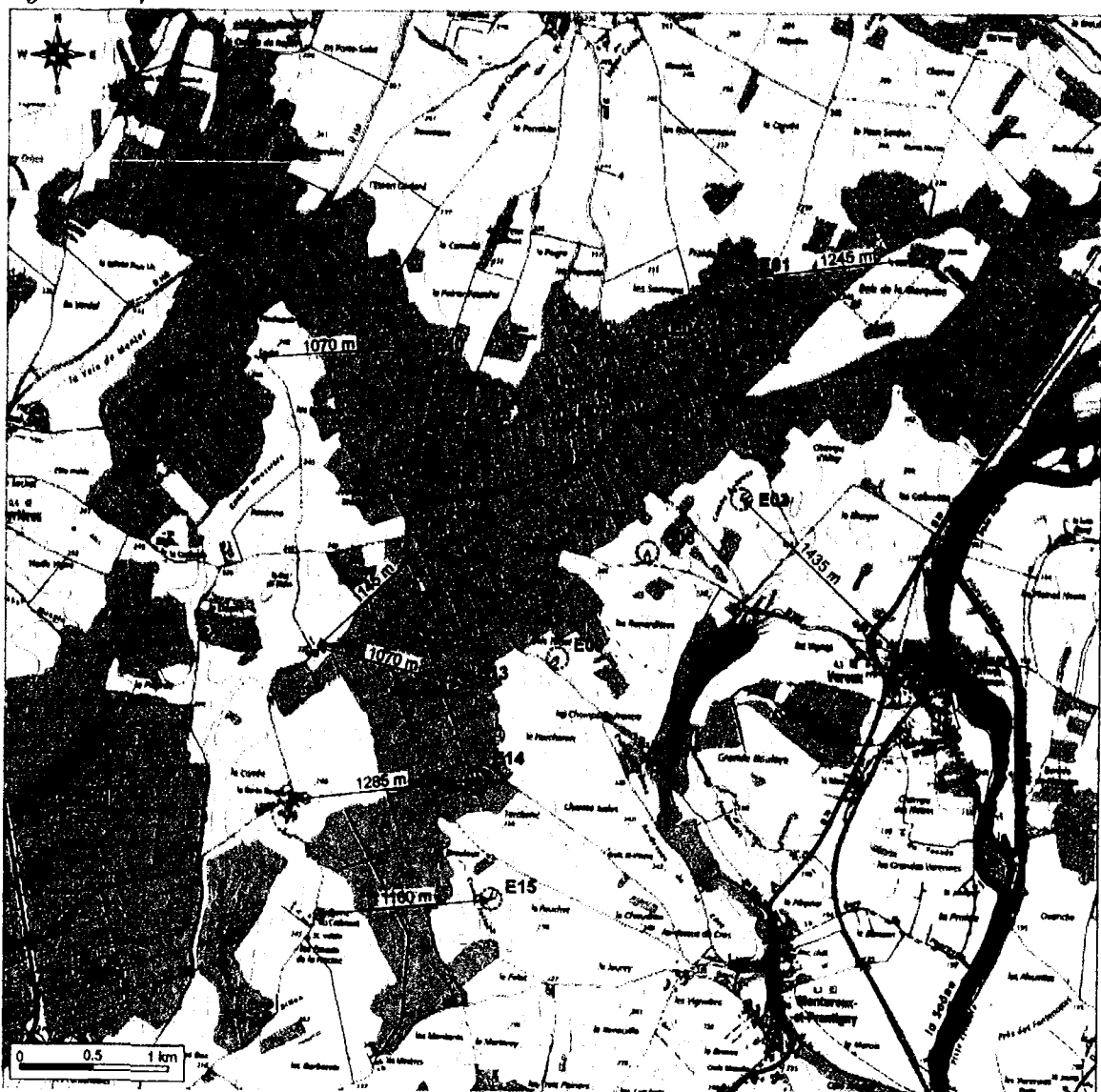


Figure 129 : Distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches

La carte présentée ci-dessus est extraite de l'étude d'impacts sur l'environnement (page 187). Elle illustre bien l'éloignement d'au moins 1000 mètres des habitations isolées (soit deux fois la distance minimale réglementaire) et plus de 1 400 mètres pour les villages comme Vereux (soit presque trois fois la distance minimale réglementaire). Le graphique ci-dessous, réalisé par l'ADEME, donne une indication du bruit d'une éolienne à 1000m. A 1400m, le bruit de l'éolienne sera presque imperceptible.

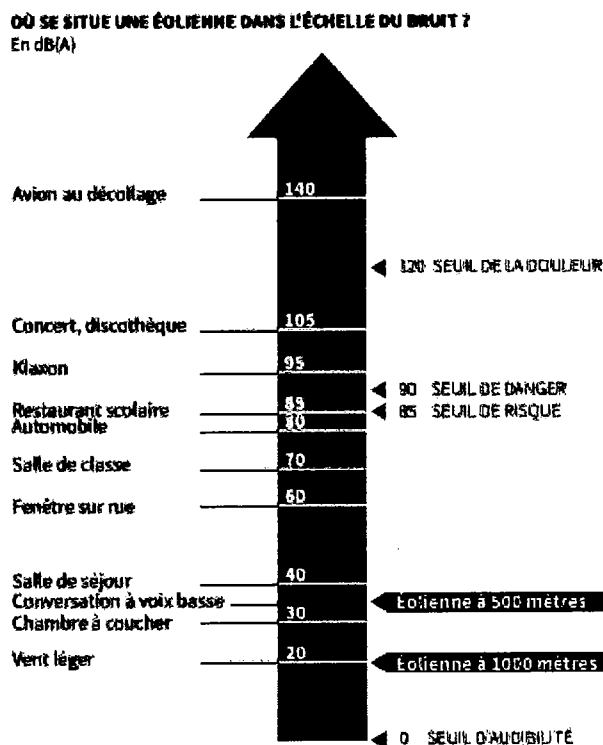


Figure 1 : Echelle de bruit⁴

Le bruit d'une éolienne provient de deux sources, un bruit mécanique ou un bruit aérodynamique. Le bruit mécanique est issu des éléments situés dans la nacelle. D'important progrès ont été fait à ce niveau-là par les constructeurs en termes d'isolation et de composants, si bien que ce bruit est très faible maintenant. Le bruit aérodynamique est celui dû à l'écoulement d'air autour d'un obstacle. C'est la source principale du bruit d'une éolienne, mais là encore, des progrès ont été faits, comme vous pourrez le voir dans la partie ci-dessous.

II. 2. SERRATIONS – PEIGNES ACOUSTIQUES

Afin de répondre aux observations des riverains sur la thématique du bruit du parc éolien, nous nous engageons à installer des peignes acoustiques ou serration sur l'ensemble des éoliennes du parc éolien « Entre Saône et Salon ».

Le principe aérodynamique des serrations est connu depuis quelques dizaines d'années et est appliqué à certaines éoliennes depuis peu seulement. Ces dispositifs sont installés en bout de pale sur environ

⁴ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

40% de sa longueur, tels des peignes, afin de réduire les turbulences en bordure de pales. Cette réduction apportée par les serrations permet de réduire les niveaux de bruit d'environ 2dB(A).

Les serrations développées ont tout d'abord été dimensionnées par simulation numérique puis testées en soufflerie pour enfin être montées sur des éoliennes prototypes disposées sur des sites en Allemagne particulièrement propices aux mesures de niveaux de puissances acoustiques (terrain plat, dégagé, etc...). Les niveaux de puissance acoustique ont alors été mesurés sur ces éoliennes et ce par un ou plusieurs laboratoires spécialisés et accrédités.

La société QUADRAN a déjà installé des serrations dans les Ardennes à Champlin en 2017 comme le montre l'illustration ci-dessous.

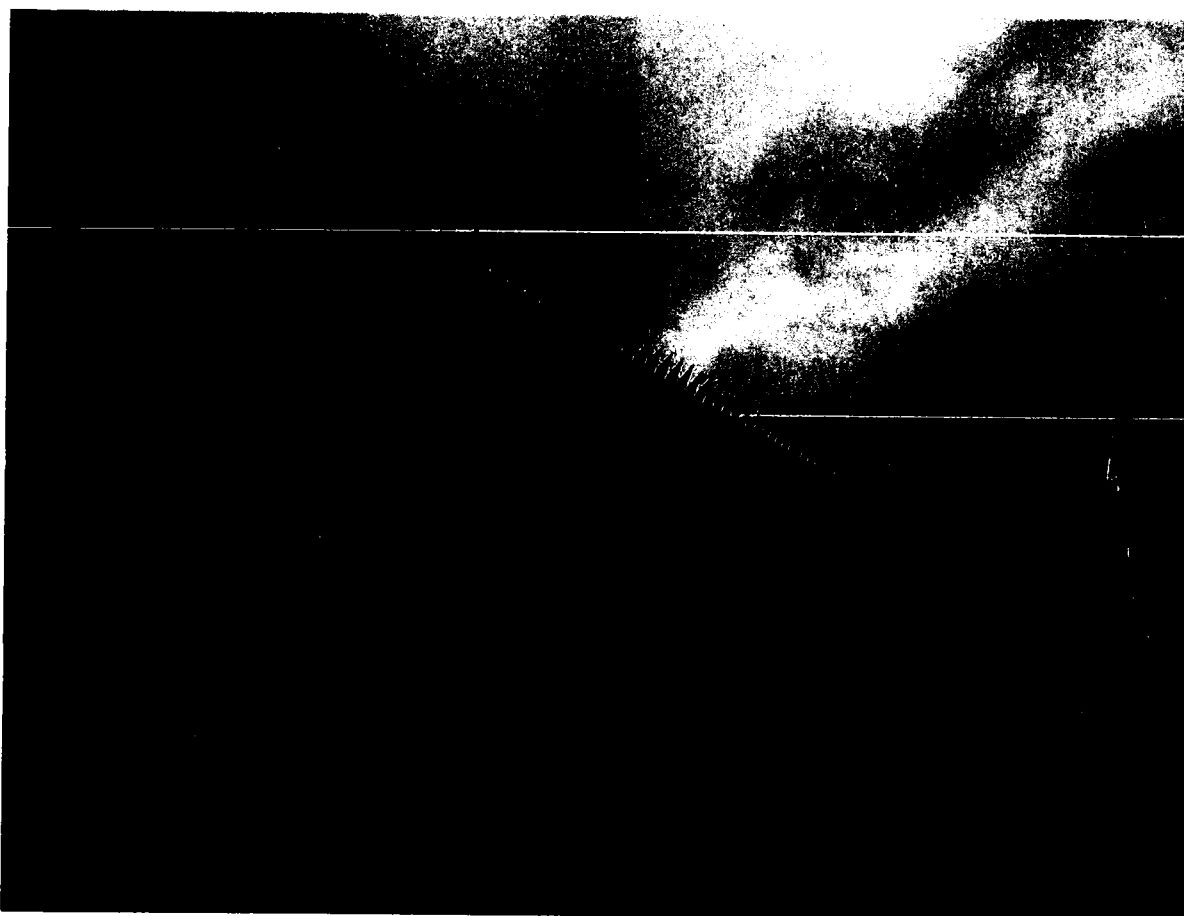


Illustration de serrations sur éolienne Nordex; Source : Nordex

III. IMPACT SUR LA FORET

Au préalable, il convient de préciser que l'ONF a été associé dès les premières phases de développement du projet. Le représentant local de l'ONF a ainsi été convié à chacune des réunions du Comité de Pilotage (COPI), et a été associé à chacune des décisions concernant ce projet. Suite aux premières propositions d'implantation, deux journées de terrains regroupant les chefs de projets de Quadran et l'agent de l'ONF ont été nécessaires pour parcourir l'emplacement des 11 éoliennes implantées en forêt. Ces sorties terrains ont permis d'agencer les éoliennes de façon à limiter au maximum l'impact sur la forêt et sur son exploitation, en tenant compte notamment des chemins d'exploitation existants.

Le choix a donc été fait de limiter au maximum l'emprise du parc éolien, particulièrement sur les terrains forestiers, en implantant les éoliennes à proximité de chemins existants dont l'entretien sera à la charge de Quadran pendant la durée d'exploitation du parc éolien. **Cela a permis de limiter très fortement l'emprise sur la forêt, limitant en même temps au maximum le défrichement.** La forêt de l'ensemble des villages de Motot, Denevre, Montureux-et-Pratigny et Vereux représente plus de 8.6km². Dans le cadre de ce projet 3.5ha seront défrichés, ce qui représente 0.41% de la forêt.

La société QUADRAN a défini en concertation avec l'ONF et les communes des mesures compensatoires au défrichement (et des propositions d'aménagements forestiers) qui soient en cohérence avec le territoire d'implantation. Le défrichement concerne 3,5 ha et la demande de défrichement est développée dans le chapitre VI de l'étude d'impact sur l'environnement.

La société QUADRAN s'engage à compenser le défrichement avec la régénération de parcelles de frênes sur environ 8,5 ha. Cette mesure permettant d'assurer que le projet consommera moins de surface forestière qu'il n'en replantera pourra être complété par les services de la DDT 70 par de la régénération d'autres parcelles des communes d'assise du projet si cela est jugé nécessaire.

En complément, et afin de favoriser la gestion forestière, il est proposé le renforcement d'une desserte forestière sur 500 mètres dans le bois de Marquise (cf page 313 de l'étude d'impacts sur l'environnement). Cette mesure a été définie localement en concertation avec l'agent ONF. Elle permettra d'améliorer considérablement la desserte forestière à ce niveau, et donc l'exploitation de la forêt. Il est également à préciser que l'ensemble des chemins utilisés seront remis en état après les travaux et entretenus aux frais de QUADRAN pendant les 20 ans d'exploitation du parc éolien.

Le cas d'un projet éolien en forêt peut parfois être plus impactant pour la faune et la flore qui s'y trouve. Durant la phase d'étude, des écologues ont effectué de nombreuses sorties sur le site afin d'analyser les espèces présentes, et trouver des solutions pour limiter l'impact du parc éolien sur ces espèces.

- Afin de limiter l'impact sur la flore exotique, il a été décidé de ne pas apporter de terres végétales extérieures, et de vérifier l'impact que les travaux auraient pu avoir.
- L'avifaune étant l'un des sujets clés de la création d'un parc éolien, une attention toute particulière a été apportée aux mesures à mettre en plus pour réduire au maximum les impacts. Par exemple, les travaux de défrichement et de décapage des cultures se feront **hors des périodes de nidifications**, donc plutôt l'hiver. Pour protéger des espèces emblématiques telles que le Busard Saint Martin, les zones forestières favorables à son développement ne seront pas coupées. De plus, bien que pour certains l'implantation en forêt représente plus d'impact, dans le cas du Busard Saint Martin, cette implantation permet de se positionner hors de son terrain de chasse (plaine cultivée). En outre, la vallée de la Saône a été évitée de manière à ne pas créer d'effet barrière pour l'avifaune.
- Pour pallier à la possible perte d'habitats des oiseaux et des chauves-souris, des îlots de sénescence vont être créés. Un îlot de sénescence est une parcelle où l'on décide de laisser vieillir les arbres pour avoir plus de biodiversité à cet endroit. La plupart des forêts sont aujourd'hui utilisées pour l'exploitation, ce qui limite ce développement. En créant des îlots de sénescence, nous allons pouvoir **ramener de la biodiversité dans les forêts**. Ces îlots de sénescence pourront aussi profiter aux petits mammifères, amphibiens, reptiles et invertébrés protégés. L'îlot de sénescence est conservé jusqu'à l'effondrement des arbres. Des perchoirs spécifiques pour les oiseaux, ainsi que des gîtes à chiroptères vont être installés (21 chacun).
- L'implantation des éoliennes a également été étudiée pour réduire leur impact. Elles seront par exemple au moins espacées de 700m, et à plus de 50m des lisières et des corridors.
- Le balisage lumineux sera adapté pour ne pas trop perturber les espaces (pas d'éclairage permanent)
- Enfin, les éoliennes pourront être bridées lors de période d'activité des chauves-souris.

Compte tenu de toutes les mesures allant être mises en place, l'impact sur toutes les espèces résidentes sur la zone est considéré comme non significatif.

IV. IMPACT SUR L'IMMOBILIER

Un supposé impact négatif sur la valeur des biens immobiliers avec l'arrivée de parcs éoliens est souvent évoqué comme argument par des opposants.

En réalité, de nombreux exemples viennent contredire cette affirmation. Par exemple, selon une étude publiée dans la Tribune et réalisée par les offices notariaux, alors qu'une baisse de 7% des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50% pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne et du Morvan, des secteurs pourtant dépourvus d'éoliennes. A contrario, la Champagne-Ardenne pourtant région la plus dense en installations éoliennes, figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon, région ayant également un nombre important d'éoliennes. La généralisation d'un impact bénéfique ou négatif de l'implantation de parcs éoliens sur l'immobilier en Bourgogne Franche Comté ne peut donc être faite.

La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères (activité économique de la zone, valeur de la maison et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune...). Ainsi, les études indépendantes n'ont jusqu'ici pas réellement pu statuer de l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier. L'implantation d'un parc éolien ne joue de plus que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres non. Aux pages 205/206 de l'étude d'impact, il est rappelé que « **l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés proches des éoliennes ou ayant vue sur celle-ci semble peu significatif** ».

Une étude publiée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire⁵ a indiqué que 95% des français se déclarent peu ou pas gênés par l'installation d'éoliennes à proximité de leur habitation.

On peut également constater qu'une commune accueillant un parc sera souvent une commune pouvant développer ses infrastructures ou baisser les impôts locaux, et ainsi augmenter son attractivité.

Voici quelques études portant sur le sujet de l'impact potentiel des éoliennes sur la valeur de l'immobilier.

IV.1 ETUDE EN RÉGION CENTRE

Nordex France a réalisé une étude sur l'ensemble du territoire national (représentant 117 parcs éoliens étudiés), ayant abouti aux mêmes résultats. Ainsi, 80% des professionnels de la filière interrogés (sur un échantillon de 173 interlocuteurs constitués par des cabinets notariaux et des agences immobilières) arrivent au même constat : un parc éolien n'influence pas de manière négative la valeur immobilière des biens aux alentours.

Outre ce sondage d'opinion, une approche plus locale, dite quantitative, a également été menée sur le canton de Janville (28310) (où se situent trois parcs éoliens regroupant 27 éoliennes), via la base notariale française PERVAL. Cette dernière a ainsi fourni des tendances précises sur le prix de l'immobilier, permettant d'estimer les répercussions des parcs éoliens sur le marché.

Cette étude confirme que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présence de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Les données nationales, régionales, départementales et cantonales ont été recensées afin de comparer les tendances immobilières à des échelles différentes.

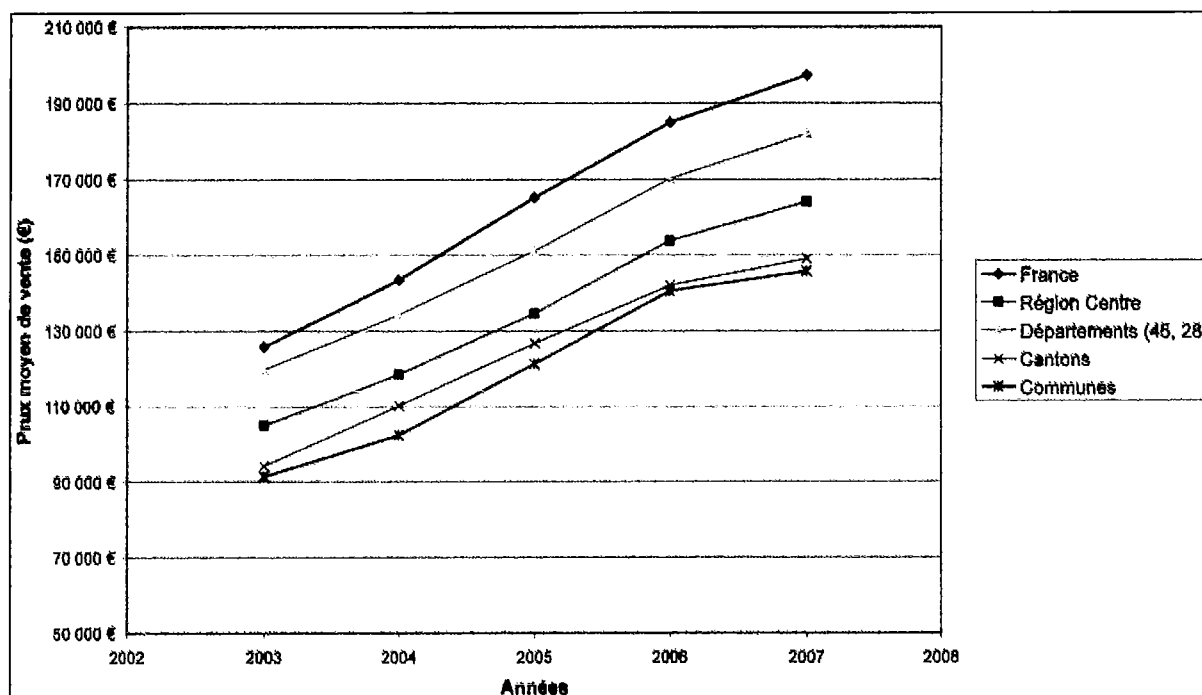


Figure 2 - Evolution du prix moyen de vente des maisons anciennes entre 2003 et 2007 selon le niveau géographique

Ce graphique permet d'observer une tendance générale identique sur l'ensemble des niveaux géographiques considérés, du niveau national aux niveaux cantonal et communal. En effet, les courbes sont sensiblement les mêmes, montrant les mêmes points d'inflexion et aucune ne présentant de cassures particulières. L'arrivée du parc éolien (2005) près des communes étudiées ne semble pas, d'après ce graphique, avoir eu une influence sur le prix de l'immobilier.

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier suit la conjoncture du marché, et que la présence d'un parc éolien n'a pas d'incidence sur le marché de l'immobilier et la valeur objective d'un bien.

Les ressources générées par les éoliennes permettent également aux collectivités d'améliorer leurs équipements et de renforcer leur attractivité ce qui est plutôt une plus-value pour les biens immobiliers.

IV.2. QUELQUES AUTRES EXEMPLES

France Energie Eolienne cite quelques éléments intéressants à propos de la question de l'immobilier :

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 %. A l'époque, contactée par le journal *Ouest France*, le maire n'avait constaté aucun impact. Du Calvados à l'Eure-et-Loir, le son de cloche est le même dans les agences immobilières ayant réalisé des transactions à proximité de parcs. **Parmi la dizaine contactée, aucune n'a constaté de baisse des prix.** En 2009, dans le reportage de TF1 « *Quand les éoliennes font chuter le prix de l'immobilier* », l'assureur normand Bertrand Logéat vantait la pertinence d'une couverture proposée par MMA contre le risque de décote. Six ans plus tard, son discours est plus mesuré, puisqu'à l'échelle de son portefeuille, il n'a jamais eu à utiliser la garantie éolienne. Depuis, la MMA a d'ailleurs suspendu son contrat (perte de valeur immobilière pour les aéroports, lignes THT, éoliennes...) en juin 2015.

Des exemples précis attestent même d'une valorisation. A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après *Le Midi Libre* du 25 août 2004 (chiffres du 2^{ème} trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon⁷.

Un des seuls cas de baisse de la valeur était dû à une **malveillance des vendeurs**, qui avaient jugé bon de taire aux acheteurs l'installation prochaine d'un parc. Dans les cas où l'on constate une baisse de la valeur des biens immobiliers, il s'agit surtout du résultat d'un cercle vicieux : un marché immobilier spéculatif qui laisse place à l'imagination et à un climat de défiance, qui *in fine* fait baisser la valeur réelle de l'immobilier.

Saint-Georges-sur-Arnon

Nous pouvons citer un retour d'expérience sur un parc développé par Nordex. Il s'agit d'un parc éolien situé à Saint-Georges-sur-Arnon et Migny où le maire indique dans la presse que le prix de l'immobilier n'a pas diminué et que la population continue à augmenter⁶.

19 éoliennes ont été installées en décembre 2009. Le maire fait entre autres référence à des DIA qui ont été formulées pendant le développement du projet et après la mise en service du parc. Les déclarations d'intention d'aliéner ou « DIA » sont des actes juridiques par lequel le propriétaire d'un bien notifie à une collectivité, la plupart du temps la commune, son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (le prix notamment). Nous pouvons utiliser ces demandes comme indicateur représentatif des actes de ventes. Les nombreuses demandes mentionnées soulignent le fait qu'aucun frein n'a été constaté dans les opérations de vente des terres et des biens. Le rythme est resté toujours identique, sans contraintes sur les valeurs immobilières et les multiples exemples le prouvent. De nombreuses parcelles ont été vendues afin d'y construire des logements ou encore des chalets. De plus, les DIA mentionnées, s'étalant entre 2006 et 2010, attestent d'une augmentation du prix moyen du m² allant donc à l'encontre des hypothèses sur la dépréciation de la valeur des terres et des biens immobiliers.

Une note, rédigée par un élu, **qui plus est agent immobilier**, remet en cause / doute la corrélation entre présence d'un parc éolien et diminution du prix de l'immobilier. Les conclusions de la note le confirment, aucune incidence sur le prix de l'immobilier et aucune perte de valeur ne sont à déplorer pour les propriétaires de parcelles ou d'habitations voisines d'un parc éolien (vendeur et acheteurs).

⁶ http://www.leberry.fr/cher/actualite/pays/boischaut/2013/02/04/les-maires-du-cher-se-posent-des-questions-sur-leseoliennes_1431365.html

Article Ouest France⁷

Cet article présente un retour d'expérience sur une commune Bretonne qui accueille un parc éolien depuis 2005. Aucune baisse du prix de l'immobilier n'est à constater, les lotissements se remplissant très bien.

Etude réalisée en Brabant Wallon datant de 2010

Cette étude a été réalisée en s'appuyant sur les chiffres de l'Institut National des Statistiques (INS) dans le but de contredire les affirmations d'un site internet (<http://www.plainedevie.net/faq/>) : « *Les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %.* Nous avons comme exemple l'évolution du marché immobilier à Perwez avant et après le projet éolien. **Les experts immobiliers** pourront vous confirmer ces chiffres... ». Le site en question s'appuyait sur l'évolution du marché de l'immobilier à Perwez avant et après un projet éolien.

L'INS publie chaque semestre, une étude de valeurs immobilières, commune par commune, basée sur les prix résultant des actes authentique de ventes notariales. Il s'agit donc de valeurs incontestables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Or, les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires à Perwez n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 *inclus*, passant **au plus fort de chaque trimestre**, de 98.223 € en 2000 à 185.505 € en 2008. Après un fléchissement en 2009 dû à la crise bancaire et immobilière (voir le communiqué de presse de l'INS du 23 avril 2010, publié sur son site), les prix sont repartis à la hausse, passant d'une moyenne de 160.665 € pour les deux premiers trimestres de 2009, à 169.024 € pour les deux premiers trimestres de 2010. La banque de données informatisée des points de comparaison commune aux notaires de Bruxelles, du Brabant flamand et du Brabant wallon, aboutit au même constat : si l'on tient compte non seulement des immeubles d'habitation ordinaires **mais aussi des villas**, cette banque de données établit que les valeurs immobilières sont passées à Perwez de 195.642 € pour 2009 à 201.607 € au 30 octobre 2010.

Cette analyse permet de statuer une nouvelle fois sur le fait que la présence d'éoliennes n'a aucune influence notable sur les valeurs immobilières. Il est tout de même précisé que s'il devait en avoir une, elle serait limitée dans le temps. La Fédération des Notaires a publié en ce sens un court article d'information dans l'édition de la LIBRE IMMO du 4 au 9 novembre 2010 : « *la présence d'un parc éolien génère des inquiétudes avant son implantation. Elle peut entraîner une baisse de valeur sur le marché immobilier avant qu'un projet ne se réalise ainsi que dans les mois qui suivent l'implantation des éoliennes. Par contre, il semblerait que l'impact négatif sur l'immobilier disparaisse après quelques mois pour reprendre son cours normal* ».

L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionnement. Il semblerait également que la prise en charge d'un problème environnemental par les pouvoirs publics soit un élément non négligeable qui rassure la population et en annule les effets éventuellement négatifs.

⁷ <http://www.ouest-france.fr/bretagne/noyal-pontivy-56920/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>

Autremencourt :

On peut enfin citer le cas de la commune d'Autremencourt, située dans l'Aisne, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009. Comme en témoigne le maire, de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc. Les avertissements du maire envers les potentiels acquéreurs sur la construction imminente d'un parc n'ont en rien effrayé ceux-ci. Les prix de vente réalisés étaient, selon le maire, en totale concordance avec les prix du marché immobilier du moment.

De nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des **maisons se construire et la population augmenter**. Nous comprenons toute la difficulté de rester objectif face à cette question, notamment pour les habitants. Les études sont rares, souvent étrangères et se font vieilles. Dans ce contexte, il est difficile de contredire les faux-arguments et de s'opposer aux spéculateurs. Il nous semblait primordial de présenter un certain nombre de contre-exemples portant sur le sujet de l'impact des éoliennes sur la valeur de l'immobilier.

V. DEMANTELEMENT

Nous tenons à préciser qu'à ce jour, aucune ferme éolienne n'est à l'abandon en France et que certaines éoliennes d'anciennes générations et technologies sont et seront remplacées par des installations plus performantes. Nous rappelons que le démantèlement et son coût sont strictement encadrés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auxquels sont soumis les parcs éoliens.

V.1. GARANTIES FINANCIERES DANS LE CADRE DU DEMANTELEMENT

Chaque éolienne fait l'objet d'une consignation des frais de démantèlement qui doit permettre de remettre chaque site occupé à un retour à l'état végétatif ou agricole correspondant à celui avant l'implantation des éoliennes. Combinées à la valorisation du recyclage des différents composants, ces consignations couvrent ainsi les frais de remise en état.

Un arrêté du 26 août 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement fait obligation aux exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de constituer une garantie financière pour la remise en état du site après exploitation. Le montant forfaitaire, objet d'une actualisation annuelle, est fixé à 50 000 € par mât. La constitution de ces garanties financières peut prendre la forme d'un engagement sous forme de caution d'un établissement bancaire ou d'une assurance ou d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant équivalent au coût de démantèlement. Le choix entre ces trois possibilités se fait au moment de la construction.

Il faut également prendre en compte deux autres éléments. Tout d'abord, si le coût de démantèlement est relativement élevé c'est à cause de la nécessité de recourir à une grue dont la location est onéreuse. De plus, il est important de noter que les matériaux ainsi récupérés (fer, divers équipements, cuivres...) pourront être réutilisés ou revalorisés.

Dans aucun scénario, le démantèlement ne peut se retrouver à la charge du propriétaire du terrain. En effet comme cité précédemment les éoliennes relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont, à ce titre, soumises à des obligations de démantèlement et de remise en état. La personne responsable du démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation est l'exploitant, c'est-à-dire le titulaire de l'autorisation ICPE. Se soustraire à cette obligation conduirait l'exploitant à subir des sanctions administratives, civiles et pénales. Le préfet dispose notamment de nombreux outils administratifs pour contraindre l'exploitant à s'exécuter (article L. 171-8 du code de l'environnement).

Si l'exploitant change, le dernier exploitant est responsable et en cas de fusions-absorptions (rachat d'entreprise), le responsable est l'ayant droit de l'ancien exploitant, c'est-à-dire l'entreprise qui a racheté l'entreprise exploitante (CE 10 janvier 2005, n°252307).

En cas de défaillance de l'exploitant, notamment en raison d'une liquidation judiciaire, la société mère est alors responsable de la remise en état du site (article L. 553-3 du code de l'environnement) et le préfet peut mettre en œuvre les garanties financières qui ont été provisionnées à la mise en service de l'installation ou qui ont été consignées après mise en demeure du préfet, faute de constitution des garanties financières (article L. 553-3 du code de l'environnement). Par ailleurs, le mandataire représentant légal de l'entreprise en faillite, a pour obligation d'assurer la remise en état du site (circulaire du 26 mai 2011). Au titre du code de commerce, les créances liées à la remise en état d'un site industriel détiennent un privilège et doivent à ce titre, être traitées en priorité.

S'agissant du propriétaire du terrain, la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation et même de la Cour de Justice de l'Union Européenne sur la remise en état d'un site industriel est parfaitement claire : en cas de défaillance de l'exploitant dans ses obligations de remise en état, la responsabilité du propriétaire du terrain ne peut être recherchée (CE 23 mars 2011, n°325618 ; CE 21 février 1997, n°160250, CJUE 4 mars 2015, aff. C534-13, Cass. 3ème civ. 11 juillet 2012, n°11-10478)). Le principe est simple, le propriétaire des « terrains et installations » ne peut pas, en cette seule qualité, être regardé comme exploitant (CE 21 février 1997, n°160787).

Enfin, conformément à la jurisprudence civile, le propriétaire d'un terrain d'implantation de l'installation a la possibilité d'exercer une action en responsabilité contre l'exploitant, tendant à obtenir l'exécution de la remise en état (Cass. 1ère civ. 18 février 2015, n°13-28.488).

V.2. COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE EOLIENNE

Les coûts et les recettes du démantèlement d'une éolienne furent estimés pour l'un de nos parcs éoliens en instruction dans les Ardennes (08). Ce coût, est donné pour une éolienne, prend en considération le recul connu dans les pays ayant réalisé plusieurs démontages et en considérant également les économies d'échelle réalisées sur le démontage d'un parc complet. L'estimation est présentée ci-dessous :

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total (91 m tour)
	Elimination fibre de verre	31,2 + 2,3t	400,00 €	13 400,00 €
	Recyclage Acier	104 t	- 200,00 €	- 20 800,00 €
	Recyclage Cuivre	1 t	- 1 500,00 €	- 1 500,00 €
	Recyclage Produit électrique	11,5 t	- 100,00 €	- 1 150,00 €
	Recyclage Acier	195 t	- 200,00 €	- 39 000,00 €
	Recyclage Aluminium	1	- 700,00 €	- 700,00 €
	Recyclage Produit électrique	ca. 13 t	- 100,00 €	- 1 300,00 €
	Démolition, Transport, Traitement du béton	480 m ³	50,00 €	24 000,00 €
	Recyclage Armature	50 t	- 100,00 €	- 5 000,00 €
	Démantèlement	875 m ³	15,00 €	13 125,00 €
	Recyclage Cuivre	7,3 t	- 1 500,00 €	- 11 000,00 €
	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000,00 €
	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000,00 €
	Elimination	max. 2230 kg	0,36 €	800,00 €

Figure 3 : Estimation actualisée plus récente du coût réel du démantèlement d'une éolienne de type N117 HH 91 mètres

Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage des installations est facile à estimer contrairement à d'autres moyens de productions où celui-ci demeure encore incertain. Ce coût relativement faible est assumé par l'exploitant du parc grâce entre autres à la valorisation des matériaux recyclable.

On remarque que ce cout estimé de 34 875 euros qui est donné pour une éolienne ne tient pas compte des économies d'échelles possibles en démontant plusieurs éoliennes en même temps. Il est cependant inférieur aux 50 000 euros que constitue la valeur sécurisée par éolienne.

Un autre exemple de devis a été réalisé dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien d'Argillières. Ce projet a été développé par la société Valeco, et se situe en Haute-Saône. Les éoliennes seront également implantées en forêt. De par ses similarités avec le projet « Entre Saône et Salon », il est légitime d'estimer que notre projet pourrait avoir le même devis pour le démantèlement du parc. Le temps de réponse pour ce mémoire ne nous a pas permis de faire réaliser un devis par la société MCEI.

M.C.E.I.

DEMOLITION TOUS SITES INDUSTRIEL - BATIMENT ET NAVIRE
NEGOCE MATIERES PREMIERES ET VALORISATION MATIERES SECONDAIRES
CONCEPTION ET MAINTENANCE ELECTRICITE INDUSTRIEL

GROUPE VALECO
Le 16/12/2014

Affaire : Démantèlement d'un parc éolien.

	Designation	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montant HT
A	Eoliennes(Mat 100m, pal 50m)		10	Forfait	150 000.00€
	Installation de chantier				
	Démontage et découpe				
	Traitement et transport des déchets et				
	Matières valorisable,				
	Nettoyage y compris replis matériels				
	Solde en votre faveur (estimatif)				150 000.00€

Prix

Notre offre s'entend globale et forfaitaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux proposés. Quelconque modification dans les quantités ou la méthodologie entraînera la réalisation d'une nouvelle proposition technique et financière.

Ce devis est donné à titre indicatif et ne peut en aucun cas faire l'état d'une passation de commande.

Un prix ferme pourra vous être transmis après une visite sur site.

Délais

Dans le cas où le chantier comprend du désamiantage les travaux ne peuvent commencer que 5 semaines (1 semaine pour la préparation du plan de retrait + 4 semaines délai d'étude de L'inspection du travail) après réception du bon pour accord ou de la remise du diagnostic amiante avant démolition.

La réalisation des travaux est prévue en une fois, il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Toute attente ou retard qui ne serait pas de notre fait suspendra d'autant notre délai jusqu'à la reprise effective des travaux.

Conditions de règlement

Règlement par virement ou par chèque à 30 jours à date de facture.

Application de la loi 92-1442 du 31/12/92, pénalités pour retard de paiement: 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non-paiement d'une facture entraînera la suspension des travaux et des délais jusqu'à la régularisation du paiement, et des dommages et intérêts devant couvrir la perte d'exploitation, et les transferts de matériel.

Limite des prestations

D'une façon générale, ne sont compris dans notre offre que les travaux clairement spécifiés.

Sauf spécification particulières sont exclus les travaux de maçonnerie, démolition des contreforts laissés en place, démolition d'ouvrages inconnus découverts lors des travaux, l'abattage et l'évacuation de végétation, le traitement de déchets toxiques, pollués ou polluants.

Dans l'attente du diagnostic amiante, notre offre comprend la dépose des freins des grues et le revêtement des vantaux de portes d'écluse.

Tous les travaux supplémentaires ou modification du projet feront l'objet d'un avenant, et ne seront réalisés qu'après validation par le Maître d'ouvrage.

À notre charge :

- DICT

- Transfert et mise en place du matériel nécessaire au bon fonctionnement du chantier

Mise en décharge des déchets et frais de traitement

À votre charge :

- Libre accès au chantier (fourniture de clefs, obtention de laissez passer...)

Une attestation des voisins nous permettent de pénétrer sur leur terrain pendant les travaux

Autorisation de démolir.

Déconnexion des réseaux et remise d'une attestation des concessionnaires

- Remise d'un repérage amiante avant travaux ou avant démolition (*Le DTA ne peut en aucun cas remplacer le diagnostic de repérage amiante, cela peut avoir pour conséquence, une non validation du plan de retrait de l'inspection du travail)

Remise des plans en votre possession

Fourniture d'eau et d'électricité à moins de 20m de la zone de travaux

Validité de l'offre.

Notre offre est valable deux mois à compter de la date figurant sur le devis. Au-delà nos prix sont susceptibles d'être actualisés. A nous retourner daté, signé et tamponné.

Maître d'ouvrage
Lu et approuvé, bon pour accord

SARL MCEI


SARL MCEI
1 rue Jean Glono
69490 Boismarra sur Turdine
Tél. 04 72 45 71 43 - 06 15 55 05 89
Siret : 501 880 452 00019
TVA FR 01 503 880 452

Figure 4 : Devis démantèlement pour le parc d'Argillières (source : Rapport d'enquête publique n°E18000064)

Le coût prévu de ce démantèlement est de 150 000€ pour 10 machines, ce qui revient à 15 000€ par éoliennes. Bien sûr, ce prix prend en compte la revente des différents éléments. Même si ce prix venait à augmenter légèrement par la suite, les garanties financières permettront de subvenir au démantèlement.

Dans tous les cas une garantie sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur lors de la mise en service du parc. En effet, afin de pouvoir assurer la mise en service du parc éolien, l'exploitant doit apporter au préfet la preuve qu'il a bien constitué les garanties financières. A ce jour, il n'y a pas de restriction sur la forme de ces garanties, rappelons toutefois qu'elles doivent être transmises en ce, qui peut les contester si elles sont jugées peu fiables.

Comme pour tout contrat, un potentiel acheteur souhaitant reprendre l'exploitation du parc se doit de respecter l'ensemble des conditions préalablement signées. Ainsi, que ce soit les baux signés avec les propriétaires et exploitants ou les garanties financières préalablement mises en place, il se doit de tout conserver dans l'état.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation comprennent (obligations définies par la loi, d'après l'arrêté du 26 août 2011, pris en application de l'article R. 553-6 du Code de l'environnement) :

- le démontage de la machine : les éoliennes en fin d'activité sont débranchées et vidées de tous leurs équipements. Les différents éléments sont ensuite réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières pour chaque type de matériaux ;
- le démontage des fondations : dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des champs et de la forêt, la restitution des terrains doit se faire en ce sens. La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur qui est fonction de l'usage du sol au titre du document d'urbanisme opposable. Dans notre cas, la réglementation prévoit que les fondations seront enlevées sur une profondeur de 1 mètre dans les champs et 2 mètres en forêt. Cependant, il faut rappeler qu'un démantèlement intégral des fondations sera réalisé sur le parc Entre Saône et Salon ;

- le démontage des infrastructures connexes : le démontage prévoit également la suppression de tous les accès et les aires de grutage ayant été utilisées au pied de chaque éolienne si le propriétaire du terrain le souhaite. Ce dernier peut souhaiter le maintien des aires de grutage ou des chemins d'accès, dans ce cas ils seront conservés en l'état. Dans le cas contraire, ces zones sont décapées sur 40 cm de tous les matériaux ajoutés pour constituer les chemins et les plateformes. Ces matériaux sont retirés, recyclés et remplacés par une terre de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation sont labourées ;
- le démontage du poste de livraison : l'ensemble du poste de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place. ;
- le démontage des câbles : Tout le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Après la mise à l'arrêt du parc éolien et remise en état des parcelles d'implantation, le site sera tel qu'il était avant l'installation des éoliennes, adapté à l'exploitation agricole des terres.

V.3. DEMANTELEMENT INTEGRAL DES FONDATIONS DES EOLIENNES DU PROJET ENTRE SAONE ET SALON

Le budget présenté précédemment ne considère qu'un démantèlement classique, à savoir en retirant jusqu'à 1 m de fondation pour les éoliennes situées en plaine et 2 m pour celles situées en forêt. Pour le projet de Saône et Salon, un démantèlement intégral a été proposé au titre des engagements présentés par les pétitionnaires.

Le coût de démantèlement intégral d'une fondation est légèrement plus important que celui d'un démantèlement réglementaire mais sans engendrer de surcoût insurmontable dans le cadre de la garantie financière.

La société QUADRAN a participé récemment au premier démontage intégral d'une fondation d'éolienne dans la Marne. Cette expérience a permis de conforter les prévisions budgétaires et surtout de vérifier que le béton et l'acier de la fondation sont facilement séparables en vue d'un recyclage et d'une valorisation de la matière. Dans le cas du démantèlement dans la Marne à La Chaussée sur Marne (51), le béton a été concassé et séparé des parties en acier puis réutilisé comme matériaux d'apport sur un chantier de construction à proximité.



Démantèlement intégral des fondations d'une éolienne dans la Marne (Source: QUADRAN)

Le démantèlement intégral de la fondation de la première éolienne de la Marne a coûté 25 000 euros à son propriétaire qui mis en perspective avec les coûts présentés dans la figure 3 démontre que le montant des garanties financières permet même de couvrir un démantèlement intégral de fondation.

VI. MIX ENERGETIQUE ELECTRIQUE FRANÇAIS, PLACE ET PERSPECTIVE DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'énergie éolienne répond d'abord et avant tout à un enjeu majeur de notre siècle et probablement de ceux à venir, celui de la production de l'énergie, de sa gestion, ainsi que plus globalement, des modalités mises en place afin de limiter la pollution et la prolifération des produits dangereux dans notre environnement. Nous regroupons dans cette partie les questions d'ordre général, en proposant une réponse aux principales défiances vis-à-vis de l'énergie éolienne.

VI.1. ETAT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EOLIEN

Le processus visant au développement des énergies renouvelables n'en est aujourd'hui encore qu'à ses débuts, notamment en France où certaines résistances ralentissent les démarches, particulièrement pour ce qui concerne l'éolien. **L'énergie éolienne couvrirait 5% de notre consommation d'électricité au niveau national en 2018⁸**, ce qui reste encore très éloigné des objectifs internationaux qui visent à atténuer la part des énergies fossiles et nucléaires dans les mix énergétiques des Etats. Plus précisément, la Loi de Transition Energétique vise la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% d'ici 2025, contre 75% actuellement. François de Rugy, ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé que cet objectif allait être décalé en 2035 pour ne pas entrer en contradiction avec les objectifs climatiques du pays. Alors que la dernière centrale à charbon doit fermer d'ici 2022, l'éolien tiendra une part importante dans cette transition énergétique et le mix énergétique, combinant toutes les autres énergies renouvelables (hydraulique, Photovoltaïque, Biomasse, Méthanisation...), devra considérablement être modifié ces prochaines années afin de correspondre aux objectifs de la France dans le cadre de l'Accord de Paris signé pendant la COP 21.

Au niveau régional, des objectifs ambitieux ont été fixés (via le PPE, SRE...). La puissance éolienne, installée en région Bourgogne Franche-Comté, représente en 2017 environ 2 902GWh d'énergie produite, et 640MW installés.

Il est en conséquence indéniable que bien des progrès restent à faire, à tous niveaux et à toutes échelles. Sur les plans pratiques et technologiques, des doutes sont émis quant à l'aptitude des énergies renouvelables à fournir un approvisionnement prévisible et sûr. Les énergies de flux n'arrivent en effet pas sur commande, comme le font celles qui consomment de la matière et qui se rapprochent plus de la production industrielle classique.

Il existe cependant plusieurs stratégies qui permettent de remédier à cette difficulté, et qui pourront être réalisées indépendamment, successivement, et surtout cumulativement :

1. Installer **des énergies renouvelables diversifiées**. Les conditions climatiques favorisent alternativement les unes ou les autres, et la multiplication des types d'énergies permettra

⁸ Bilan électrique 2018 de RTE

d'atténuer la contrainte que constitue leur intermittence. Les extrêmes entre production et non production seront davantage effacés.

2. **Les échanges énergétiques internationaux**, est un raisonnement non seulement au niveau national, mais aussi au niveau européen. La vente des excédents d'énergie entre les pays européens est déjà une réalité aujourd'hui. Il existe un réseau européen et des conventions de vente d'électricité couvrant un territoire allant du Portugal à la Turquie et de la Norvège à la Sicile. Sur cet espace, on peut considérer que la production d'énergies renouvelables diversifiées présentera une offre équilibrée, prévisible et fiable. En conséquence, les pays échangent l'électricité en fonction de leur déficit ou excédent, ce qui atténue d'autant plus la versatilité météorologique.
3. Utiliser les **énergies renouvelables réglables** (hydraulique, biomasse) pour **équilibrer les énergies non réglables** (éolien, solaire).
4. Cultiver ce qu'on appelle « le réseau intelligent », parfois mieux connu par son équivalent anglais smartgrid: créer des utilisateurs d'énergie qui peuvent emmagasiner l'énergie pour leur fonctionnement (ordinateurs portables, véhicules électriques, lampes avec accumulateurs) ou dont la mise en fonctionnement serait décalée dans le temps (machines à laver avec programmation horaire, pompes à chaleur qui emmagasinent l'énergie thermique dans la masse du bâtiment). Une politique tarifaire adaptée y sera nécessaire.
5. **Economiser l'énergie** dans tous les domaines du quotidien. Rien que dans le bâtiment et dans les transports, le potentiel est énorme. Cela mettra toutefois beaucoup de temps à être réalisé, au vu de la cadence de remplacement des bâtiments et des véhicules.
6. Développer des systèmes de prédiction de production des Energies Renouvelables intermittentes (éolien, solaire). RTE a d'ores et déjà développé un outil très performant (IPES), lui permettant **de prédire la production éolienne de quelques jours à quelques heures à l'avance**, afin d'ajuster au mieux l'équilibre production/consommation à chaque instant

Les énergies renouvelables n'ont donc pas vocation à court terme à remplacer les énergies combustibles, mais bien à en diminuer la nécessité, afin de préserver les ressources planétaires et limiter la pollution que celles-ci engendrent inévitablement. Contrairement à ce qui peut être régulièrement entendu, de réelles transitions sont déjà à l'œuvre, bien que restant trop peu importantes pour limiter significativement le changement climatique. Il n'en reste pas moins que des initiatives sont prises partout dans le monde, et que la France essaie de jouer un rôle crucial dans cette période décisive.

VI.1.1. FILIERE INDUSTRIELLE EOLIENNE ET ROLE DE L'ETAT

L'industrie éolienne progresse en France depuis les années 90, avec de fortes incitations étatiques qui témoignent d'un développement avalisé par l'Etat. Il a été considéré que le secteur privé était le mieux placé pour répondre à cette nécessité de transition énergétique, et le rôle de l'Etat a consisté à fixer le prix de rachat de l'électricité, en favorisant les énergies renouvelables. Si ce système a mis en place un contexte propice pour la montée en puissance de l'éolien dans le mix énergétique national, nous sommes à l'aube d'une réorganisation qui passe depuis 2017 **par une politique d'appel d'offre, qui permettra pour l'Etat de faire jouer la concurrence entre les développeurs éoliens et d'ainsi faire baisser le prix d'achat du MW d'origine éolien**. On constate alors que la transition énergétique est régie par le gouvernement, bien que le secteur privé soit effectivement l'acteur majeur du développement éolien, il n'apparaît pas justifié de dénoncer une filière industrielle qui se développe en dehors de la volonté politique nationale, qui plus est au vu des nombreuses dispositions juridiques que l'on retrouve en droit français pour encadrer les projets éoliens.

VI.1.2. ETAT DU MIX ELECTRIQUE EN FRANCE

Les efforts ont donc été impulsés dans les années 90, et le mix énergétique français change progressivement depuis lors, avec une priorité donnée à la réduction de la production thermique à combustible fossile (charbon, pétrole, gaz), la plus polluante, avant une diminution sur le moyen terme de la part d'origine nucléaire. Alors qu'au début des années 2000, l'éolien ne pesait pas encore 0,01% dans le mix électrique, il atteignait presque 5.1% en 2018, une progression encore modérée mais incontestable.

Production totale

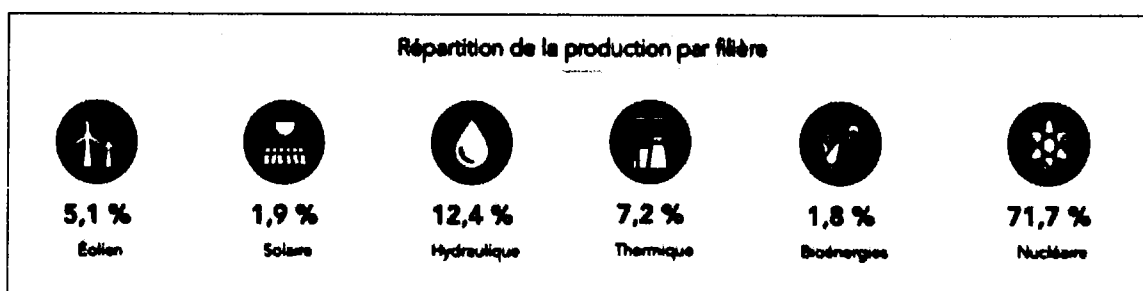


Figure 5 : Répartition du mix électrique français en 2018. Données RTE

PRODUCTION D'ÉNERGIE PRIMAIRE PAR ÉNERGIE

TOTAL : 132 MTEP EN 2017

En Mtep

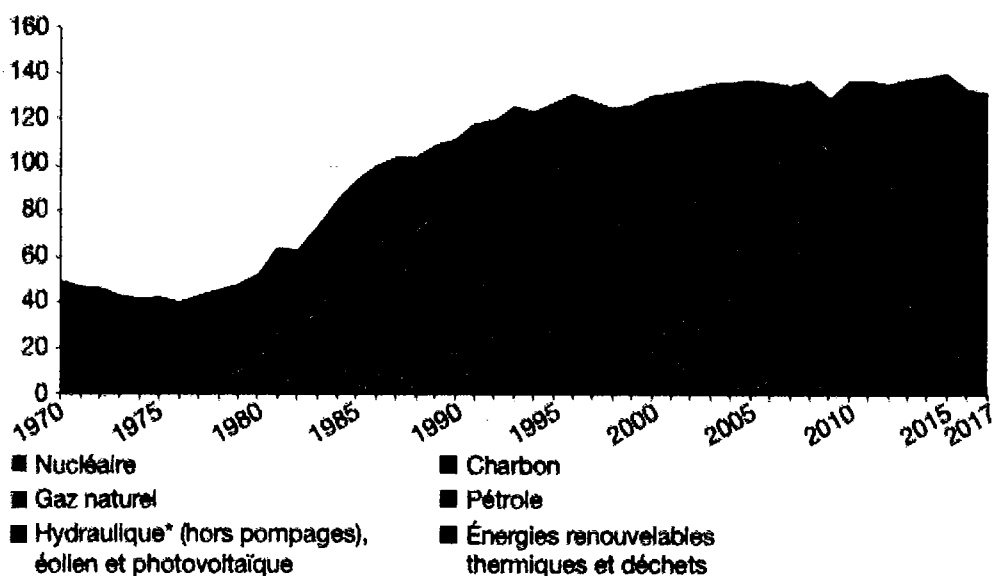


Figure 6 : Evolution de la production énergétique primaire 1970 – 2015 (tous secteurs confondus) Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

La part du nucléaire reste prépondérante en France et a permis à la France de disposer de l'une des productions d'électricité les moins émettrices en CO2 d'Europe. La production d'origine hydraulique

étant stable (fluctuation annuelles climatiques uniquement), l'augmentation de la part des énergies renouvelables est due à la poussée de l'éolien, du solaire et des bioénergies.

L'émergence de ces filières énergétiques a déjà permis de limiter l'apport des industries les plus polluantes et ainsi de réduire encore plus ces émissions, avec des fluctuations annuelles importantes, comme cela est développé dans la partie « Efficacité Energétique de l'Eolien et réduction du CO² ». Ajouté à cela, la production électrique française est un enjeu économique important, qui justifie pour partie l'importance de la production d'origine nucléaire. En effet, la France est exportatrice d'électricité depuis plusieurs décennies.

VI.2 EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'EOLIEN ET REDUCTION DES REJETS DE CO2

Plusieurs commentaires font mention d'une inefficacité de l'énergie éolienne face aux énergies fossiles et au nucléaire. Nous nous efforcerons dans cette partie de poser le débat sur le mix énergétique d'un Etat, et de donner les arguments qui confirment la réelle efficacité de l'éolien terrestre.

VI.2.1. EOLIEN ET NUCLEAIRE

Les énergies éoliennes et nucléaires sont souvent mises en parallèle, avec parfois l'argument que la première ne pourra jamais supplanter la seconde.

La France est le pays le plus nucléarisé au monde. Avec en 2017, **71.6% d'électricité produite** par ce biais, elle devance la Slovaquie (57%) et la Hongrie (53,6%). Malgré la volonté du gouvernement via la Loi de Transition Energétique (LTE) de baisser cette part à 50% d'ici 2035, le manque de développement d'énergies alternatives ces dernières années rend cet objectif ambitieux difficilement réalisable. Pour preuve, le ministre de la transition énergétique a récemment revu ce calendrier, en fixant plutôt cet objectif de réduction à 2030 voire 2035.

La nucléarisation du pays avait été pensée comme un moyen de rendre une indépendance énergétique à l'Etat, à la fois comme témoin de puissance et de développement économique. Il est pourtant important de rappeler que cette indépendance reste relative, car l'approvisionnement en uranium et plutonium ne se fait en aucun cas sur le territoire national. Ces matières premières se trouvent notamment dans des régions instables du monde. De plus, la question des déchets nucléaires n'est pas résolue et le coût de démantèlement et de construction des nouveaux réacteurs augmente fortement le prix du MWh.

Il n'est pourtant pas question chez les défenseurs de l'éolien de remplacer le nucléaire, **mais de faire évoluer le mix énergétique, ce qui correspond aux grands objectifs nationaux.**

VI.2.2. LE FACTEUR DE CHARGE

Les détracteurs de l'énergie éolienne affirment qu'un parc éolien ne fournit de l'énergie seulement 25% du temps. Cette donnée correspond à ce qu'on appelle le facteur de charge, un terme qui désigne son efficacité technique.

Le facteur de charge d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période, généralement calculé sur un an. Sa valeur est exprimée en % mais il est possible de le trouver sous la forme d'heure équivalent pleine puissance ce qui correspond à la valeur en % multiplié par le nombre d'heures dans une année.

Plus la valeur du facteur de charge est élevée, plus l'installation s'approche de sa capacité maximale de production. En pratique il ne sera jamais de 100% car celui-ci est diminué par :

- Les opérations de maintenances, les défaillances d'équipements, etc ;
- L'absence de demande d'électricité qui oblige le gestionnaire de réseau RTE à demander la diminution de la production électrique ;
- Le type d'usage qui est fait de l'énergie produite : production de base ou de pointe ;
- Les variations de flux de la source d'énergie (exemple l'hydraulique suivant la capacité-tampon du barrage) ;
- Les effets locaux d'intermittence de la source d'énergie (par exemple pour l'éolien ou le solaire).

Comme le démontre son mode de calcul, le facteur de charge n'est pas représentatif de la durée de fonctionnement annuelle d'une centrale électrique. En effet, une centrale électrique va très souvent ne pas fonctionner à sa puissance maximale. Suivant la zone où elle se trouve, une éolienne va tourner entre **75 et 90% du temps** mais le **facteur de charge de la filière éolienne sera bien inférieur car elle ne tourne pas à pleine puissance en permanence.**

Production annuelle de l'éolienne / Puissance installée = Nombre d'heures théorique de fonctionnement à pleine puissance
Nombre d'heures théorique de fonctionnement à pleine puissance / Nombre d'heures totale dans l'année = Facteur de charge

Exemple:

$$4800\text{MWh}/2\text{MW} = 2\,400\text{h}$$

$$2\,400\text{h}/8760\text{h} = 27\%$$

Non seulement la production annuelle d'une seule éolienne est plus étalée que ne le laisse croire son facteur de charge (couramment entre 20 et 30 pour cent), mais de plus, l'ensemble des éoliennes, réparties sur le territoire, ne produisent jamais selon le même régime à un instant donné. Le territoire français bénéficie, en raison de ses trois façades maritimes, de trois régimes de vent indépendants. Ainsi la production éolienne nationale se trouve étalée de manière quasiment idéale, et les variations de production au niveau national réduites par ce phénomène, que l'on nomme « foisonnement ».

Selon le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) : « *l'éolien est prévisible (97% de prévision à 24h00) et ne pose aucun problème de gestion pour le gestionnaire du réseau* ». « *L'intermittence de l'éolien n'est ni une qualité, ni un défaut, c'est une caractéristique de la majorité des énergies renouvelables* » (Dominique Maillard – Président de RTE le 25 juin 2009 au Sénat).

Tableau 2 - Facteur de charge des différentes filières de production d'électricité en France en 2015

	75,37%
	17,58%
	26,53%
	23,33%
	13,65%
	59,63%

VI.2.3 NECESSITE DE PALLIER L'INTERMITTENCE DES ENERGIES RENOUVELABLES PAR DES ENERGIES POLLUANTES ?

Il est indiqué dans certaines observations que l'intermittence des éoliennes nécessitait une compensation par des énergies polluantes, ce qui rendait nul la réduction espérée de CO2.

Le responsable compétent, le gestionnaire du réseau RTE, a pris position dans cette discussion à plusieurs reprises dans le passé. A titre d'exemple, nous pouvons retenir les principales conclusions d'une étude menée en décembre 2004 :

« On retiendra de ce rapide tour d'Europe que l'intégration massive d'éoliennes dans un système électrique dépend surtout des conditions naturelles : qualité du gisement du vent, possibilités de foisonnement, ressource hydroélectrique. À ce titre, la situation française est bien mieux adaptée à l'éolien qu'en Allemagne ou au Danemark. »

« Malgré l'intermittence, un parc éolien participe à l'équilibre offre-demande, contribuant ainsi à l'ajustement du parc à hauteur d'une fraction de la puissance éolienne installée. C'est la puissance substituée, définie comme la puissance d'un moyen de production conventionnelle qui peut être substituée par un parc éolien pour un même niveau de qualité de fourniture, soit encore une durée annuelle moyenne de défaillance égale. Pour le parc de référence de 10.000 MW, la puissance substituée est de 2.860 MW. »

« On constate aujourd'hui que les fluctuations inter-journalières de consommation sont principalement régularisées par l'effacement tarifaire, les échanges frontaliers et le parc hydraulique. (...) Pour un parc éolien de 10.000 MW, l'aléa de vent n'est pas de nature à modifier fondamentalement ce principe de gestion de la production. »

La production de l'électricité éolienne est prévisible notamment par les gestionnaires de réseau qui sont particulièrement impliqués dans l'analyse et la prévision de la production. **Du fait d'une production prévisible au niveau national sur des durées de l'ordre de 24h, les parcs éoliens ont vocation à remplacer les centrales thermiques. De ce fait, si la production provenant de l'éolien est suffisante, ce sont des émissions de CO2 provenant du charbon et du gaz qui sont évitées. L'utilisation d'éoliennes ne nécessite donc pas le déploiement en parallèle des centrales thermiques.**

VI.2.4. ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV) ET EMISSIONS DE CO2 PAR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE EN FRANCE

Il s'agit maintenant d'analyser la pollution engendrée par l'éolien et le nucléaire, afin de définir le coût climatique de l'un et l'autre. Le nucléaire n'est pas non plus une filière totalement décarbonée.

Certains organismes affirment, via l'utilisation de l'Analyse du cycle de vie (ACV), que ses émissions de gCO₂/KWh sont même supérieures à l'éolien⁹. Pour rappel, l'ACV est une méthode qui prend en compte l'ensemble des émissions sur tout le cycle, de l'extraction de la matière première, à la construction et à l'exploitation de l'installation. **Il en ressort des ACV des émissions du nucléaire (66 gCO₂/KWh) supérieures à l'éolien (12,7 gCO₂/KWh).**

Il est correct d'affirmer que malgré un développement de la filière éolienne, les émissions de CO₂ dans la production d'électricité en France à une tendance à l'augmentation.

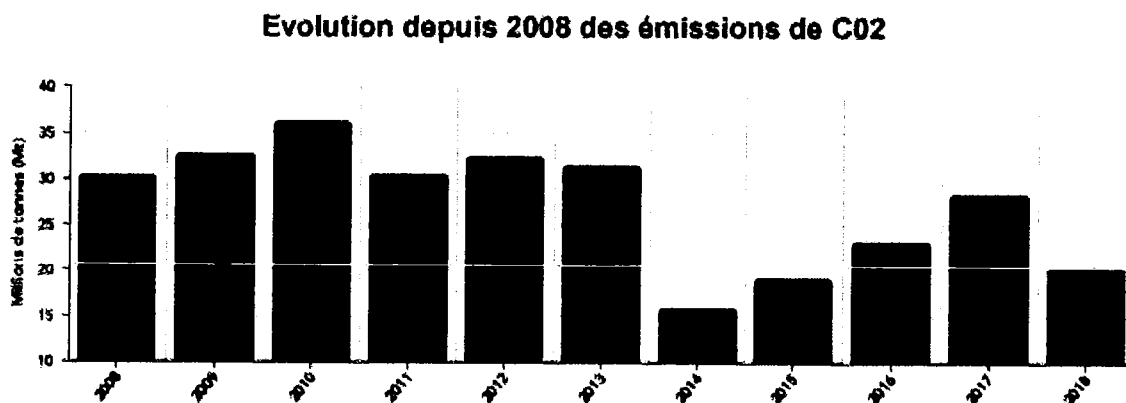


Figure 7 : Evolution des émissions de CO₂ en France depuis 2008 – Bilan RTE 2018

RTE affirme dans son bilan électrique de 2016 que l'augmentation du CO₂ en France par rapport aux deux années précédentes est due à l'arrêt de deux réacteurs nucléaires sur une demande de l'ASN, afin d'en assurer une plus grande sécurité. Un recours à la production thermique à combustible fossile, notamment le gaz, a été nécessaire pour assurer une production continue. Les émissions restent cependant inférieures au record récent de 2010. RTE conclut en affirmant qu'une tendance globale à la diminution de CO₂ était constatée depuis 2008. En 2018, les émissions de CO₂ ont diminué de 28%, nous ramenant presque au niveau de 2015, grâce aux progressions conjuguées des productions nucléaires et hydrauliques.

Afin d'éviter une augmentation du CO₂ en France, il a été décidé de décaler dans la date prévue où la part du nucléaire sera réduite à 50%. Contrairement à l'Allemagne, qui a décidé d'arrêter ses centrales très rapidement, ce qui a conduit à une hausse des émissions dues notamment à l'utilisation du charbon, la France a décidé de réduire sa part du nucléaire une fois qu'elle pourra éviter de compenser la perte d'une production d'énergie par des énergies très émettrices de gaz à effet de serre.

En effet, en novembre 2017, N. Hulot, alors ministre de la Transition énergétique, avait déclaré : « Si l'on veut maintenir la date de 2025 pour ramener dans le mix électrique le nucléaire à 50%, ça se fera au détriment de nos objectifs climatiques. Et ça se fera au détriment de la fermeture des centrales à charbon. Et probablement que si l'on voulait s'acharner sur cette date, il faudrait même rouvrir d'autres centrales thermiques ». La volonté politique du moment n'a en ce sens pas changé, et les énergies renouvelables restent favorisées par rapport aux énergies fossiles, tandis que le nucléaire reste une filière qui va tendre à décroître au fil du temps. La modification du calendrier indiquée par

⁹ http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?renouvelable.htm

le ministre indique que la priorité française est la diminution des gaz à effet de serre, avant de diminuer sur un plus long terme la part du nucléaire. Ainsi, la fermeture des réacteurs a été repoussée à 2035.

VII. IMPACT SUR LE TOURISME

Un parc éolien a un impact paysager dans le sens où son implantation modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif. En effet, dans une période de transition énergétique et de mise en place des accords de Paris issus de la COP 21, l'image « verte » véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti des populations.

Les adeptes du tourisme « vert » sont en général à la fois sensibles à l'avenir de la planète et de l'environnement et au cadre paysager dans lequel ils désirent passer un séjour. Parfois, ce désir peut conduire à espérer que les paysages ruraux demeurent comme avant la révolution industrielle où l'accès à l'électricité n'était pas une possibilité. Aujourd'hui, les enjeux climatiques, énergétiques et sociétaux nous imposent de développer les énergies renouvelables pour préserver l'environnement dans ses fonctions vitales. La présence d'un parc éolien dans un territoire rural est ainsi le témoignage des efforts réalisés pour préserver la nature, lutter contre le changement climatique et garantir un accès à l'électricité.

Le tourisme peut ainsi être une opportunité de sensibiliser les visiteurs aux enjeux climatiques et énergétiques. Un parc éolien peut alors devenir un exemple de modèle innovant de production d'énergie, sur des faibles emprises au sol, au milieu de l'agriculture et avec des résultats conséquents, comme, dans le cas du projet Entre Saône et Salon, la fourniture d'électricité non-polluante pour environ 78 650 personnes.

L'intérêt pour le tourisme industriel se vérifie régulièrement sur les parcs éoliens français. La grandeur des ouvrages, les moyens mis en œuvre pour transporter, ériger et fixer l'ensemble sont autant de raisons qui provoquent la curiosité voire l'admiration des visiteurs. Au même titre que certains viennent admirer le viaduc de Millau, d'autres se rendent sur des sites où sont implantés des parcs éoliens et où il est possible d'installer des panneaux d'information afin de donner des explications non seulement sur les caractéristiques du parc mais aussi sur les raisons et les motivations de son installation.

En France, afin d'évaluer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, une étude a été menée par le CSA du 8 au 22 août et du 11 au 27 septembre 2003 sur 1033 touristes de la région. En résumé, d'après les résultats du sondage, les touristes venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, incitent la région à poursuivre cette politique. Ils ne s'accordent cependant pas tous sur le lieu où elles devraient se situer. Au final les éoliennes n'apparaissent ni comme facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. Les effets semblent neutres.

La commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) et son parc éolien sont un exemple de cette nouvelle vague. Le maire, Jacques Pallas, réalise en effet des visites du parc éolien implanté sur son territoire. Plus de 2 000 personnes en moins d'un an se sont ainsi rendues sur le site. Pour Jacques Pallas, les éoliennes sont également un vecteur de développement local : « Avec l'implantation des parcs éoliens, on demande à partager les paysages : il était logique que les richesses produites par cette énergie soient distribuées sur nos territoires ruraux et développent des dynamiques économiques. »

Localement, le parc éolien de Chamole (39) est également un bon exemple de développement touristique. De par la taille des éoliennes, de nombreuses personnes se sont rendus sur le site afin de satisfaire leur curiosité. Et récemment, la secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Emmanuelle Wargon s'est rendue sur place afin de visiter le parc et tenir un débat sur les énergies renouvelables. Le projet de Chamole est un exemple en termes de co-construction et développement citoyens, exemple que suit le projet Entre Saône et Salon.

D'autres exemples démontrant l'attractivité des parcs éoliens sont disponibles à la page 210 de l'étude d'impact.

Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaire (classes préparatoires scientifiques, écoles d'ingénieur), les estivants, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les randonneurs ou simples curieux.

En tout état de cause, aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien.

Par ailleurs, les lieux les plus touristiques de Haute-Saône sont la Chapelle de Ronchamp, les châteaux de Champlitte, Oricourt et Villersexel, ainsi que Notre-Dame de la Motte et les thermes de Luxeuil. Ainsi, le site d'implantation du projet éolien Entre Saône et Salon se situe à bonne distance de ces principaux points d'attrait touristique. Dans le cas de Champlitte, qui se situe relativement proche, les photomontages 45 et 50 démontrent une intégration cohérente du projet vis-à-vis de ce lieu.

L'étude paysagère et l'étude d'impacts environnementale étudient précisément les éventuels impacts du projet éolien sur les activités touristiques de Haute-Saône.

Localement, l'enjeu majoritaire concerne la vallée de la Saône. Ce secteur, et en particulier la basse vallée de la Saône devient de plus en plus touristique. Mais comme cela a été étudié dans l'étude d'impact paysagère et patrimoniale, la création du parc éolien ne devrait avoir aucun impact sur ce développement touristique. Au contraire, le parc peut faire office d'attrait avec l'organisation de visite, et la mise en place de panneaux d'informations pour la population.

Ainsi une aire d'accueil du public sera aménagée aux abords du poste de livraison n°1, situé le long de la RD 290 (Cf. chapitre VIII point 4.1 de l'EIE "mesures d'accompagnement concernant le paysage). Celle-ci permettra d'accueillir plusieurs véhicules et de guider les promeneurs dans la découverte du parc éolien « Entre Saône et Salon », notamment à travers la mise en place de panneaux d'information. Une signalétique directionnelle simple et pédagogique permettra le balisage d'un itinéraire de découverte des éoliennes situées à proximité. Cet aménagement permettra de créer un lien entre la préservation de l'environnement et du patrimoine et développement des énergies renouvelables.

En outre, l'aménagement d'une aire d'accueil à cet endroit présentera l'avantage de canaliser les visiteurs et d'éviter ainsi qu'ils s'engagent dans des petits chemins d'exploitation avec le risque de perturber l'activité agricole.

D'autre part, afin de favoriser la découverte et la compréhension du projet par tous, il est proposé de mettre en place le long de l'itinéraire de la Véloroute sur les bords de Saône, une table de lecture du paysage. La Voie Verte constitue un axe de découverte du territoire intéressant et peut-être un support de communication sur l'évolution du paysage et notamment vis-à-vis du développement éolien. La lisibilité de l'éolienne E15 depuis le point de vue pourrait interpeller les utilisateurs de la Voie Verte sur l'implantation d'une centrale éolienne sur le plateau et en arrière-plan de la ripisylve, sans pour autant la donner à voir dans sa totalité.

C'est autant de moyen d'accompagnement qui vont permettre de faire connaître le projet et attirer du monde vers un tourisme vert.

Ainsi, l'étude d'impact conclut page 210 que « **L'impact de l'exploitation de la centrale éolienne Entre Saône et Salon peut donc être considéré comme nul voire positif vis-à-vis du public sensible au développement durable.** »

Enfin concernant le patrimoine, des mesures sont également prévues afin de le valoriser. Toutes ces mesures sont identifiées aux pages 304/305 de l'étude paysagère (annexe 11 de l'étude d'impacts sur l'environnement).

L'étude paysagère conclut qu'il n'y a pas de sensibilité particulière pour les sites de Gy, de Ray-sur-Saône et son château, ainsi que de Champlitte. Il est vrai que ce nouveau parc sera visible depuis le site ancien de Gray, cependant, compte tenu de la distance d'éloignement, l'impact restera satisfaisant. Enfin, pour les monuments historiques à proximité directs du projet, la topographie et les boisements vont permettre de limiter de nombreuses vues sur le projet.

Le projet a été travaillé de manière à être en adéquation avec le territoire, **avec des impacts potentiels limités sur le patrimoine** et par extension sur le tourisme patrimonial.

ANNEXE I : LETTRE D'ENGAGEMENT DE QUADRAN GROUPE TOTAL



Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête, Monsieur Eric KELLER
4, passage Jules Didier
70000 VESOUL

Dijon, le 18 juillet 2019

Objet : Demandes d'autorisation environnementale de CE Montot-Denèvre, CE Sainte Appolline et CE Montureux faisant partie du Projet éolien « Entre Saône et Salon ». Engagements suite à l'enquête publique.

Copie à Monsieur Préfet de Haute Saône, Monsieur Ziad KHOURY

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Nous avons pris connaissance des observations des habitants des communes du projet et des communes environnantes pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin dernier. En parallèle aux réponses qui sont consignées dans le mémoire en réponse de l'enquête publique, je tiens à vous apporter de nouvelles précisions et surtout à prendre des engagements.

Les nuisances sonores sont un sujet important de préoccupation des habitants. Le projet respecte des distances d'éloignement aux habitations deux à trois fois plus importantes que la distance minimale réglementaire et l'étude d'Impact acoustique démontre le respect de la réglementation sur le bruit de voisinage. Afin d'assurer aux riverains du parc l'absence d'éventuel gêne sonore, je m'engage à équiper de peignes acoustiques l'ensemble des éoliennes du projet. Les acousticiens nous garantissent une amélioration notable du confort acoustique des riverains avec la mise en place de ces dispositifs.

Afin d'aller plus loin, je m'engage également à réaliser la campagne de réception acoustique en période hivernale sur une durée longue. Notre demande portant sur un gabarit d'éolienne avec une puissance maximale de 3 MW, nous ferons parvenir aux services de la DREAL une mise à jour de l'étude d'impact acoustique si un modèle d'éolienne différent de celui étudié dans notre demande venait à être choisi.

Des témoignages d'inquiétude vis-à-vis du démantèlement et de la partie la plus profonde de la fondation que la loi nous autorise à laisser dans le sol me laisse à penser qu'il serait bon de proposer d'aller au-delà de nos obligations réglementaires en la matière. C'est pourquoi, nous nous engageons à faire un

Agence Bourgogne Franche Comté : Parc Valmy - 4 rue des Charmes d'Asnières - 21000 DIJON
t. +33(0)7 77 26 26 33
Siège social : 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BÉZIERS Cedex
t. +33(0)4 67 32 63 30 - f. +33 (0)4 99 43 90 98

Quadran - SAS au capital de 8 260 769 € - RCS Béziers 434 936 2/6 - TVA Intracommunautaire FR77 434 836 275



démantèlement complet des fondations de nos quinze éoliennes sur le territoire des communes de Vereux, Denèvre, Montot et Montureux-et-Prantigny.

Pour finir, je tiens à rappeler que le projet éolien « Entre Saône et Salon » est le fruit d'un travail sur plusieurs années avec des études, menées avec le plus grand sérieux par des spécialistes indépendants, et une concertation avec les acteurs du territoire : élus, habitants, acteurs associatifs et économiques ainsi que les services de l'état. Il en résulte un projet dont l'implantation est soignée avec un impact des plus mesuré sur l'environnement humain, paysager et écologique du projet.

Nous avons le plaisir de souligner que nous travaillons très activement avec les quatre communes d'implantation, le SIED 70, la SEMI 21 et JuraScic afin de mettre en place un investissement participatif qui permettra aux collectivités et aux Haut-Saônois/Haut-Saônoises de devenir propriétaire d'une partie du futur parc éolien. Cette implication et appropriation des acteurs locaux est une belle illustration des engagements pris par notre société dans le cadre de la démarche de concertation et de développement du premier projet citoyen éolien de Haute-Saône.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, à l'expression de nos salutations les meilleures.

MAËS SYLVAIN
Directeur Agence Bourgogne Franche Comté QUADRAN

ANNEXE II : COURRIER A L'INTENTION DES COMMUNES



Commune de DENEVRE
Commune de MONTOT
Commune de MONTUREUX
Commune de VEREUX

Chers collègues,

Conscients de la responsabilité de nos territoires en matière de transition énergétique, nous travaillons, depuis l'été 2015, à l'émergence d'un projet de centrale éolienne sur nos communes. Cet engagement commun a été pris à l'unanimité des 4 conseils municipaux et le projet est porté par la société QUADRAN, acteur responsable majeur de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, assistée par le cabinet franc-comtois ACT'ER SYNERGIE.

Nous attachons une importance de premier plan à une large acceptation du projet non seulement par nos administrés mais également au-delà, par l'ensemble des habitants et acteurs du territoire. Pour cette raison, nous veillons à diffuser, de manière parfaitement transparente, toutes les informations sur le projet, au fur et à mesure de sa progression. A ce titre, vous trouverez ci-joint la délimitation du secteur susceptible d'accueillir les éoliennes. Un éloignement minimum de 1000 m de toutes habitations a notamment été retenu.

Une lettre d'information détaillée vous sera adressée en début d'année prochaine, au terme des études environnementales. D'ici là, nous sommes à votre écoute pour partager cette réflexion avec vous. Les représentants des sociétés se tiennent également à votre entière disposition et peuvent, si vous le souhaitez, venir présenter ce dossier devant votre conseil municipal.

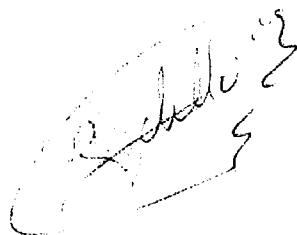
 Quadran ENERGIES LIGNES	Nicolas GUBRY n.gubry@quadran.fr Tél : 06 26 78 66 28 www.quadran.fr	 ACT'ER synergie	Nicolas DEMOLY nicolas.demoly@acter-synergie.fr Tél : 06 42 23 80 45 www.acter-synergie.fr
---	--	---	---

Nous vous prions d'agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments respectueux

Céline DERRE FOISSOTTE,
Maire de VEREUX



Guy CHEVILLOT,
Maire de MONTUREUX-ET-PRANTIGNY



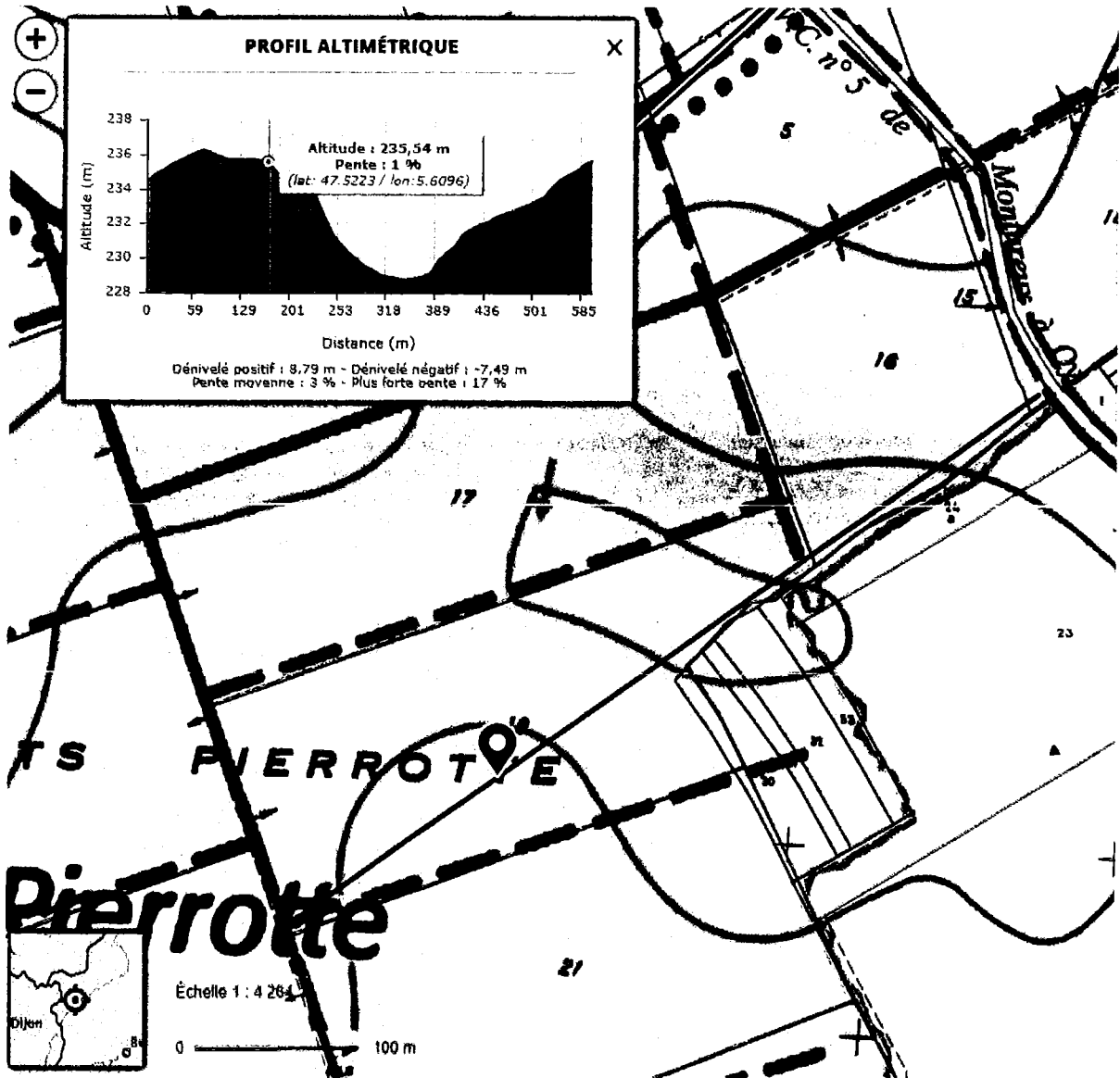
René LAPLANCHE,
Maire de DENEVRE



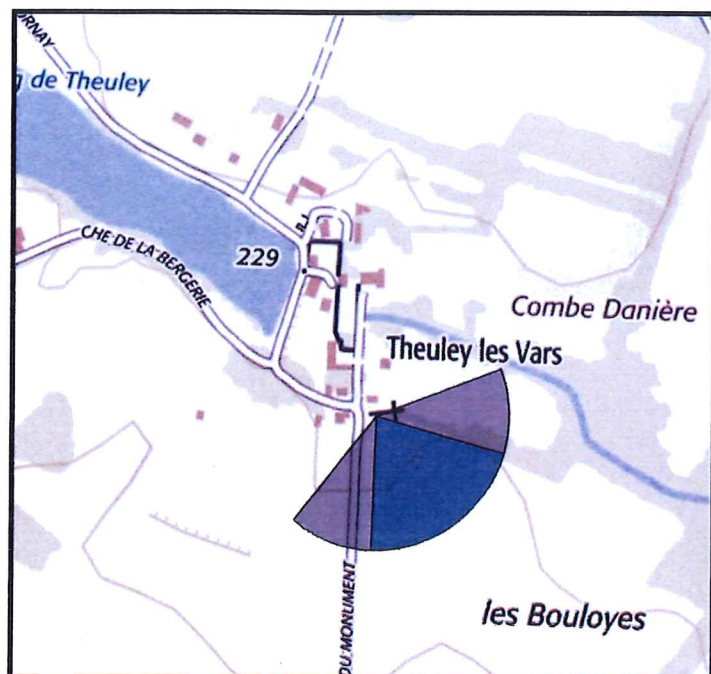
Bruno DEGRENAND,
Maire de MONTOT



ANNEXE III : COUPE TOPOGRAPHIQUE E13



ANNEXE IV : PHOTOMONTAGES DEPUIS LE HAMEAU DE THEULAY LES VARS



Le panorama offre une vue depuis l'entrée Est du hameau de Theuley les Vars, situé à plus de 6km à l'ouest du projet éolien. Il met en scène, sur la moitié gauche du panorama, la silhouette du hameau de Theuley les Vars, intégrée dans un dense boisement. Le hameau est caractérisé par la présence d'une ancienne abbaye cistercienne fondée vers 1135. Plusieurs éléments constituant cette abbaye sont protégés.

La moitié gauche du panorama est caractérisée par le hameau, tandis que sur la droite, on note la présence de différents parcs éoliens. Les boisements visibles au centre du panorama permettent de masquer entièrement les visibilité sur les éoliennes de la centrale « Entre Saône et Salon » qui ne seront donc pas visibles depuis l'entrée du hameau. Au centre du panorama également, les éoliennes du parc « Les épinottes » sont légèrement perceptibles par intermittence en arrière-plan des éléments boisés. A droite du panorama, les éoliennes du parc « Les écoulottes » sont, elles, toutes visibles.

Le projet de la centrale éolienne « Entre Saône et Salon » n'a pas d'impact sur la qualité paysagère du point de vue. Nous pouvons noter l'effet cumulé des boisements et de la topographie qui masquent une grande partie des éoliennes et empêchent ainsi tout effet d'encercllement ou de saturation.

Photographie

Projection panorama: **Cylindrique**
 Coordonnées Lambert 93: 889 612 ; 6 718 478 ; 228 m
 Azimut / Champ / Focale: 79.9 / 360° / 25 mm

Projet

Nombre d'éoliennes : 15
 Dimensions mat / rotor / hauteur totale: 129m / 126m / 192m
 Eolienne du projet la plus proche: 6.3 km

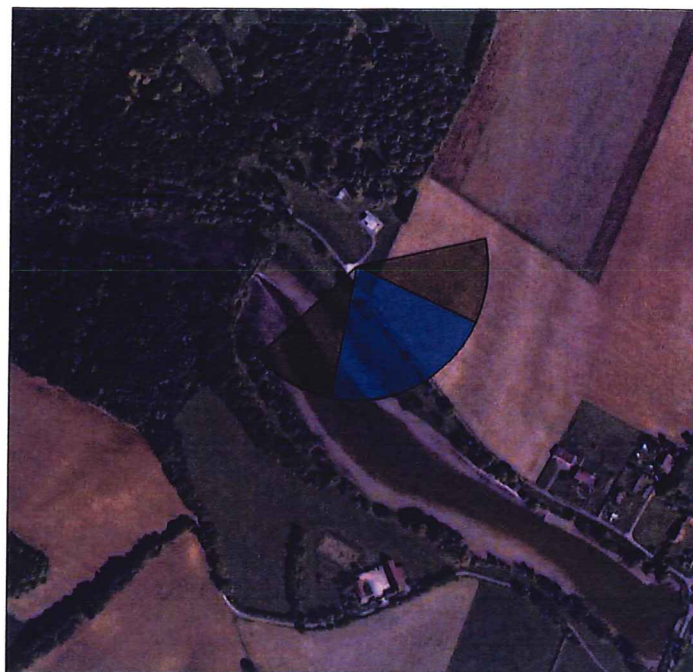
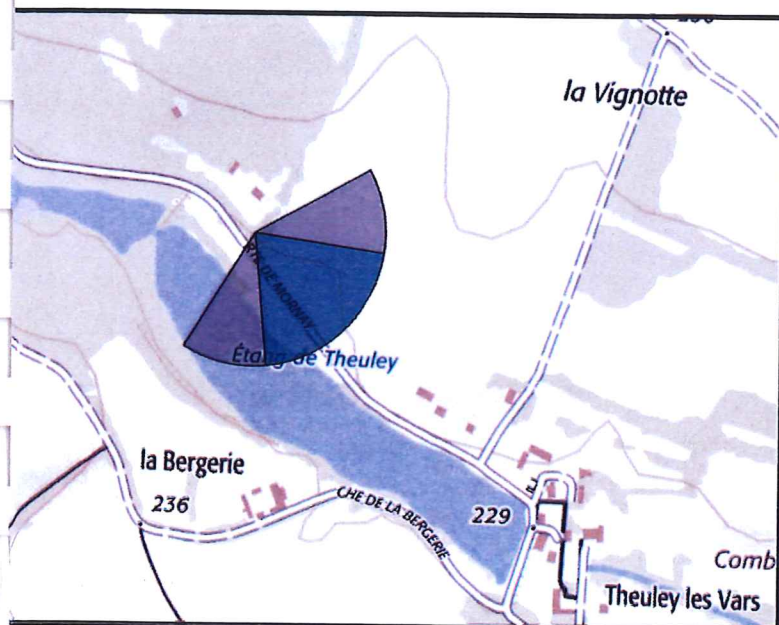
Légende :

- | | | | |
|------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|
| Val de Vingeanne Est | Saint Maurice sur Vingeanne | Percy-le-Grand | Orain |
| Trois Provinces | La Roche 4 Rivières | Argillières | Blessonnier |
| Vellexon | Entre Saône et Salon | Les Epinottes | Les Ecoulottes |
| Val de Vingeanne Ouest | | | |









Le panorama offre une vue depuis l'entrée Ouest du hameau de Theuley les Vars, situé à plus de 6km à l'ouest du projet éolien. Il met en scène, sur la moitié gauche du panorama, une habitation du hameau de Theuley les Vars, intégrée dans un dense boisement. Le hameau est caractérisé par la présence d'une ancienne abbaye cistercienne fondée vers 1135. Plusieurs éléments constituant cette abbaye sont protégés.

La moitié gauche du panorama est caractérisée par une habitation, tandis que sur la droite, on note la présence de boisements entourant le lac de Theuley. Au centre du panorama, on retrouve les parcs éoliens visibles depuis le point de vue. Certaines des éoliennes de la centrale « Entre Saône et Salon » (5/15) sont partiellement visibles depuis ce point de vue. Des bouts de pales des éoliennes du parc « Les épinottes » sont perceptibles par intermittence en arrière-plan des éléments boisés. Les autres parcs éoliens sont masqués.

Bien qu'une partie des éoliennes du parc « Entre Saône et Salon » soient visibles par endroit depuis le point de vue, le rapport d'échelle est équilibré avec les autres éléments du paysage tels que les boisements. L'absence de prégnance de l'objet éolien et l'effet de masque de la végétation et de la topographie permettent d'éviter tout effet d'encerclement et de saturation.

Photographie

Projection panorama: Cylindrique;
 Coordonnées Lambert 93: 889 101 ; 6 719 043 ;
 233.8 m
 Azimut / Champ / Focale: 77.7 / 230° / 25 mm

Projet

Nombre d'éoliennes : 15
 Dimensions mat / rotor / hauteur totale: 129m / 126m /
 192m
 Eolienne du projet la plus proche: 6.8 km

Légende :

- | | | | |
|----------------|-----------------|----------------------|---------------------|
| Orain | Trois Provinces | Argillières | La Roche 4 Rivières |
| Blessonnier | Vellexon | Entre Saône et Salon | Les Epinottes |
| Les Ecoulottes | | | |







